



**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Textes adoptés**

**Jeudi 2 décembre 2021 – 14h30**

## Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre déléguée chargée des Sports ;

### I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 35-2021 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
4. Délibération 36-2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et l'Agence ;
5. Point d'information sur les co-financements apportés par les acteurs du sport représentés par les différents membres de l'Agence.

### II Dispositions financières

6. Délibération 37-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 au titre des frais de structure du groupement ;
7. Délibération 38-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
8. Délibération 39-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
9. Délibération 40-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 du groupement ;
10. Délibération 41-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre des frais de structure du groupement ;
11. Délibération 42-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
12. Délibération 43-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
13. Délibération 44-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 du groupement ;

### III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

14. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021 ;
15. Délibération 45-2021 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2022 ;
16. Point d'information relatif aux dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2021 ;
17. Délibération 46-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2022 ;
18. Délibération 47-2021 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2021 et 2022 ;

19. Délibération 48-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de haute performance et de subventions d'équipements au titre de l'année 2022 ;
20. Délibération 49-2021 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022 ;

### IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

21. Délibération 50-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2022 ;
22. Délibération 51-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 ;

\*\*\*\*\*

23. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

# 1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

## **2. Intervention de la Ministre déléguée aux Sports**

# I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

### 3. Délibération 35-2021 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement,

#### Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 octobre 2021 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine,  
le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du  
Sport



## 4. Délibération 36-2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et l'Agence

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement,

### Article Unique

La convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et l'Agence nationale du Sport en 2021 jointe à la présente délibération est adoptée.

Fait à Ivry-Sur-Seine,  
le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## **Convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État représenté par la ministre chargée des sports et l'Agence nationale du sport représentée par son président**

L'Etat, représenté par la ministre chargée des sports,

Et l'Agence nationale du sport, représentée par son président, ci-après dénommée « Agence »

Vu le code du sport et notamment son article L.112-10,

Vu la loi n°2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 3,

Vu la convention constitutive en vigueur de l'Agence nationale du sport,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié le 19 décembre 2019 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, notamment son article 3, dernier alinéa.

Convient de la conclusion de la présente convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2024.

### **1. Préambule**

#### **A- La rénovation de la gouvernance du sport**

L'État promet, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau sur l'ensemble du territoire. Il le fait en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales dans un cadre de confiance renouvelé envers les acteurs du sport français, en impliquant davantage les pratiquants. L'attribution des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 constitue une opportunité exceptionnelle d'accélérer le développement de la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser l'accès à la haute performance sportive.

Dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'excellence sportive visée par la France entend répondre à plusieurs enjeux :

- d'une part, sa performance éducative et sociale et sa capacité à susciter sur tout le territoire un engouement pour la pratique du sport pour tous tout au long de la vie,
- d'autre part, sa capacité à s'organiser pour que les athlètes français soient au rendez-vous de la performance sportive et des grandes compétitions internationales ;
- enfin, sa capacité à accueillir les jeux dans des infrastructures modernes, durables et sécurisées, qui serviront de manière pérenne pour le plus grand nombre.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, un important travail partenarial a été engagé afin de renouveler en profondeur la gouvernance du sport et mieux définir la place respective de l'Etat, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et des acteurs du monde économique, nouvellement associé à la gouvernance du sport.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport a été créée en 2019 par l'adoption de la loi n°2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019.

La création de l'Agence s'accompagne d'un repositionnement de l'administration du sport sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Le décret n°2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont été modifiés à cette fin par décret et arrêté du 19 décembre 2019.

Les missions et l'organisation de la direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets visant la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers et la nécessité d'éviter toute superposition de missions avec l'Agence.

Au niveau territorial, le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence nationale du sport. Il exerce les missions prévues par le décret n°2020-1010 du 6 août 2020.

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 a, en outre, posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'Etat. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, la circulaire prévoit que les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale et les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant au sein des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et au sein de Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport intégrés aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

S'agissant des missions, cette réorganisation territoriale prévoit également un recentrage de l'intervention de l'Etat autour de ses missions régaliennes en matière de politiques publiques éthique et intégrité, de l'animation et de la régulation des interventions des acteurs territoriaux du sport dans le cadre de la nouvelle gouvernance, du développement du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés et des missions de formation et de certification renouvelées.

En matière de haut niveau, les performances des sportifs français restent stables depuis deux décennies et classent notre pays entre le 6<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> rang mondial aux jeux Olympiques et entre la 4<sup>ème</sup> et la 16<sup>ème</sup> place aux jeux Paralympiques. De nombreux rapports récents ont recommandé la mise en place d'une structure dédiée à l'analyse, au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein de chaque fédération. La création de l'Agence nationale du Sport, en 2019, entend répondre à ce défi d'amélioration de la gestion de la haute performance sportive. L'Agence identifie et accompagne directement les meilleurs sportifs français de niveau mondial identifiés au sein du Cercle de la Haute Performance. Par ailleurs, elle déploie son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau.

L'Etat s'est en outre doté d'un programme ambitieux d'héritage, matériel et immatériel, piloté par le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques en étroite concertation avec les différents ministères et notamment le ministère chargé des sports ayant pour objectifs de développer durablement la pratique sportive sur l'ensemble des territoires et de positionner la France en tant que nation sportive de premier plan.

### B- L'identité et les missions de l'Agence nationale du sport

En application de l'article 3 de la loi n°2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019, l'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public à durée indéterminée qui associe des représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

Aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'Agence est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques » dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat à l'occasion de la présente convention d'objectifs, et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ». L'Agence veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs fédéraux.

L'action de l'Agence repose sur plusieurs principes :

- construire et animer un modèle partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le mouvement sportif, et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun. Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation à travers les conférences régionales du sport, et de décision à travers les conférences des financeurs, permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence à leurs financements ;
- renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, d'une part en favorisant la mobilisation de moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs et, en particulier, aux sportifs à fort potentiel olympique et paralympique et, d'autre part, en soutenant toutes les fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau ;
- mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

### C- Les axes stratégiques de la convention d'objectifs Etat – Agence nationale du sport

#### *Les orientations prioritaires de l'Etat en matière de sport*

Les orientations stratégiques de l'Etat, visent à développer la pratique sportive pour tous, à renforcer les résultats en matière de haut niveau et haute performance sportive, à offrir un cadre d'exercice sécurisé, éthique et respectueux des pratiquants, et des professionnels qui les encadrent et à renforcer les engagements des acteurs du mouvement sportif, notamment les fédérations, autour du pacte républicain. Les formations, notamment délivrées par le ministère des sports ou les acteurs fédéraux, accompagnent ces priorités. En outre, l'Etat concourt au soutien du développement de l'économie du sport, en appui de la filière économique du sport.

Les orientations prioritaires ont été présentées par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport et la ministre déléguée chargée des sports :

- Développer la place du sport dans la société ;
  - o Renforcer la place du sport à l'école
    - Le « Savoir Rouler A Vélo »

- L'Aisance Aquatique
- Améliorer la santé des Français et favoriser l'insertion par le sport
  - Implanter sur tout le territoire des Maisons Sport Santé (MSS)
  - Renforcer l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap
- Accompagner la transition écologique du sport ;
  - Contribuer à diminuer l'impact de la pratique sportive sur l'environnement
  - Participer aux changements des comportements
- garantir un cadre sécurisé de pratique de l'activité physique et sportive ;
  - Garantir l'éthique et l'intégrité dans le sport
  - Poursuivre le contrôle des éducateurs sportifs, des établissements d'activités physiques et sportives et la régulation des manifestations sportives
- améliorer la performance sportive et le sport de haut niveau et son rayonnement international ;
  - Finaliser la réforme territoriale du haut niveau
  - Contribuer à la refonte du cadre réglementaire de l'agrément et de la délégation
  - Accompagner la structuration du sport féminin, notamment professionnel
- Adapter l'encadrement du sport aux nouveaux enjeux et besoins ;
  - Accompagner les acteurs dans l'évolution de leur offre d'activités physiques et sportives
  - Accompagner la professionnalisation des acteurs du sport
  - Construire des certifications professionnelles adaptées aux enjeux et aux besoins
- Accompagner les acteurs dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale.
  - Mettre en place des instances de concertation prévues par la loi du 1er août 2019
  - Elaborer un projet sportif territorial

Au-delà de ces orientations, dont les objectifs sont précisés ci-dessous, le déploiement rapide des mesures du plan de relance constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement afin d'obtenir les effets escomptés pour les Français et les acteurs du sport dans les meilleurs délais. La direction des sports et l'Agence articulent, à cet effet, leurs actions afin que ces mesures contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs politiques définies par la ministre en charge des sports. Un suivi de l'exécution, en lien avec le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est assuré conjointement afin de rendre compte de l'avancement et de l'impact de ces mesures.

### **En matière de sport pour tous**

La pratique d'activités physiques et sportives, dès le plus jeune âge, dans tous les temps du quotidien et tout au long de la vie, répond non seulement à un enjeu de santé publique, mais comporte aussi des bénéfices multiples, par exemple : l'épanouissement personnel, le respect des autres et des règles, la confiance en soi, la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vulnérables.

Au regard de ces bienfaits, le ministère chargé des sports s'est fixé comme objectif prioritaire dans son plan de transformation ministériel d'accompagner le développement des pratiques sportives avec 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024.

Dans ce cadre, il définit les stratégies interministérielles nécessaires pour atteindre cet objectif et venir en renfort des politiques publiques telles que :

- l'action éducative, en développant notamment les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral et en créant de nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires, les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales, pour assurer les continuités éducatives. A ce titre, le ministère chargé des sports porte une réforme prioritaire « savoir nager et savoir rouler » qui s'appuie sur les dispositifs Aisance Aquatique et savoir-Rouler-A-vélo ;
- la santé physique et mentale (Cf. Stratégie nationale sport santé), en inscrivant la pratique de l'activité physique et sportive comme une solution reconnue pour la prévention, et en luttant contre les noyades accidentelles avec en particulier le plan « Aisance aquatique » ;
- l'inclusion des personnes handicapées (Cf. la Stratégie nationale sport Handicaps en cours de finalisation), en favorisant notamment l'amélioration des conditions d'accès au sport ;
- l'égal accès au sport des femmes et des hommes aux différentes fonctions du sport, (pratiquantes, dirigeantes, arbitre, éducatrices...) et la promotion de la parité au sein des instances mais aussi parmi les cadres du sport ;
- la cohésion sociale, en inscrivant le sport dans les contrats de ville, et l'intégration des plus vulnérables, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour mettre en valeur son rôle d'inclusion sociale ;
- la transition écologique, en transformant le monde du sport pour le rendre plus vertueux et en tenant compte des enjeux environnementaux et des 17 objectifs de développement durable en lien avec l'Agenda 2030 de la France;
- la prévention de toute forme de violences, notamment sexuelles, de discriminations ou d'incivilités, afin d'impliquer tous les acteurs, notamment les associations et fédérations sportives, dans la lutte contre de telles atteintes à l'intégrité physique et morale des pratiquants, notamment les mineurs ;
- la promotion du pacte républicain et la prévention de la radicalisation dans le sport, en s'assurant que les moyens mis librement à disposition des fédérations sportives soient employés dans le respect des principes et des valeurs de la République que sont, par exemple, le respect de la dignité de la personne humaine et le principe d'égalité.

Le ministère chargé des sports centre tout particulièrement son action sur la coordination interministérielle, l'élaboration de la réglementation, le suivi de la mise en œuvre des réformes et l'évaluation des impacts des actions engagées. Il oriente son action en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive.

Chaque partie signataire, (le ministère chargé des sports dans le cadre des agréments et délégations qu'il délivre aux fédérations, l'Agence nationale du sport, dans le cadre des subventions publiques qu'elle reçoit et qu'elle contracte avec tout partenaire dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) et des projets sportifs territoriaux (PST), sera particulièrement vigilante au respect et au contrôle de ces obligations. Dans le respect de la réglementation, et notamment la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute dérive avérée ou manquement constaté pourront remettre en cause les subventions attribuées ou faire l'objet d'une demande de restitution de la subvention allouée.

La création de la « filière économique du sport », matérialisée par la signature, en mars 2016, du contrat de filière sport, associant les ministères de l'économie, des sports et des affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité qui représente environ 300 000 emplois, un chiffre d'affaires de près de 37 milliards d'euros par an, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. Le Gouvernement vise ainsi sur ce secteur économique une croissance supérieure à la croissance tendancielle pour relever la contribution du sport au PIB d'un quart de point d'ici 2024, en rapprochant la France des meilleurs standards de l'Union Européenne. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste de trois millions de pratiquants supplémentaires d'ici à 2024.

### **En matière de haute performance sportive et de haut niveau**

Concernant le sport de haut niveau et de haute performance, à l'aune des différents bilans et rapports produits à l'issue des derniers jeux Olympiques et Paralympiques (Rio, 2016), puis de la décision du CIO d'attribuer à la ville de Paris l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'Etat a réaffirmé sa volonté de s'installer durablement dans les cinq meilleures nations aux jeux Olympiques et dans les dix meilleures nations des jeux Paralympiques et affiché l'ambition d'une augmentation significative du nombre de médailles françaises à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris

Relever ce défi nécessite une amélioration des résultats des différentes équipes de France. C'est à cette fin que l'Etat, à l'instar d'autres pays, a initié la création d'une structure d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de haute performance sportive : l'Agence nationale du Sport.

Notre pays dispose maintenant d'une structure dédiée tant à l'accompagnement individualisé des sportifs de haut niveau qu'au suivi et à l'évaluation des équipes techniques en charge des projets de performance fédéraux.

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport doit contribuer à :

- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- mobiliser un réseau de professionnels de soutien de très haut niveau (préparateurs mentaux et physiques, ostéopathes, mais aussi data-scientists, etc...) au profit des sportifs en fonction de leurs besoins ;
- engager un programme ambitieux de développement en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive notamment dans le cadre du programme prioritaire de recherche de 20M€ engagé sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du Secrétariat général pour l'investissement.
- favoriser le recrutement des entraîneurs experts ;
- optimiser les conditions d'entraînement et de suivi médical des sportifs, notamment en cas de retour à l'entraînement après une blessure ou une maternité ;
- développer un dispositif global de recueil, d'analyse et d'exploitation de la ressource data dans la perspective d'amélioration de la performance sportive.

Au cours du premier trimestre de chaque année, le directeur général de l'Agence reçoit de la ministre chargée des sports une lettre de mission comportant ses objectifs prioritaires au titre de l'année concernée.

### D- Les engagements des parties

L'Etat et l'Agence s'engagent à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la présente convention.

Dans ce cadre, l'organisation des relations courantes entre les différents services du ministère chargé des sports, du secrétariat général dont il relève et l'Agence nationale du sport fera l'objet de documents spécifiques.

## 2. Les objectifs fixés à l'Agence (ces objectifs sont détaillés en annexe 1)

### A-Construire un modèle partenarial de gouvernance des politiques sportives

L'Agence assure la construction d'un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun.

Il s'agira de :

a) Mettre en œuvre la gouvernance partagée des politiques sportives

b) Développer les ressources mobilisables pour le sport et améliorer la visibilité de l'Agence

### B- Développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous

L'action de l'Agence nationale du sport et le soutien financier qu'elle apporte devront garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés au sein des fédérations. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées dans le respect des orientations stratégiques identifiées par le ministère des sports.

Les actions conduites doivent s'inscrire dans l'objectif prioritaire global de développer les pratiques sportives pour atteindre 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024.

a) Soutenir le développement du sport fédéral et l'action menée par les acteurs sportifs non fédéraux

Soutenir les projets développant les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral et créant de nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires, les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales, pour assurer les continuités éducatives ;

b) Participer à la construction et la rénovation des équipements sportifs structurants et de proximité, avec une action renforcée dans les QPV

Cibler prioritairement les équipements dans les QPV.

c) Participer au déploiement des politiques publiques du ministère chargé des Sports sur l'ensemble des priorités définies par le ministère : engagement en faveur de l'éthique et l'intégrité, développement du sport santé, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, développer la mixité et la pratique féminine

d) Contribuer à développer des offres sportives fiables et sécurisées, notamment à travers la création d'emploi d'éducateurs sportifs formés, notamment à la prévention de la radicalisation, dans les QPV et les territoires labellisés « cités éducatives »

Axer les aides à l'emploi prioritairement vers la création d'emplois d'éducateurs sportifs dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville, notamment les cités éducatives.

C- Améliorer le rang de la France parmi les grandes nations sportives (haute performance et haut niveau)

L'Etat a réaffirmé sa volonté de s'installer durablement dans les cinq meilleures nations aux jeux Olympiques et dans les dix meilleures nations des Jeux Paralympiques et affiché l'ambition d'une augmentation significative du nombre de médailles françaises à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris.

Dans ce cadre, l'Agence identifie et accompagne directement les meilleurs sportifs français de niveau mondial au sein du Cercle de la Haute Performance. Par ailleurs, elle déploie son action au niveau régional sur le sport de haut niveau via les CREPS.

Les objectifs fixés à l'Agence consistent à :

- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- mobiliser un réseau de professionnels de soutien de très haut niveau (préparateurs mentaux et physiques, ostéopathes, mais aussi data-scientists, etc...) au profit des sportifs en fonction de leurs besoins ;
- accompagner les projets de formation, insertion professionnelle et reconversion des sportifs de la haute performance, dans le cadre du Pacte de performance conclu avec chaque fédération sportive ;
- développer un programme ambitieux en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive notamment dans le cadre du programme prioritaire de recherche de 20M€ engagé sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du Secrétariat général pour l'investissement ;
- favoriser le recrutement des entraîneurs experts ;
- optimiser les conditions d'entraînement et de suivi médical des sportifs, en ce compris la réathlétisation après une blessure ou une maternité ;
- développer un dispositif global de recueil, d'analyse et d'exploitation de la ressource data dans la perspective d'amélioration de la performance sportive.

a) Elaborer une stratégie olympique et paralympique

La stratégie de haute performance de l'Agence est formalisée dans un document d'orientation intitulé « Ambition bleue » présenté lors du conseil d'administration du 23 octobre 2020.

Les objectifs partagés en matière de haut niveau et de haute performance sportive sont issus de cette stratégie globale.

### b) Dynamiser le projet paralympique

La stratégie haute performance de l'Agence qui intègre pleinement les spécificités du parasport et du paralympisme comprend les axes d'actions suivants :

- faire émerger les champions de demain par le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- structurer la performance paralympique en renforçant l'expertise de l'encadrement, l'individualisation du suivi et le rapprochement des cellules de performance avec les équipes de France;
- créer une cellule transversale « parasport / paralympique » au sein de l'Agence.

### c) Accompagner les meilleurs athlètes dans leurs parcours de performance et leurs projets de vie

L'action de l'Agence se déploiera autour de 5 grands principes d'accompagnement :

- recentrer les aides financières sur l'accompagnement socio-professionnel du SHN ;
- différencier les niveaux d'aide en fonction des populations (Cercle Haute performance),
- individualiser l'accompagnement et l'évaluation ;
- assurer un pilotage et une cohérence globale des actions au niveau national et territorial ;
- déployer une offre et des outils au service du projet individuel des athlètes du cercle haute performance

### d) Valoriser l'encadrement des sportifs de haut niveau

Les entraîneurs, de statut public comme privé, sont indissociables des résultats du sport français puisqu'ils encadrent les meilleurs athlètes.

La valorisation de l'encadrement est un des éléments clés du projet Ambition Bleue : la professionnalisation et le développement de l'expertise de ces équipes d'encadrement passent par une remise à plat de leur modèle de recrutement, de management, de rémunération et de formation.

Pour les personnels d'encadrement qui relèvent du statut public, le ministère en charge des sports et l'Agence conviennent à travers cette convention, de la nécessité de définir un cadre qui garantisse une gestion optimale et pérenne de ces agents qui, en soutien des acteurs fédéraux, constituent un des piliers du modèle de la haute performance.

### e) Développer la recherche et produire de la connaissance dans le domaine de la performance et de l'intelligence sportive

- ↳ Le projet « Ambition Bleue » positionne les sciences du sport comme un levier des projets de performance. Mobiliser les sciences du sport dans le cadre des grands programmes de recherche, au sein du monde universitaire notamment, au service du projet « Ambition Bleue » afin d'en faire des leviers des projets de performance.

### f) Travailler en lien avec le ministère en charge des sports à une rénovation du cadre réglementaire du sport de haut niveau

Le cadre législatif et réglementaire doit permettre à l'Agence d'exercer ses missions, et de mettre en œuvre et d'opérer les dispositifs qui relèvent de ses actions en faveur du haut niveau et de la haute performance.

- ↳ Etre force de proposition sur les évolutions du cadre législatif et réglementaire permettant d'optimiser les actions de l'Agence en faveur du haut niveau et de la haute performance.

D- Garantir l'efficacité de son action, assurer le pilotage budgétaire en veillant à accroître ses ressources propres et maîtriser les risques

*a) Maîtriser les risques, notamment financiers et budgétaires*

Afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, l'Agence met en place ou s'approprie des dispositifs de pilotage lui permettant d'améliorer la performance de sa gestion et la soutenabilité de son modèle économique.

*b) Assurer une gestion optimisée de l'Agence*

Les données budgétaires et comptables refléteront exactement le résultat de la gestion de l'Agence, son patrimoine et sa situation financière.

*c) Prévenir et contrôler les conflits d'intérêt*

Concernant les actions menées en termes d'éthique et de déontologie, l'Agence veille à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt, notamment par la production systématique d'une déclaration d'intérêt de l'ensemble des personnes associées à la gouvernance, prises de décisions et prestations au bénéfice de l'Agence, et à solliciter l'avis du comité d'éthique à chaque fois que cela sera nécessaire. L'agence collabore à toute demande ou contrôle de l'Agence Française Anticorruption.

### **3. L'accompagnement de l'Agence nationale du sport par le ministère chargé des sports**

L'Etat, dans le cadre de la réforme du modèle de gouvernance du sport vers une gouvernance partagée au sein du GIP Agence nationale du sport, affecte des moyens dédiés au fonctionnement et aux interventions de l'Agence.

Au-delà de ces moyens publics, la gouvernance partagée impliquant le mouvement sportif et les partenaires économiques implique que l'Agence se dote d'une stratégie volontariste pour rechercher des ressources propres auprès de personnes morales de droit privé.

A- Les moyens mis à disposition par l'Etat

Chaque année, l'Agence dispose de ressources fixées en loi de finances pour assurer ses missions.

○ Les ressources financières

Les ressources financières apportées par l'Etat à l'Agence sont composées de ressources fiscales affectées, d'une subvention de l'Etat relevant des crédits actuellement inscrits sur le programme 219 (crédits d'intervention), et d'une subvention pour charges de service public sur le même programme. Ces ressources ont vocation à être complétées par des crédits propres apportés par ses membres ou dans le cadre d'opérations de recherche de fonds externes.

- Les ressources humaines

Chaque année, la loi de finances fixe le plafond d'emplois dont bénéficie l'Agence. L'Agence peut, le cas échéant, bénéficier de personnels mis à disposition par le ministère chargé des sports.

- B. Contribution des services de l'Etat à la réalisation des missions de l'Agence

Au plan national, l'Agence bénéficie du concours des services centraux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétariat général qui intègre le périmètre du ministère chargé des sports, selon des modalités à arrêter entre les parties.

Au plan local, l'Agence, pour mener ses actions avec efficacité en matière de développement des pratiques et de haute performance s'appuiera sur les DRAJES ainsi que l'INSEP, les écoles nationales (IFCE, ENSM et ENVSN), et les CREPS.

Les délégués territoriaux (DT) de l'Agence (préfets de région), dans la mesure où les services des administrations civiles de l'Etat sont appelés à concourir à l'exercice des missions territoriales de l'Agence, concluent avec l'Agence une convention précisant les conditions dans lesquelles ils mettent à sa disposition, en tant que de besoin, une partie de leurs services.

**Facilitation des échanges avec les réseaux métiers :** le ministère chargé des sports associe l'Agence aux différentes réunions des réseaux professionnels afin de faciliter la transmission des informations et les collaborations (Directeurs techniques nationaux, chefs d'établissements, référents socio-professionnels, responsables chargés du haut niveau, réseaux professionnels du réseau grand INSEP, ...). De façon réciproque, l'Agence associe le ministère chargé des sports aux réunions avec ses réseaux.

**Assistance en matière de communication** En matière de communication : les services en charge de la communication au sein du ministère chargé des Sports et de l'Agence, notamment la communication attachée à la Haute performance, veilleront à se tenir informés des communications publiques concernant le sport de haut niveau et la haute performance ;

#### 4. La mise en œuvre et le suivi de la convention

##### A- Les outils de pilotage et du suivi de la convention

###### 1) Indicateurs annuels de la convention

Les indicateurs annuels, permettant de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention, figurent dans un tableau en annexe de la convention.

L'Agence produit un rapport annuel retraçant les résultats atteints pour l'année écoulée. Il est annexé au rapport annuel d'activité de l'Agence. Ce rapport est transmis à la direction des sports 3 semaines avant sa présentation en conseil d'administration.

Les indicateurs au titre de l'année 2020 seront renseignés dans toute la mesure du possible. Une annexe viendra préciser les modalités de suivi et de reporting des dépenses de l'Agence.

###### 2) Rapport d'activité

Conformément à l'article L.112-11 du code du sport, l'Agence publie annuellement un rapport d'activité qui rend notamment compte de l'emploi de ses ressources et de l'exécution de la convention d'objectifs. Ce rapport est présenté en réunion de conseil d'administration. Il est par la suite accessible via le site internet de l'Agence.

### 3) Le calendrier et la publication des projets sportifs fédéraux

L'Agence informe, avant le 30 novembre de chaque année, le ministère chargé des Sports, du calendrier de sa campagne relative aux projets sportifs fédéraux et territoriaux (lancement, publication, évaluation).

Dans le cadre du suivi des politiques publiques de l'Etat et de l'utilisation de subventions publiques accordées aux organismes de droit privé, l'Agence produira au ministre chargé des Sports ou à son représentant désigné, à première demande, tout document permettant le suivi de la mise en œuvre des PSF et/ou PST.

Par ailleurs, l'Agence veillera expressément à ce que toute subvention accordée soit utilisée pour son objet et dans le respect des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. A cet égard, l'Agence informera les bénéficiaires que toute dérive avérée ou manquement constaté pourra remettre en cause l'attribution de subventions ou faire l'objet d'une demande de remboursement de la subvention allouée.

#### B- Modalités d'évaluation en fin de convention

##### 1) Évaluation de la mise en œuvre de la convention

Une évaluation finale de la convention sera réalisée au cours de la dernière année de son exécution, selon des modalités qui seront arrêtées d'un commun accord entre l'Etat et l'Agence.

##### 2) Renouvellement de convention :

A l'issue de sa durée contractuelle, les parties pourront décider d'un renouvellement express éventuel sur la base des résultats de l'évaluation.

#### C- Conditions de révision et résiliation

Des avenants à la présente convention pourront être conclus en fonction des résultats des indicateurs de la convention, au regard de l'évolution des politiques publiques dans le domaine du sport, de projets prioritaires portés par le ministère chargé des sports avec le concours de l'Agence et en cohérence avec les moyens attribués et d'audits réalisés.

Le ministère chargé des sports et l'Agence s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de toute mesure nécessitant une modification de la présente convention.

A Paris, le :

Pour l'Etat,

La ministre déléguée aux sports

Pour l'Agence nationale du Sport,

Le président

## ANNEXE 1

### Les objectifs fixés à l'Agence nationale du sport

Les objectifs indiqués dans la présente convention seront assortis de cibles chiffrées précisées par avenant. Un rapport annuel portant sur l'exécution de la présente convention sera annexé au rapport d'activités de l'Agence. Le respect des objectifs fixés sera présenté au CA de l'Agence.

#### A-Construire un modèle partenarial de gouvernance des politiques sportives

L'Agence assure la construction d'un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun. Il s'agira de :

##### a) Mettre en œuvre la gouvernance partagée des politiques sportives

Ce nouveau modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer des dispositifs collégiaux de concertation, à travers la mise en place et l'animation, au niveau national, des assemblées générales, des conseils d'administration, des bureaux, des comités consultatifs (comité d'éthique, de déontologie et des rémunérations, comité de programmation des équipements sportifs, comité emploi, commission du développement des modèles économiques et des financements,...), des groupes de suivi thématiques (développement des pratiques, haute performance, fonds de production audiovisuelle, Sport-data-hub.....) ;

L'Agence nationale du Sport devra accompagner la mise en place de la nouvelle gouvernance territoriale du sport, dans un nouveau contexte de réorganisation territoriale de l'Etat et dans laquelle l'ensemble des partenaires (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique) occuperont une place essentielle.

L'ambition sera de croiser encore davantage les stratégies nationales fédérales qui seront déclinées au plan territorial dans le cadre des « projets sportifs fédéraux » (PSF) avec les dynamiques territoriales développées au titre des « projets sportifs territoriaux » (PST).

Pour ce faire, l'Agence nationale du Sport accompagnera la mise en place et l'animation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, conformément aux dispositions des décrets d'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Les conférences régionales du sport, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la présente convention seront chargées d'établir un projet sportif territorial (PST) qui aura notamment pour objet :

- le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- le développement du sport de haut niveau ;
- le développement du sport professionnel ;
- la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;

- la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- la prévention et la lutte contre toutes formes d'incivilités de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous.

Les projets sportifs territoriaux sont établis en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la présente convention d'objectifs

Les projets sportifs territoriaux seront établis à partir d'un diagnostic partagé, outil d'aide à la décision, qui devra comprendre :

- un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional et l'identification des territoires et des publics présentant un déficit d'accessibilité à cette offre ;
- un programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard notamment des objectifs cités précédemment et tenant compte des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre ;
- les modalités de suivi du programme d'actions.

Ces diagnostics devront prendre en compte les contributions et organisations existantes, en particulier le schéma régional de développement du sport quand il existe dès lors qu'il a été concerté et accepté par les différents niveaux de collectivités, les projets sportifs fédéraux et, le cas échéant, les travaux des commissions thématiques.

Indicateurs associés :

- Nombre de conférences régionales du sport organisées chaque année ;
- Nombre de conférences des financeurs organisées chaque année ;
- Nombre de projets sportifs territoriaux réalisés par les conférences régionales du sport animées par les délégués territoriaux de l'Agence.
- % de moyens financiers mobilisés par les collectivités territoriales au titre des conférences des financeurs sur les projets d'équipements sportifs soutenus par l'Agence

### b) Développer les ressources mobilisables pour le sport et améliorer la visibilité de l'Agence

L'Agence mettra en place une stratégie marketing et partenariats afin de mettre en valeur les actions qu'elles portent sur trois axes :

- faire connaître son action et mettre en avant sa plus-value dans l'écosystème sportif,
- démontrer la valeur ajoutée de ses équipes,
- engager une action nationale et territoriale efficiente.

L'Agence va poursuivre et développer son action en optimisant ses outils de communication (site internet, newsletter, réseaux sociaux...).

L'Agence déploiera un plan d'action et un programme « partenaires et fournisseurs », avec pour objectif d'améliorer la performance sportive française en prévision de Paris 2024 et d'augmenter la pratique du sport en France (+3M de personnes qui pratiquent une activité physique et sportive d'ici 2024)

Les actions et cibles sont les suivants :

1. **convaincre** les grandes entreprises de mobiliser des moyens financiers, humains et matériels ;

2. **mobiliser** les PME/PMI en s'appuyant sur leurs spécialités et leur implantation régionale ;
3. **cibler** les start up comme opportunité d'accès à l'innovation et aux développements des pratiques ;
4. **développer l'ingénierie et les leviers d'actions permettant de mettre** en place à plus grande échelle en France, le mécénat sportif ;
5. **favoriser** les actions mutualisées et les nouveaux partenariats avec ses membres fondateurs et les autres acteurs du sport (exemples : COJO Paris 2024, AFLD, ...).

Par ailleurs, en tant qu'outil opérationnel de la gouvernance partagée sur le champ « Sport et monde économique », la commission chargée du développement économique formulera des orientations et des conseils sur les différentes stratégies et modalités partenariales.

L'Agence aura également pour rôle, à moyen terme de mieux accompagner les fédérations sportives dans la construction de leur stratégie de partenariats, notamment avec une plus forte utilisation des outils digitaux et numériques.

### Indicateurs associés :

- Nombre de réunions avec les entreprises prospectées.
- Niveau de recettes « partenaires » directes (intégrant le contexte national)
- Niveau de recettes « partenaires » indirectes (intégrant le contexte national)
- Croissance de la visibilité sur les réseaux sociaux : nombre de « followers ».

### B- Développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous

L'action de l'Agence nationale du sport et le soutien financier qu'elle apporte devront garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés au sein des fédérations et d'atteindre le chiffre de 3 millions de pratiquants supplémentaires. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées dans le respect des orientations stratégiques identifiées par le ministère chargé des sports.

Dans le respect de la répartition des missions entre le ministère chargé des sports et l'Agence, celle-ci prendra en compte les plans d'action prioritaires de l'Etat (sport en milieu scolaire, sport-santé, sport-handicap, féminisation, aisance aquatique et lutte contre les noyades, lutte contre toutes les formes de dérives...), permettant de réduire les inégalités d'accès aux activités physiques et sportives (territoires carencés de la politique de la ville et territoires ruraux, publics cibles éloignés de la pratique) et de promouvoir le sport comme levier central du pacte républicain.

Son action est menée en collaboration, tant au plan national que territorial, avec l'ensemble des parties prenantes de la gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique), notamment dans l'objectif complémentaire de développer les ressources mobilisables pour le sport.

#### a) Soutenir le développement du sport fédéral et l'action menée par les acteurs sportifs non fédéraux

S'agissant de son action territoriale, avec l'appui de ses délégués territoriaux, l'Agence :

↳ contribue au déploiement des projets sportifs territoriaux, autour des axes de travail

suivants :

- la professionnalisation du mouvement sportif, via le développement de l'emploi et le renforcement de l'apprentissage ;
- le renforcement du plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance Aquatique ;
- l'accompagnement des territoires ultramarins ;
- le soutien des actions menées par des acteurs sportifs non fédéraux.

↳ accompagne les fédérations dans la mise en place de leurs projets sportifs fédéraux, qui consistent à mettre les fédérations au cœur du projet de développement de leur discipline en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. La place et le rôle essentiel du club y seront valorisés et accompagnés prioritairement.

S'agissant de son action nationale, l'Agence :

↳ accompagne les fédérations dans leur stratégie nationale de développement des pratiques sportives, en assurant la gestion des contrats de développement (ex conventions pluriannuelles d'objectifs développement des pratiques) et en veillant à la cohérence avec la politique avec les politiques publiques prioritaires du ministère chargé des sports ;

↳ contribue à la mise en œuvre des dispositifs nationaux spécifiques votés chaque année par les membres du Conseil d'Administration, tels le fonds d'aide à la production audiovisuelle ou les appels à projets nationaux thématiques (*Impact 2024*, aisance aquatique,...).

Indicateurs associés :

- Augmentation du nombre de licences,
- Fonds d'aide à la production audiovisuelle : part des crédits attribués aux projets de diffusion assurant la médiatisation de la pratique féminine et de la pratique des personnes en situation de handicap, par rapport à l'enveloppe totale du fonds
- Part des clubs en QPV et ZRR financé par les PSF
- Part des clubs financés par les PSF / à l'ensemble des structures financées
- Projets sportifs territoriaux (PST) : part des aides à l'emploi et des aides à l'apprentissage en zones carencées (QPV, ZRR) par rapport au montant total des PST
- Nombre d'enfants accueillis au sein des « classes bleues »
- Nombre d'attestations de savoir nager délivrées
- Nombre d'encadrants formés pour les « classes bleues »

*b) Participer à la construction et la rénovation des équipements sportifs structurants et de proximité.*

La politique de l'Agence développée en faveur des équipements sportifs a pour objectifs :

- de soutenir le Plan de prévention des noyades sur son volet « investissement », par le financement des projets de création ou de rénovation de bassins de natation. Ce soutien interviendra en complément des actions associatives et/ou territoriales portées au titre des financements déconcentrés ;
- de réduire les inégalités entre les territoires en favorisant les moins dotés en équipements sportifs. Ainsi les équipements sportifs structurants ou de proximité en accès libre subventionnés devront être situés en territoires carencés urbains (dans ou à proximité d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou ruraux (projets situés dans une commune

en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant plus de 50 % de population en ZRR) ;

- d'accompagner les personnes en situation de handicap physique ou mental par le financement de la mise en accessibilité des équipements sportifs dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est prévue ;
- d'accompagner également les porteurs de projets qui souhaitent remettre en état les équipements sinistrés dont les dégâts ont été causés par une catastrophe naturelle.

En outre-mer, l'ambition de l'Agence est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux déjà réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

En cohérence avec les orientations définies par le comité de programmation des équipements et son conseil d'administration, l'Agence portera une attention particulière à la rénovation thermique et énergétique des équipements sportifs avec pour objectif de contribuer à la réduction de la consommation d'énergies.

Enfin l'Agence accompagne les services déconcentrés dans l'attribution des subventions gérées au niveau territorial.

### Indicateurs associés:

- Plan de prévention et de lutte contre les noyades « Aisance Aquatique » : Nombre de dossiers subventionnés concernant les bassins d'apprentissage de la natation et proportion par rapport au nombre de dossiers d'équipements sportifs subventionnés en territoires carencés (enveloppes PAA, Outre-Mer et équipements structurants locaux) hors équipements de proximité en accès libre
- Montant et % de dossiers d'équipements en QPV ou à proximité, en zone rurale ou en Outre-Mer subventionnés.

### C- Améliorer le rang de la France parmi les grandes nations sportives (haute performance et haut niveau)

#### *a) Elaborer une stratégie olympique et paralympique*

La stratégie de haute performance de l'Agence est formalisée dans un document d'orientation intitulé « Ambition bleue » présenté lors du conseil d'administration du 23 octobre 2020. Les objectifs partagés en matière de haut niveau et de haute performance sportive sont issus de cette stratégie globale.

Après avoir fait un état des lieux et une analyse de la concurrence internationale, cette stratégie développe le nouveau modèle français du sport de haut niveau et de haute performance piloté par l'Agence.

Les chiffres clés (2020) du haut niveau français sont les suivants :

- 59 Fédérations bénéficiant des dispositifs haut niveau
- 162 disciplines reconnues de haut niveau
- 15 000 athlètes sur listes ministérielles
- 22 000 athlètes suivis dans les PPF
- 846 structures identifiées dans les projets de performance fédéraux (PPF).

Les constats qui alimentent le diagnostic de l'existant sont les suivants :

- un périmètre du haut niveau trop large, et un segment « haute performance » non adressé de manière spécifique,
- un empilage de dispositifs et des subventions peu ciblées,
- l'absence de lien entre les moyens mis en œuvre et la performance des athlètes,
- une stagnation des résultats sportifs français,
- une forte progression de la concurrence.

Les grands axes de la stratégie de haute performance portée par l'Agence sont les suivants :

- préserver les étapes nécessaires au parcours vers la performance et le haut niveau ;
- identifier les acteurs du haut niveau pour construire les services spécifiques à chaque strate ;
- engager de nouveaux investissements destinés à la haute performance et coordonner les financeurs, notamment privés, du haut niveau afin de réserver un budget spécifique à la haute performance ;
- accélérer la transformation digitale des outils relatifs à la haute performance ;
- investir sur la Data et en faire une priorité de cette stratégie ;
- accompagner les fédérations dans leurs stratégies de performance fédérales afin d'identifier les zones de bénéfices marginaux : sport scientists, data, accompagnement psychologique, analyse vidéo, ...
- coordonner et animer l'ensemble des acteurs du haut niveau et de la haute performance
- réorganiser le sport de haut niveau dans les territoires en s'appuyant principalement sur les CREPS et OPE et la création des guichets uniques pour les sportifs de haut niveau offrant des services à 360°

Indicateurs associés:

- Rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des finalistes aux jeux olympiques (hiver + été)
- Rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des médaillés dans les Championnats du Monde des sports olympiques (hiver + été)

### *b) Dynamiser le projet paralympique*

Les chiffres clés du handicap en France précisent que 12 millions de Français sont touchés par une forme de handicap dont notamment 3 millions de handicaps psychiques, 700 000 handicaps mentaux, 2,3 millions de handicaps moteurs...

L'état des lieux réalisé par les services de l'Agence démontre :

- une nécessaire évolution réglementaire de la délégation du parasport ;
- des moyens financiers et humains inadaptés face à la concurrence internationale ;
- une faible représentativité sur les épreuves paralympiques accompagnée d'un faible ratio sélectionnés / médaillés.

La stratégie haute performance de l'Agence qui intègre pleinement les spécificités du parasport et du paralympisme comprend les axes d'actions suivants :

- faire émerger les champions de demain par le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;

- structurer la performance paralympique en renforçant l'expertise de l'encadrement, l'individualisation du suivi et le rapprochement des cellules de performance avec les équipes de France;
- créer une cellule transversale « parasport / paralympique » au sein de l'Agence.

### Indicateurs associés:

- Rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des médaillés aux jeux paralympiques (hiver + été)
- c) *Accompagner les meilleurs sportifs dans leurs parcours de performance et leurs projets de vie*

La stratégie « Ambition bleue » de l'Agence pose les constats suivants :

- manque d'aménagements et/ou d'allègements scolaires et universitaires ;
- nombre limité d'offres de formation ;
- difficultés dans le parcours de vie et / ou sportif qui peuvent occasionner l'arrêt de la pratique sportive de haut niveau ;
- gestion de l'après-carrière aléatoire qui donne un sentiment d'isolement à l'athlète ;
- éparpillement des moyens et manque de priorisation sur les athlètes engagés dans la haute performance.

L'action de l'Agence se déploiera autour de 4 grands principes d'accompagnement :

- recentrer les aides financières sur l'accompagnement socio-professionnel du SHN,
- différencier les niveaux d'aide en fonction des populations (Cercle Haute performance)
- individualiser l'accompagnement et l'évaluation
- assurer un pilotage et une cohérence globaux des actions au niveau national et territorial,
- déployer une offre et des outils au service du projet individuel des athlètes du cercle haute performance

### Indicateurs associés:

- Pourcentage de sportifs du cercle HP pris en charge sur le plan socioprofessionnel
- Pourcentage de SHN bénéficiant des services mis en place dans le cadre du guichet unique de la performance

d) *Valoriser l'encadrement des sportifs de haut niveau*

Les entraîneurs, de statut public comme privé, sont indissociables des résultats du sport français puisqu'ils encadrent nos meilleurs athlètes.

*La stratégie « Ambition Bleue » pose les constats suivants :*

- de nombreuses fédérations restent dépendantes du soutien de l'Etat, notamment en matière de ressources humaines ;
- les emplois dédiés au haut niveau nécessitent de l'expertise et présentent un coût élevé que certaines fédérations ne peuvent assumer en totalité ;

La valorisation de l'encadrement est un des éléments clés du projet Ambition Bleue : la professionnalisation et le développement de l'expertise de ces équipes d'encadrement passent par une remise à plat de leur modèle de recrutement, de management, de rémunération et de formation.

Pour les Cadres Techniques Sportifs, qui relèvent du statut public, le ministère en charge des sports et l'Agence conviennent à travers cette convention, de la nécessité de définir un cadre

qui garantisse une gestion optimale et pérenne de ces agents qui, en soutien des acteurs fédéraux, constituent un des piliers du modèle de la haute performance.

Si leur statut doit être préservé, ce sont leur recrutement et leur management qui doivent être optimisés : l'Agence participe directement aux côtés du Ministre en charge des sports au processus de recrutement des agents de l'Etat ou des contractuels de droit public missionnés sur le projet de performance fédéral. A ce titre, l'avis de l'Agence est sollicité sur le recrutement :

- des DTN des fédérations olympiques et paralympiques,
- des entraîneurs nationaux sur des postes de conseillers techniques sportifs et des contrats de préparation olympique,
- des conseillers techniques nationaux missionnés sur la performance,
- des chefs d'établissements engagés dans la démarche de performance sportive,
- des managers territoriaux recrutés au sein de ces établissements.

D'autres CTS assurent des fonctions tout aussi importantes qui participent à la structuration du sport dans les territoires. Ils assurent des missions axées sur le développement des pratiques, les programmes de formation ou le management des équipes techniques régionales (ETR).

Si ces missions ne concernent pas directement le haut niveau et la haute performance, elles contribuent à alimenter pour partie l'accession au haut niveau. Le nombre de CTS mobilisés sur ces différentes missions est un élément de compréhension clé pour l'Agence, permettant d'avoir une vision d'ensemble des moyens humains mis à disposition d'une fédération.

e) Développer la recherche et produire de la connaissance dans le domaine de la performance et de l'intelligence sportives

Le projet « Ambition Bleue » positionne les sciences du sport comme un levier des projets de performance.

Le constat en la matière fait apparaître un retard conséquent de la France face à la concurrence internationale :

- des athlètes et entraîneurs ne bénéficiant pas tous des services liés aux sciences du sport
- une approche holistique de la performance peu prégnante
- une faible appropriation des sciences du sport par les athlètes et les staffs techniques.

A court et moyen termes, l'Agence s'attachera à :

- mobiliser des sport scientists pour conseiller, accompagner et évaluer les projets de performance des fédérations afin de mieux définir les priorités, cibler et hiérarchiser les actions et faciliter leur mise en œuvre opérationnelle,
- enrichir les ressources data au service de la haute performance par le développement du Sport Data Hub (facteurs de la performance, parcours, concurrence internationale, recherche appliquée à la haute performance) ;
- cibler les moyens et les leviers d'amélioration de la performance sportive.

Indicateurs associés:

- Pourcentage de fédérations olympiques et/ou paralympiques prises en charge en matière d'optimisation de la performance (accompagnement scientifique, projets de recherche, Sport data hub)

f) Travailler en lien avec le ministère en charge des sports à une rénovation du cadre réglementaire du sport de haut niveau

Le cadre réglementaire doit permettre à l'Agence d'exercer ses missions et d'opérer les dispositifs qui relèvent de ses actions en faveur du haut niveau et de la haute performance.

L'Agence s'appuie sur les dispositifs réglementaires existants, pilotés par le ministère en charge des sports (les délégations et agréments, la reconnaissance de haut niveau des disciplines, les listes ministérielles (SHN, entraîneurs de haut niveau, arbitres et juges de haut niveau), les Projets de Performance Fédéraux (PPF), le suivi médical réglementaire...).

Face aux enjeux de performance qui se dessinent dans la perspective de l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il apparaît aujourd'hui nécessaire que soient interrogés les critères qui permettent de caractériser ce modèle sportif du sport de haut niveau français pour en accroître l'efficacité et en améliorer les résultats.

Ainsi l'Agence sera force de proposition concernant notamment :

- la révision des critères permettant à une discipline sportive de conserver ou d'obtenir la reconnaissance de haut niveau. Les principes d'universalité, de concurrence internationale et de performance nationale devront y tenir une place majeure,
- la simplification et l'amélioration, en concertation avec les acteurs fédéraux, des critères d'inscription sur listes ministérielles des sportifs, qu'il s'agisse des listes de sportifs de haut niveau ou des autres listes de sportifs (espoirs, collectifs nationaux) ,
- une proposition de cadre simplifié de validation des projets de performance fédéraux, privilégiant une présentation synthétique de la stratégie fédérale, des structures d'entraînement et des modalités d'accompagnement des sportifs inscrits dans un projet d'accès au sport de haut de niveau ou dans une pratique d'excellence sportive, voire de haute performance.

De manière générale :

- l'Agence sera force de proposition pour organiser des travaux autour d'évolutions législatives et réglementaires, en lien avec la mise en œuvre du projet Ambition Bleue
- toute évolution du cadre réglementaire, relative au sport de haut niveau et à la haute performance et à sa mise en œuvre au plan national comme territorial, fera l'objet de discussions préalables et concertées entre l'Agence et le ministère en charge des sports

D- Garantir l'efficacité de son action, assurer le pilotage budgétaire en veillant à accroître ses ressources propres et maîtriser les risques

a) Maîtriser les risques, notamment financiers et budgétaires

Afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, l'Agence met en place ou s'approprie des dispositifs de pilotage lui permettant d'améliorer la performance de sa gestion et la soutenabilité de son modèle économique.

Cette action nécessite un dispositif de maîtrise des risques, en lien avec le comité chargé des questions d'audit institué par la convention constitutive du groupement.

Elle s'inscrit nécessairement dans la durée, selon une logique de trajectoire.

Dans ce cadre, l'année 2020 voit la mise en application du volet « Pilotage » de la démarche de maîtrise des risques.

A ce titre, le premier objectif cible est d'élaborer, d'ici la fin de l'année 2020 sous le contrôle du comité d'audit, d'éthique et de déontologie de l'Agence, un premier plan d'action de contrôle interne de l'Agence nationale du sport pour une application à partir de 2021.

La définition de ce premier plan d'action nécessite au préalable l'élaboration d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques ciblant les activités à enjeux de l'Agence. Ces documents de pilotage sont appelés à être actualisés chaque année.

La mise en application des actions programmées au titre des années 2021 et suivantes veille à mobiliser les leviers opérationnels de contrôle interne : l'organisation, la documentation et la traçabilité.

Un second objectif porte sur le déploiement progressif des outils de contrôle interne associés à ces leviers opérationnels, en conformité avec les risques et leurs niveaux de maîtrise renseignés dans la cartographie des risques d'une part, et la programmation des actions correctives identifiés au sein du plan d'action d'autre part.

Un troisième objectif vise à moyen terme la mise en œuvre d'une démarche d'audit interne, tenant compte du degré de maturité du dispositif de contrôle interne déployé.

### Indicateur associé :

- Taux de réalisation du plan d'action de contrôle interne de l'Agence (issu de la cartographie des processus et la cartographie des risques)

#### *b) Assurer une gestion optimisée de l'Agence*

Les données budgétaires et comptables refléteront exactement le résultat de la gestion de l'Agence, son patrimoine et sa situation financière.

Le pilotage optimisé des crédits de l'Agence nécessite l'élaboration d'un référentiel adapté à la structure permettant de suivre, à la bonne maille, la consommation de ses crédits. Dans ce cadre, l'Agence produit des compte-rendu de gestion semestriels. L'Agence s'assure de l'optimisation des processus de financements des projets et adapte les systèmes d'information pour le suivi des nouveaux dispositifs qu'elle met en place.

### Indicateurs associés :

- Niveau des RAP
- Ratio d'endettement (part des RAP//recettes annuelles)
- % de subventions (en montant) d'équipements ayant donné lieu à un paiement complet 6 ans après la notification
- Evolution en % de la masse salariale rapportée au nombre d'ETPT

#### *c) Prévenir et contrôler les conflits d'intérêt*

Concernant les actions menées en termes d'éthique et de déontologie, l'Agence veille à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt, notamment par la production systématique d'une déclaration d'intérêt de l'ensemble des personnes associées à la gouvernance, prises de décisions et prestations au bénéfice de l'Agence, et de solliciter l'avis du comité d'éthique à chaque fois que cela sera nécessaire.

### Indicateur associé :

- Taux de couverture des déclarations d'intérêts des administrateurs, experts et salariés (avec mention du nombre de déclarations modifiées chaque année) en dissociant CA/AG et les autres commissions consultatives.

## ANNEXE 2

### Tableau de suivi des indicateurs

Indicateurs		réalisé 31/12/2019	réalisé 31/12/2020	cible 31/12/2021	cible 31/12/2022	cible 31/12/2023	cible 31/12/2024
<b>Objectif stratégique : A- Construire un modèle partenarial de gouvernance des politiques sportives</b>							
1	Nombre de conférences régionales du sport organisées chaque année	NC	NC	48	48	48	48
2	Nombre de conférences des financeurs organisées chaque année	NC	NC	48	48	48	48
3	Nombre de projets sportifs territoriaux	NC	NC	24			
4	% de Moyens financiers mobilisés par les collectivités territoriales au titre des conférences des financeurs sur les projets d'équipements sportifs soutenus par l'agence	NC	NC	A définir (en fonction réalisation 2020)	A définir	A définir	A définir
5	Nombre de réunions avec les entreprises prospectées	0	13	17	20	15	5
6	Niveau de recettes "partenaires" directes (intégrant le contexte national)	0	1,6	4	4	4,5	5
7	Niveau de recettes "partenaires" indirectes (intégrant le contexte national)	0	0,04	101 ( dont 100 de partenariat BPCE à confirmer)	102 ( dont 100 de partenariat BPCE à confirmer)	103 (dont 100 de partenariat BPCE)	4
8	Croissance de la visibilité sur les réseaux sociaux : nombre de followers	11761	33083	36500	45000	57000	74000

Indicateurs		réalisé 31/12/2019	réalisé 31/12/2020	cible 31/12/2021	cible 31/12/2022	cible 31/12/2023	cible 31/12/2024
<b>Objectif stratégique : B-Développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous</b>							
9	Augmentation du nombre de licences	en cours de définition avec le Ministère	en cours de définition avec le Ministère	en cours de définition avec le Ministère	en cours de définition avec le Ministère	en cours de définition avec le Ministère	en cours de définition avec le Ministère
10	Fonds d'aide à la production audiovisuelle : part des crédits attribués aux projets de diffusion assurant la médiatisation de la pratique féminine et/ou de la pratique des personnes en situation de handicap, par rapport à l'enveloppe totale du fonds	91%	94%	90%	90%	90%	90%
11	Part des clubs en QPV et ZRR financés (en nombre et en montants) dans les projets sportifs fédéraux	58,7% part des clubs 58,3% part des montants des clubs	57,3% part des clubs 54,1% part des montants des clubs	60%	62%	64%	65%
12	Part des clubs financés (en montants) dans les projets sportifs fédéraux	33,8%	41%	42,5%	45,0%	47,5%	50%
13	Part des aides à l'emploi et des aides à l'apprentissage en zones carencées (QPV, ZRR) par rapport au montant total des PST	56,1%	58,5%	58%	60%	62%	65%

Indicateurs		réalisé 31/12/2019	réalisé 31/12/2020	cible 31/12/2021	cible 31/12/2022	cible 31/12/2023	cible 31/12/2024
14	Nombre d'enfants accueillis au sein de "classes bleues"	18 000	25 000	35 000	35 000	35 000	35 000
15	Nombre d'attestations de savoir nager délivrées	78 000	21 000	55 000	65 000	80 000	90 000
16	Nombre d'encadrants formés pour les "classes bleues"	700	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
17	Plan Aïsance Aquatique : Nombre de dossiers subventionnés concernant les bassins d'apprentissage de la natation et proportion par rapport au nombre de dossiers d'équipements sportifs subventionnés en territoire carencé (Plan Aïsance Aquatique, Equipements Structurants Locaux et Outre Mer Corse) hors équipements de proximité en accès libre	29% 33 sur 115 équipements en territoire carencé	32% 27 sur 84 équipements en territoire carencé	30% 30 sur 100 équipements en territoires carencés hors Plan de relance	25%	25%	25%
18	Nombre de dossiers d'équipements en QPV ou à proximité ou en zones rurales ou en outre-mer subventionnés / % de Montants attribués aux équipements sportifs en QPV ou à proximité ou en zones rurales ou en outre-mer	248 (dont 43 en outre mer et Corse) 43 225 000 sur 54 880 200, soit 79%.	265 (dont 50 en outre mer et Corse) 38 787 751 sur 44 394 151, soit 86%.	415 / 72M sur 135M (dont 116 M sur le développement des pratiques), soit un peu moins de 62% du budget Equipements volet Développement des Pratiques	60%	80%	80%

## Objectif stratégique : C-Améliorer le rang de la France parmi les grandes nations sportives (haute performance et haut

19	Rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques (hiver + été)	5	5	5	4	4	4
20	Rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux paralympiques (hiver + été)	3	3	8	7	7	6
21	Rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des médaillés dans les Championnats du Monde des sports olympiques (hiver + été)	3	crise covid-19	3	8	7	6
22	Pourcentage de sportifs du cercle HP pris en charge sur le plan socioprofessionnel	NR	90	100	100	100	100
23	Pourcentage de SHN bénéficiant des services mis en place dans le cadre du guichet unique de la performance	NR	NR	50	75	90	100
24	Pourcentage de fédérations olympiques et/ou paralympiques prises en charge en matière d'optimisation de la performance (accompagnement scientifique, projets de recherche, Sport data hub)	50	75	100	100	100	100

Indicateurs		réalisé 31/12/2019	réalisé 31/12/2020	cible 31/12/2021	cible 31/12/2022	cible 31/12/2023	cible 31/12/2024
<b>Objectif stratégique : D-Garantir l'efficacité de son action, assurer le pilotage budgétaire en veillant à accroître ses ressources propres</b>							
25	Taux de réalisation du plan d'action annuel de contrôle interne de l'Agence	NC	NC	75%	80%	85%	90%
26	Niveau des Restes à payer	237M€	209M€	187M€ hors plan de relance et CPJ (224 avec)	180 M€ hors plan de relance et CPJ (238 avec)	180 M€ hors plan de relance et CPJ (216 avec)	180 M€ hors plan de relance et CPJ (200 avec)
27	Ratio d'endettement (part des RAP/recettes annuelles)	recettes nettes: 282,6M€ ratio: 0,84	recettes nettes hors recettes Etat fléchées : 275M€ (291M€ avec) ratio: 0,76	recettes nettes hors recettes Etat fléchées : 294M€ (374M€ avec) ratio: 0,64	recettes nettes hors recettes Etat fléchées : 304 M€ (359M€ avec) ratio: 0,59	recettes nettes hors recettes Etat fléchées : 304 ratio: 0,59	recettes nettes hors recettes Etat fléchées : 304 ratio: 0,59
28	% de subventions d'équipements (en montant) ayant donné lieu à un paiement complet ou soldé 6 ans après la notification	96,3% (6,9M€ de RAP antérieurs à 2013 sur un RAP équipement au 31 décembre 2019 de 188M€)	96,1% (7,36M€ de RAP antérieurs à 2014 sur un total de RAP au 31 décembre 2020 à 190,15M€)	au-delà de 95%	au-delà de 95%	au-delà de 95%	au-delà de 95%
29	Taux de couverture des déclarations d'intérêts des administrateurs, experts et salariés (avec mention du nombre de déclarations modifiées chaque année)	NC	100% salariés 64% comitologie	100% salariés 100% AG/CA 90% autres commissions	100% salariés 100% AG/CA 90% autres commissions	100% salariés 100% AG/CA 90% autres commissions	100% salariés 100% AG/CA 90% autres commissions
30	Evolution en % de la masse salariale rapportée au nombre d'ETPT	NC	NC	cible inférieur ou égal à 2,5%	cible inférieur ou égal à 2,5%	cible inférieur ou égal à 2,5%	cible inférieur ou égal à 2,5%

## ANNEXE 3 (annexe définie annuellement)

### Moyens budgétaires 2021

Les moyens budgétaires de l'Agence nationale du sport sont en 2021 :

- Subvention du ministère chargé des sports (programme 219), déduction faite des mises en réserve : 123 852 042 € dont 14 000 000 € pour le financement des Centres de préparation aux Jeux
- Subvention pour charge de service public, déduction fait d'une mise en réserve de 2,38%. (programme 219) : 6 080 086 €
- Taxes fiscales affectées déduction faite de FAR (4%) : 173 322 240 €,
- Crédits fléchés au titre du plan de relance : 60 000 000 €
- Crédits fléchés pour le fonds territorial de solidarité de l'Agence nationale du sport : 15 000 000€ (dont 8 700 000€ déjà versés lors de la fin de gestion 2020)

Les moyens humains affectés à l'Agence nationale du sport sont en 2021 :

- 60 ETPT sous plafond (LFI 2021) + 3 ETPT par redéploiement au sein du plafond des opérateurs du P219.
- 3 agents du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports mis à disposition de l'agence contre remboursement pour une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Moyens budgétaires 2022 (sous réserve vote Loi de finances pour 2022 et confirmation du taux de mise en réserve)

Les moyens budgétaires de l'Agence nationale du sport sont en 2022 :

- Subvention du ministère chargé des sports (programme 219), déduction faite des mises en réserve : 127 152 042 € ;
- Subvention pour charge de service public, déduction fait d'une mise en réserve de 2,38%. (programme 219) : 6 080 086 € ;
- Taxes fiscales affectées déduction faite de FAR (4%) : 173 322 240 €,
- Crédits fléchés au titre du plan de relance : 49 000 000 €
- Crédits fléchés pour programme des équipements sportifs de proximité : 96 000 000€
- Crédits fléchés au titre du CIV : 3 000 000€ déjà versés fin 2021
- Crédits fléchés au titre des CPJ : 6 000 000€.

Les moyens humains affectés à l'Agence nationale du sport sont en 2022 :

- 70 ETPT sous plafond (LFI 2021)

ANNEXE 4

Tableau de suivi des livrables

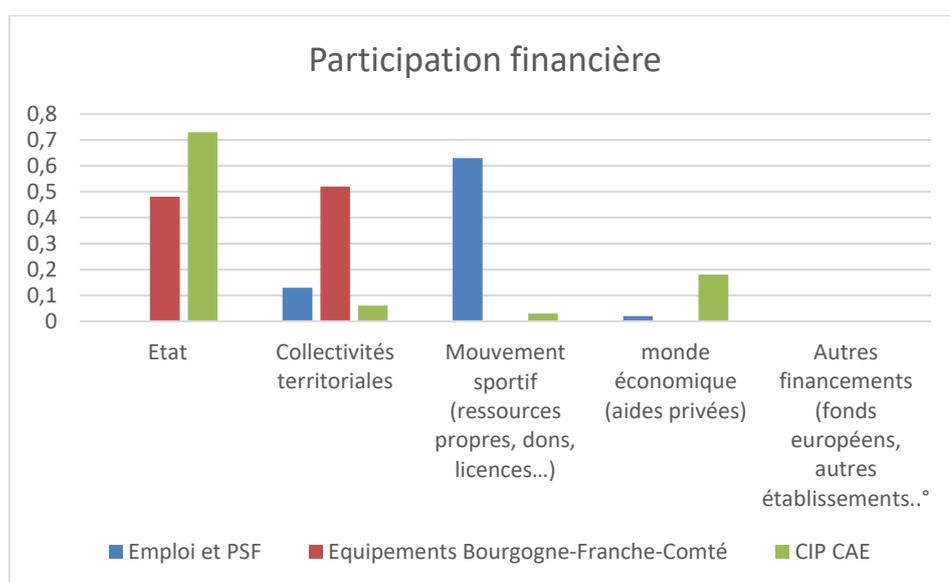
*En cours de finalisation par les parties prenantes*

## 5. Point d'information sur les co-financements apportés par les acteurs du sport représentés par les différents membres de l'Agence.

A la demande du Conseil d'administration, les services de l'Agence ont mené une étude statistique permettant d'identifier les cofinancements apportés par les représentants et acteurs des différents collèges de l'Agence

Cette étude n'a pas été menée de manière exhaustive. Concernant le développement fédéral et territorial et la haute performance, certains dispositifs ont été ciblés. Concernant l'équipement, l'analyse a été conduite sur une région, toutes enveloppes confondues. Les % de co-financements apparaissent dans le tableau ci-dessous.

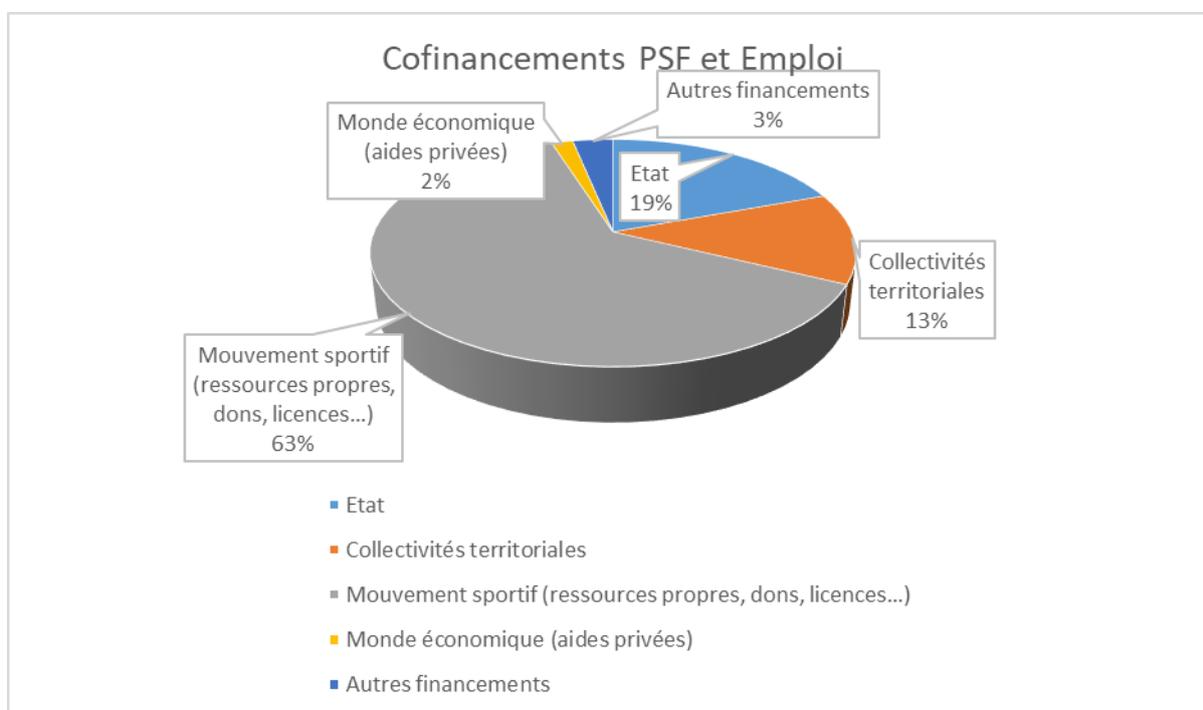
Participation financière	Emploi et PSF	Equipements Bourgogne-Franche-Comté	CIP CAE
Etat	19%	48%	73%
Collectivités territoriales	13%	52%	6%
Mouvement sportif (ressources propres, dons, licences...)	63%	0%	3%
Monde économique (aides privées)	2%	0%	18%
Autres financements (fonds européens, autres établissements..°)	3%	0%	0%
Total	100%	100%	100%



### A. Financement alloués en 2020 sur le budget développement des pratiques dans le cadre des projets sportifs fédéraux et des projets sportifs territoriaux – Emploi

L'étude porte sur l'intégralité des compte-rendu financiers transmis par les porteurs de projets à l'été 2021 sur les projets financés en 2020 dans le cadre des projets sportifs fédéraux et des aides à l'emploi, soit 19 707 actions (55% des actions financées).

Participation financière	Montants
Etat	68 373 486 €
Collectivités territoriales	45 690 943 €
Mouvement sportif (ressources propres, dons, licences...)	222 124 118 €
Monde économique (aides privées)	5 970 048 €
Autres financements (fonds européens, autres établissements..°)	11 287 717 €
Total	353 446 312 €



Le mouvement sportif reste, devant l'Etat puis les Collectivités territoriales, le premier financeur des actions financées par l'Agence en matière de PSF et de soutien à l'emploi.

### B. Financement des dispositifs régionaux d'insertion professionnelle sur le volet Haute Performance (CIP (Convention d'insertion professionnelle) - CAE (Convention d'accompagnement à l'emploi))

Ces dispositifs se déclinent au niveau national par des conventions cadre avec de grandes entreprises ou des administrations qui emploient plusieurs sportifs et au niveau local, par des conventions individuelles liées aux SHN.

Dans le cadre des dispositifs régionaux, les SHN disposent d'un contrat de travail avec un aménagement de leur emploi du temps afin de tenir compte de leur calendrier sportif. En contrepartie, l'employeur perçoit une compensation financière calculée sur la base des absences du sportif. Cette

contrepartie financière est prise en charge en partie par l'Agence, par les fédérations sportives<sup>(1)</sup> via la dotation les Aides Personnalisées (AP) versées par l'Agence ou sur leurs fonds propres, les collectivités territoriales. Le financement peut également être complété par la mise en place du mécénat de compétences par les entreprises <sup>(2)</sup> qui vient diminuer le coût de l'aménagement <sup>(3)</sup>.

A ce jour, **173 conventions ont été mises en place pour l'année 2021** (campagne en cours) dont **136 CIP et 37 CAE régionales** pour un **montant total de 1 883 172€** dont la répartition par financeur est la suivante :

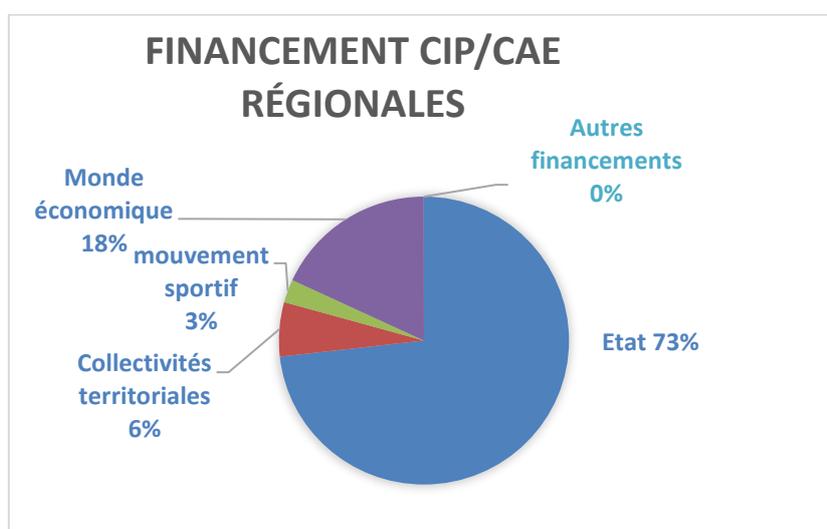
### Répartition du financement des dispositifs régionaux d'insertion professionnelle Convention d'Insertion professionnelle (CIP) - Convention d'Accompagnement à l'Emploi CAE)

	Etat/ANS		Fédérations	Collectivités territoriales			Employeurs	Autre
	ANS	Aides Perso	Fonds propres	Région	Départ	Commune	Mécénat	
<b>CAE</b>	146 327 €	139 955 €	0 €	13 500 €	12 507 €	0 €	0 €	0 €
<b>CIP</b>	585 422 €	506 885 €	48 835 €	88 859 €	0 €	0 €	340 582 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>731 749 €</b>	<b>646 840 €</b>	<b>48 835 €</b>	<b>102 359 €</b>	<b>12 507 €</b>	<b>0 €</b>	<b>340 582 €</b>	<b>300 €</b>

*Données issue du Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS) au 02 août 2021.*

*Campagne 2021 en cours, données en cours de consolidation.*

1. Pour l'année 2021, il a été demandé que la participation des fédérations soit égale à celle de l'Agence.
- 2 Certaines entreprises ont la possibilité de réaliser un mécénat de compétences. Dans ce cas, ils défiscalisent 60% de la CIP.
3. Il est à noter que l'embauche d'un SHN implique une attention particulière des services dans lesquelles sont affectés les SHN qui n'est pas valorisée dans les participations financières.



### C. Etude menée sur les équipements : analyse des budgets alloués sur le budget développement des pratiques, toutes enveloppes confondues, en 2020 dans la région Bourgogne Franche Comté.

Sur l'année 2020, **14 projets, uniquement portés par des collectivités territoriales, ont été financés en Bourgogne Franche-Comté pour un total de subventions de 1,15 M€ :**

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 3 équipements structurants, au titre de l'enveloppe nationale des équipements de niveau local, pour un montant total de subventions de 630 000 €.
- 1 piscine au titre du Plan Aisance Aquatique pour un montant total de subventions de 197 000 €.
- 8 équipements de proximité en accès libre, au titre des crédits régionalisés de l'enveloppe des équipements de niveau local, pour un montant total de subventions de 240 142 €.
- 2 acquisitions de matériel, pour un montant total de subventions de 83 000 €.

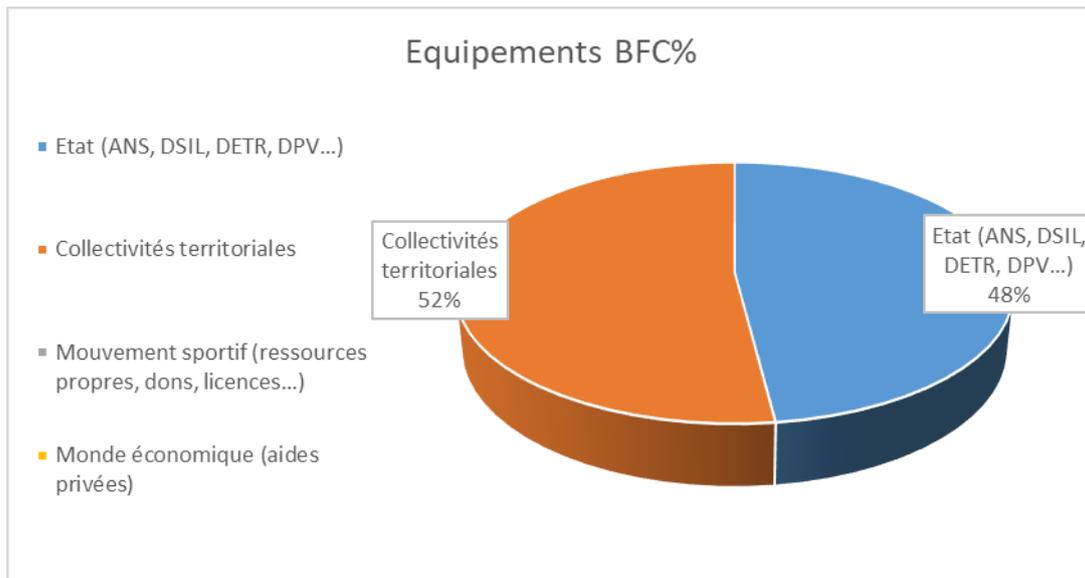
En 2020, l'Agence a versé aux porteurs de projet en région BFC un total de subventions de 1,15 M€. Tous les autres cofinanceurs confondus ont apporté 3,6 M€ sur ces mêmes projets.

Ainsi, en termes de ratio, pour 1 € investi par l'Agence, les autres cofinanceurs ont ainsi apporté 3,4 €.

Tableau récapitulatif des cofinancements en région Bourgogne Franche-Comté :

	Agence nationale du Sport	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR)	Dotation Politique de la Ville (DPV)	Conseils départementaux	Conseil régional	Autres (CAF, AMI)
Total et part des projets cofinancés Agence et cofinanceur	14 soit 100% des projets	0 soit 0% des projets	8 soit 57% des projets	1 soit 7% des projets	10 soit 71% des projets	7 soit 50% des projets	3 soit 21% des projets
Montant et part des cofinancements	1 150 142 € soit 24% des cofinancements	0 soit 0% des cofinancements	908 341 € soit 19% des cofinancements	183 906 € soit 4% des cofinancements	1 074 398 € soit 23% des cofinancements	1 392 846 € soit 29% des cofinancements	41 689 € soit 0,8% des cofinancements

Participation financière	Equipements BFC%
Etat (ANS, DSIL, DETR, DPV...)	2 284 078 € – 48%
Collectivités territoriales	2 467 244 € – 52%
Mouvement sportif (ressources propres, dons, licences...)	0%
Monde économique (aides privées)	0%
Autres financements (fonds européens, autres établissements...)	0%
Total	4 751 322 € – 100%



## II Dispositions financières

## 6. Délibération 37-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°12-2021, 13-2021, 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1-2021 de l'Agence nationale du Sport ;

### Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2021 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Personnel</b>	6 100 000€	6 100 000€
<b>Fonctionnement</b>	2 300 454€	2 826 642€
<b>Investissement</b>	401 914€	297 078€
<b>Total</b>	<b>8 802 368€</b>	<b>9 223 720€</b>

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## 7. Délibération 38-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°12-2021, 13-2021, 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1-2021 de l'Agence nationale du Sport ;

### Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2021 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 019 000€</b>	<b>2 019 000€</b>
<b>Intervention</b>	<b>104 204 039€</b>	<b>96 737 420€</b>
<i>Aides au fonctionnement (*1)</i>	<i>84 204 039€</i>	<i>84 204 039€</i>
<i>Aides aux équipements (*2)</i>	<i>20 000 000€</i>	<i>12 533 381€</i>
<b>Investissement</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Total</b>	<b>106 223 039€</b>	<b>98 756 420€</b>

(\*1) dont 2M€ au titre du Plan de Relance (PR) et 2M€ pour le fonds territorial de solidarité (AE/CP)

(\*2) dont financement des Centres de Préparation aux JOP (CPJ) pour 14M€ en AE et 3,57M€ en CP

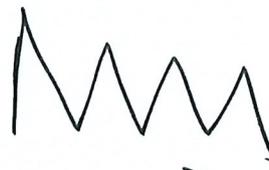
## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 019 000	2 019 000	84 204 039	84 204 039
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			64 474 000	64 474 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes			11 500 499	11 500 499
4.3 Optimisation de la performance	2 019 000	2 019 000	729 540	729 540
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			7 500 000	7 500 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	6 000 000	8 963 381
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			14 000 000	3 370 000
<b>Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)</b>	<b>2 019 000</b>	<b>2 019 000</b>	<b>104 204 039</b>	<b>96 737 420</b>

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre  
2021

Le Président de l'Agence nationale du  
Sport



## 8. Délibération 39-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°12-2021, 13-2021, 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1-2021 de l'Agence nationale du Sport ;

### Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2021 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Fonctionnement</b>	<b>95 000€</b>	<b>95 000€</b>
<b>Intervention</b>	<b>308 300 228€</b>	<b>262 020 326€</b>
<i>Aides au fonctionnement (*1)</i>	<i>196 883 310€</i>	<i>209 545 000€</i>
<i>Aides aux équipements (*2)</i>	<i>111 416 918€</i>	<i>52 475 326€</i>
<b>Investissement</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Total</b>	<b>308 395 228€</b>	<b>262 115 326€</b>

(\*1) dont 30M€ au titre du Plan de Relance (PR), 3M€ d'enveloppe CIV et 13M€ pour le fonds territorial de solidarité (AE/CP)

(\*2) dont financement du PR rénovation énergétique pour 50M€ en AE et 9,85M€ en CP et financement d'équipements sportifs sur l'enveloppe CIV pour 25,25M€ en AE et 1,29M€ en CP

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
<b>2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>196 883 310</b>	<b>209 545 000</b>
2.1 Financements au Plan national	95 000	95 000	49 465 000	49 465 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			37 920 000	37 920 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>			9 912 700	9 912 700
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	95 000	95 000	8 205 000	8 205 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	147 418 310	160 080 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			23 000 000	23 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			80 800 000	80 800 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			43 018 310	55 680 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			10 600 000	10 600 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			13 000 000	13 000 000
<b>3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>111 416 918</b>	<b>52 475 326</b>
3.1 Plan aide aquatique			12 000 000	6 341 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			91 416 918	32 746 265
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>			31 336 550	2 752 473
<i>Dont Plan de Relance</i>			50 000 000	9 545 507
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			8 000 000	6 667 909
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			3 000 000	
3.4 Autres engagements CND5 - RIP				6 520 152
<b>Sous-total Développement des Pratiques</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>308 300 228</b>	<b>262 020 326</b>

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## 9. Délibération 40-2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-2 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°12-2021, 13-2021, 14-2021 et 15-2021 adoptées le 15 juin 2021 relatives au budget rectificatif numéro 1-2021 de l'Agence nationale du Sport ;

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'administration approuve pour 2021 les autorisations budgétaires suivantes :

- 56 ETPT sous plafond et 3 hors plafond LFI
- 423 420 635€ en autorisations d'engagement :
  - 6 100 000€ pour l'enveloppe de personnel
  - 4 414 454€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 412 504 267€ pour l'enveloppe d'intervention
  - 401 914€ pour l'enveloppe d'investissement
- 370 095 466€ de crédits de paiement :
  - 6 100 000€ pour l'enveloppe de personnel
  - 4 940 642€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 358 757 746€ pour l'enveloppe d'intervention
  - 297 078€ pour l'enveloppe d'investissement
- 408 434 368€ de prévision de recettes

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 38 338 902€ de solde budgétaire (excédent)

### Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2021 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- - 11 023 427€ de résultat patrimonial (perte),
- -10 847 427 € d'insuffisance de financement,
- - 11 144 505 € de variation du fonds de roulement (prélèvement),
- - 49 445 477 € de variation du besoin en fonds de roulement,
- 38 300 972€ de variation de la trésorerie.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Personnel</b>	<b>6 100 000€</b>	<b>6 100 000€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 414 454€</b>	<b>4 940 642€</b>
<i>Frais de structure</i>	<i>2 300 454€</i>	<i>2 826 642€</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 019 000€</i>	<i>2 019 000€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>95 000€</i>	<i>95 000€</i>
<b>Intervention</b>	<b>412 504 267€</b>	<b>358 757 746€</b>
<i>Haute performance</i>	<i>104 204 039€</i>	<i>96 737 420€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>308 300 228€</i>	<i>262 020 326€</i>
<b>Investissement</b>	<b>401 914€</b>	<b>297 078€</b>
<b>Total</b>	<b>423 420 635€</b>	<b>370 095 466€</b>

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 2 décembre  
2021

Le Président de l'Agence nationale du  
Sport



## Note de présentation du budget rectificatif n°2 Exercice 2021

### I) Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un deuxième budget rectificatif pour l'exercice 2021 (BR2-2021).

Sur la base des chiffres du budget rectificatif n°2 2021, la présente note met en lumière les prévisions d'exécution actualisées en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs.

Comme il se doit dans un cadre GBCP, l'analyse détaillée des éléments budgétaires est fondée sur les données et chiffres qui figurent au sein du tableau de trésorerie en encaissements et décaissements.

### II) Recettes

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des taxes affectées par les Lois de finances (plafonnées à 173,3 M€ nets) et une subvention versée par le Ministère au titre du programme 219 (représentant 219,8 M€ au Budget Rectificatif 2021 N°1, dont un montant de 109,5 M€ de crédits globalisés, et 110,3 M€ fléchés au titre des nouveaux dispositifs).

Il est pris en compte dans le cadre de ce BR2 la confirmation du versement dès 2021 par le ministère des sports des 6M € attendus pour répondre aux engagements pris dans le cadre du comité interministériel à la ville (30 M€ déjà notifiés et pris en compte au BR1 sur les 36 M€ annoncés).

Par ailleurs, il est tenu compte de l'hypothèse d'un niveau des taxes affectées pour l'exercice 2021 en retrait par rapport montant attendu, et du principe d'une compensation par une subvention Etat à due concurrence d'ici à la fin de l'exercice budgétaire en cours, principe qui avait été posé avec le ministère de tutelle. Le montant pris en compte et évalué conjointement avec le Ministère conduit donc à transférer un montant de 15 M€ de recettes de taxes affectés vers des recettes budgétaires.

Enfin, le BR2 enregistre une baisse prévisionnelle du niveau de recette propres (mécénat et autres partenariats publics ou privés et recettes propres tirées du reversement des indus) qui passe de 3,3 M€ à 3,2 M€.

Le total des recettes prévisionnelles enregistrées au BR2 2021 se chiffre ainsi à 408,4 M€ contre 402,6 M€ au BR1.

Pour information, au 31 octobre 2021, un montant total de 335,8 M€ a été encaissé soit un taux d'exécution de 83,4%.

### III) Dépenses

L'examen détaillé des dépenses doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

## 1) Frais de structure du groupement : baisse du budget de 1 M€ en CP par rapport au BR1-2021

Une baisse de 1 M € est enregistrée en CP. Elle se ventile de la manière suivante :

Destinations	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	6 100 000	6 100 000	2 300 454	2 826 642			401 914	297 078	8 802 368	9 223 720

- **Dépenses de personnel** : baisse de 0,3 M€ avec prise en compte des décalages de recrutements dans le cadre de la forte augmentation du plafond d'emploi intervenu en 2021 (passage de 44 à 63 ETPT, charge RH importante avec 37 contrats soumis à l'avis du CBCM sur l'année, intégration sous plafond de trois collaborateurs jusqu'alors mis à disposition contre remboursement par le Ministère chargé des sports... Dans ce cadre, la prévision d'atterrissage en termes d'ETPT se situe davantage autour de 56 au 31 décembre;
- **Dépenses frais généraux et Ressources Humaines**: baisse de 0,3 M€ prévue sur le volet des frais généraux du groupement, corrélée à celle identifiée sur le personnel (notamment sur le volet déplacements et missions, en deçà des prévisions);
- **Dépenses de communication** : maintien du budget initial (légère hausse de 49 K€);
- **Dépenses IT et Dépenses d'investissement** : baisse du budget de 0,4 M€. Plusieurs projets informatiques ont été décalés à 2022, faute de ressources humaines adaptées pour suivre les multiples projets (exemple de celui lié à la mise en place de la signature électronique).

## 2) Haute performance et haut niveau : baisse du budget de 5,4 ME en CP (hors CPJ) par rapport au BR1-2021

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2021 et le BR2-2021 se décompose comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 019 000	2 019 000	84 204 039	84 204 039
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			64 474 000	64 474 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes			11 500 499	11 500 499
4.3 Optimisation de la performance	2 019 000	2 019 000	729 540	729 540
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			7 500 000	7 500 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	6 000 000	8 963 381
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			14 000 000	3 570 000
<b>Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)</b>	<b>2 019 000</b>	<b>2 019 000</b>	<b>104 204 039</b>	<b>96 737 420</b>

La sous-exécution prévue est répartie sur trois enveloppes distinctes :

- **Contrats de performance** (sous exécution 1.9 M€)
  - Les fédérations ont bénéficié d'un report des crédits 2020 sur leur budget 2021 et compte tenu la situation sanitaire du début d'année avec l'annulation de certaines actions, les besoins des fédérations pour l'année 2021 ont été moins importants que sur un exercice classique.
  - Des crédits avaient été réservés au financement des actions spécifiques pour la préparation des JOP de Paris, mais la situation de crise sanitaire ayant fortement mobilisé les fédérations dans la préparation des JOP de Tokyo, elles n'ont pas été engagées.

- Soutien aux athlètes (sous exécution de 2 M€) : le déploiement du dispositif des emplois SHN a été moins rapide que prévu. C'est un nouveau dispositif qui implique une mise en œuvre administrative (devenir employeur...) que les clubs et les fédérations doivent s'approprier. Une montée en puissance est prévue pour l'année 2022.
- Optimisation de la performance (sous consommation de près de 1,4 M€) : cette baisse s'explique par un réajustement au plus près de la réalité des besoins dans le déploiement du Sport Data Hub. Par ailleurs, des budgets avaient été isolés pour la mise en œuvre de la Maison de la performance lors des JO de TOKYO et l'organisation de séminaires à destination de l'encadrement. Dans le contexte de crise sanitaire, la Maison de la performance à Tokyo a été annulée et des solutions alternatives ont été mises en place pour organiser des temps d'échange à distance, avec un fort impact sur les coûts.

### 3) Développement des pratiques : baisse des AE de 7,6 M € et de 4 M€ CP par rapport au BR1-2021

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR2-2021 et le BR1-2021 se décompose comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
<b>2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>196 883 310</b>	<b>209 545 000</b>
2.1 Financements au Plan national	95 000	95 000	49 465 000	49 465 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			37 920 000	37 920 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>			9 912 700	9 912 700
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	95 000	95 000	8 205 000	8 205 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	147 418 310	160 080 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			25 000 000	25 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			80 800 000	80 800 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			43 018 310	55 680 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			10 600 000	10 600 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			13 000 000	13 000 000
<b>3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>111 416 918</b>	<b>52 475 326</b>
3.1 Plan aisance aquatique			12 000 000	6 341 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			91 416 918	32 746 265
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) lors Plan de Relance</i>			31 536 539	2 752 473
<i>Dont Plan de Relance</i>			50 000 000	9 845 807
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			8 000 000	6 867 909
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			3 000 000	
3.4 Autres engagements CNDS - RiP				6 520 152
<b>Sous-total Développement des Pratiques</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>308 300 228</b>	<b>262 020 326</b>

- Concernant les dépenses de subventions de fonctionnement allouées au plan territorial (baisse de 3 M€ en AE et en CP):

Ce budget rectificatif permet de prendre en compte la sous-consommation et le reliquat prévisionnel estimé sur l'enveloppe emploi « 1 jeune 1 solution » dédié au plan de relance à 3 M€. Ces crédits auront donc vocation à être reprogrammés en AE et CP sur l'exercice budgétaire 2022.

- Concernant les dépenses concernant les financements nationaux (identique en AE et en CP par rapport au BR1-2021) :

Conformément aux délibérations votées lors du CA du 7 octobre 2021, le financement du COJO Paris 2024 est pris en compte pour 1 M€ (contre 0,5 M€ prévu initialement au BI et au BR1-2021) dans le cadre du financement des 30 minutes de pratique sportive à l'école.

Parallèlement à cette hausse qui participe à l'augmentation de 0,1 M€ sur la ligne « autres dispositifs », est enregistrée une baisse de 0,1 M€ sur les crédits dédiés aux contrats de développement signés avec les fédérations.

- Concernant les dépenses liées à des projets d'équipements sportifs (baisse de 4,6 M€ en AE et 1 M€ en CP) :

Il est observé, dans le cadre de l'exécution budgétaire constatée au 30 septembre 2021, une sous-exécution des crédits de paiements liés aux projets d'équipements-développement des pratiques en proportion identique à 2020 (arrêté au 30 septembre : 48 % de CP consommés contre 47% en 2020 à la même date).

Or, il avait été proposé et voté au BR2-2020 une baisse des crédits de paiement de 8 M€, qui avaient finalement fait défaut en fin d'année compte tenu des dossiers remontés sur les deux derniers mois de l'exercice. Il est donc proposé cette année de garder le même niveau de Crédits de paiement, sauf prise en compte des annulations d'EJ constatées entre juin et septembre 2021 (1,2 M€ environ).

Concernant les autorisations d'engagement, il est pris en compte le report d'une partie de l'enveloppe CIV sur l'exercice 2022 en accord avec les 4 territoires démonstrateurs accompagnés, pour un montant de 4 748 796€ acté lors du conseil d'administration du 7 octobre 2021.

Enfin, a été prise en compte l'augmentation des autorisations d'engagement sur l'enveloppe des équipements de niveau local pour régulariser un dossier de 2018 pour lequel le montant d'AE saisies et ouvertes à l'époque par le CNDS était inférieur au montant notifié et validé en conseil d'administration (erreur conduisant à la nécessité d'ouvrir pour 165 713,76 € de nouvelles autorisations d'engagement concernant le porteur de projet communauté de communes Moret Seine et Loing, subvention de 500 000€ validé en CA du CNDS : délibération 18-20 du 23 novembre 2018).

## 4) Synthèse des ajustements

Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du deuxième budget rectificatif de l'exercice.

### ➤ Recettes

RECETTES					
Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020) voté au CA du 11/03/2021	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021) voté au CA du 14/12/2020	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021) voté au CA du 15/06/2021	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021) proposé au vote	
273 843 422	289 649 848	289 454 368	280 000	289 734 368	<b>Recettes globalisées</b>
3 641 180	5 979 406	6 080 086	0	6 080 086	Subvention pour charges de service public
128 474 327	109 852 042	109 552 042	14 980 000	124 532 042	Autres financements de l'Etat
140 586 240	173 318 400	173 322 240	-15 000 000	158 322 240	Fiscalité affectée
		0	0	0	Autres financements publics
641 675	500 000	500 000	300 000	800 000	Recettes propres
500 000	0	0	0	0	Mécénat et partenariats
<b>16 800 000</b>	<b>84 048 000</b>	<b>113 100 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>118 700 000</b>	<b>Recettes fléchées</b>
15 700 000	81 548 000	110 300 000	6 000 000	116 300 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
1 100 000	2 500 000	2 800 000	-400 000	2 400 000	Mécénat et partenariats fléchés
<b>290 643 422</b>	<b>373 697 848</b>	<b>402 554 368</b>	<b>5 880 000</b>	<b>408 434 368</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

### ➤ Dépenses

DEPENSES											
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020) voté au CA du 11/03/2021		Montants Budget Initial 2021 (BI-2021) voté au CA du 14/12/2020		Montants du Budget en vigueur (BR1-2021) voté au CA du 15/06/2021		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021) proposé au vote		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<b>Personnel</b>	<b>4 442 201</b>	<b>4 442 201</b>	<b>6 700 000</b>	<b>6 700 000</b>	<b>6 400 000</b>	<b>6 400 000</b>	<b>-300 000</b>	<b>-300 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>6 100 000</b>	
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>624 304</i>	<i>624 304</i>	<i>830 000</i>	<i>830 000</i>	<i>700 000</i>	<i>700 000</i>	<i>-40 000</i>	<i>-40 000</i>	<i>660 000</i>	<i>660 000</i>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 790 062</b>	<b>3 913 448</b>	<b>9 122 207</b>	<b>9 865 000</b>	<b>5 666 024</b>	<b>6 395 000</b>	<b>-1 251 570</b>	<b>-1 454 358</b>	<b>4 414 454</b>	<b>4 940 642</b>	
<b>Intervention</b>	<b>251 102 221</b>	<b>275 346 502</b>	<b>364 852 000</b>	<b>346 166 199</b>	<b>424 303 310</b>	<b>367 031 064</b>	<b>-11 799 043</b>	<b>-8 273 318</b>	<b>412 504 267</b>	<b>358 757 746</b>	
<b>Investissement</b>	<b>322 238</b>	<b>236 155</b>	<b>475 857</b>	<b>535 000</b>	<b>513 917</b>	<b>600 000</b>	<b>-112 003</b>	<b>-302 922</b>	<b>401 914</b>	<b>297 078</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>261 656 722</b>	<b>283 938 305</b>	<b>381 150 065</b>	<b>363 266 199</b>	<b>436 883 252</b>	<b>380 426 064</b>	<b>-13 462 617</b>	<b>-10 330 598</b>	<b>423 420 635</b>	<b>370 095 466</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>6 705 117</b>	<b>10 431 649</b>		<b>22 128 304</b>		<b>16 210 598</b>		<b>38 338 902</b>		

Destinations	BR1 2021		ECART 2021 BR2 - BR1		BR2 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>1. FRAIS DE STRUCTURE</b>	<b>9 384 942</b>	<b>10 200 000</b>	<b>-582 574</b>	<b>-976 280</b>	<b>8 802 368</b>	<b>9 223 720</b>
<b>2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>199 998 310</b>	<b>212 660 000</b>	<b>-3 020 000</b>	<b>-3 020 000</b>	<b>196 978 310</b>	<b>209 640 000</b>
2.1 Financements au Plan national	49 560 000	49 560 000	0	0	49 560 000	49 560 000
2.2 Financements au Plan territorial	150 438 310	163 100 000	-3 020 000	-3 020 000	147 418 310	160 080 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	<i>31 000 000</i>	<i>31 000 000</i>	<i>-3 000 000</i>	<i>-3 000 000</i>	<i>28 000 000</i>	<i>28 000 000</i>
<b>3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>116 000 000</b>	<b>53 496 064</b>	<b>-4 583 082</b>	<b>-1 020 738</b>	<b>111 416 918</b>	<b>52 475 326</b>
<i>Dont Plan de Relance</i>	<i>50 000 000</i>	<i>12 750 000</i>	<i>0</i>	<i>-2 904 193</i>	<i>50 000 000</i>	<i>9 845 807</i>
<b>4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE</b>	<b>91 500 000</b>	<b>91 500 000</b>	<b>-5 276 961</b>	<b>-5 276 961</b>	<b>86 223 039</b>	<b>86 223 039</b>
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	66 400 000	66 400 000	-1 926 000	-1 926 000	64 474 000	64 474 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>
4.2 Soutien aux athlètes	13 500 000	13 500 000	-1 999 501	-1 999 501	11 500 499	11 500 499
4.3 Optimisation de la performance	4 100 000	4 100 000	-1 351 460	-1 351 460	2 748 540	2 748 540
4.4 Autres dispositifs nationaux	0	0	0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau	7 500 000	7 500 000	0	0	7 500 000	7 500 000
<b>5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE</b>	<b>6 000 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>	<b>-36 619</b>	<b>6 000 000</b>	<b>8 963 381</b>
<b>6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)</b>	<b>14 000 000</b>	<b>3 570 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 000 000</b>	<b>3 570 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>436 883 252</b>	<b>380 426 064</b>	<b>-13 462 617</b>	<b>-10 330 598</b>	<b>423 420 635</b>	<b>370 095 466</b>
<b>Sous-total Développement des Pratiques</b>	<b>315 998 310</b>	<b>266 156 064</b>	<b>-7 603 082</b>	<b>-4 040 738</b>	<b>308 395 228</b>	<b>262 115 326</b>
<b>Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)</b>	<b>111 500 000</b>	<b>104 070 000</b>	<b>-5 276 961</b>	<b>-5 313 580</b>	<b>106 223 039</b>	<b>98 756 420</b>
<i>dont Plan de relance</i>	<i>85 000 000</i>	<i>47 750 000</i>	<i>-3 000 000</i>	<i>-5 904 193</i>	<i>82 000 000</i>	<i>41 845 807</i>

En synthèse, les principales valeurs du BR2-2021 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 59 dont 56 sous plafond LFI
- Niveau des prévisions de recettes : 408 434 368€
- Niveau des autorisations de dépenses en AE : 423 420 635€
- Niveau des autorisations de dépenses en CP : 370 095 466€

Il en résulte un solde budgétaire (excédent) de 38 338 902€ qui évolue positivement à hauteur de 16 210 598 € par rapport au BR1-2021. Cela s'explique notamment par la perception de l'ensemble des recettes fléchées liées au Comité interministériel à la Ville (CIV) dès 2021, non prévues au BR1 pour 6M€ d'euros. Ce solde budgétaire est corrélé à un montant conséquent de restes à payer prévisionnels à la fin de l'exercice (cf. niveau final de la trésorerie fléchée et tableau des opérations liées aux recettes fléchées) positionné principalement sur les enveloppes équipement CIV et plan de relance.

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- - 11 023 427€ de résultat patrimonial (perte),
- 10 847 427€ d'insuffisance de financement,
- - 11 144 505€ de variation du fonds de roulement (prélèvement),
- - 49 445 477€ de variation du besoin en fonds de roulement,
- 38 300 972€ de variation de la trésorerie.

#### IV) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2021 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2020 s'élevait à 208,8 M€.

Le BR1-2021 permettait d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 261 M€ (223,5 M€ au BI-2021), ramenée au BR2-2021 à 256,6 M€.

Il convient de rappeler que ce montant intègre notamment les anciens engagements du Ministère des sports qui ont été repris par l'Agence, mais également 3 opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ et enveloppe CIV). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2021 hors opérations fléchées de 182,1 M€.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs, la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- Au 31/10/2021, le niveau de trésorerie s'élève à 187,4 M€. La trésorerie devrait s'élever au 31/12/2021 à 165,3 M€, et les restes à payer à 256,6 M€, soit un taux de couverture des engagements de 64,4%, en amélioration par rapport au BR1-2021.
- En considération du montant de trésorerie net de la part fléchée, soit 104,9 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 57,6%, en légère amélioration par rapport au BR1-2021.

#### III) Composition du dossier de présentation du BR2-2021

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour l'exercice 2022 prise en date du 3 août 2021.

A la présente note de présentation du BR2-2021 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2020, le budget initial 2021, le BR1-2021 actuellement en vigueur, et le BR2-2021, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés).
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

## 10. Délibération 41-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre des frais de structure du groupement

\*\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37-2021, 38-2021, 39-2021 et 40-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2021 ;

### Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2022 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	7 400 000€	7 400 000€
Fonctionnement	2 863 664€	3 402 016€
Investissement	385 000€	575 920€
Total	10 648 664€	11 377 936€

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## 11. Délibération 42-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

\*\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37-2021, 38-2021, 39-2021 et 40-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2021 ;

### Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2022 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 450 000€</b>	<b>2 450 000€</b>
<b>Intervention</b>	<b>108 250 000€</b>	<b>115 628 000€</b>
<i>Aides au fonctionnement (*1)</i>	<i>97 250 000€</i>	<i>97 250 000€</i>
<i>Aides aux équipements(*2)</i>	<i>11 000 000€</i>	<i>18 378 000€</i>
<b>Investissement</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Total</b>	<b>110 700 000€</b>	<b>118 078 000€</b>

(\*1) dont 2M€ au titre du Plan de Relance (PR) en AE et en CP

(\*2) dont financement des Centres de Préparation aux JOP (CPJ) pour 6M€ en AE et 7,5M€ en CP

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

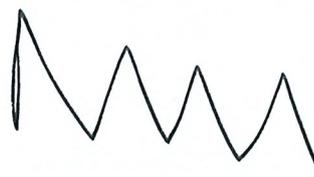
A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2022 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 450 000	2 450 000	97 250 000	97 250 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			71 400 000	71 400 000
<i>Dont Pile de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance	2 450 000	2 450 000	2 350 000	2 350 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			10 000 000	10 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	5 000 000	10 898 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			6 000 000	7 480 000
<b>Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)</b>	<b>2 450 000</b>	<b>2 450 000</b>	<b>108 250 000</b>	<b>115 628 000</b>

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## 12. Délibération 43-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

\*\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37-2021, 38-2021, 39-2021 et 40-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2021 ;

### Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2022 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Intervention (*)</b>	<b>434 798 796 €</b>	<b>321 793 106 €</b>
Aides au fonctionnement	202 050 000 €	202 050 000 €
Aides aux équipements	232 748 796€	119 743 106€
<b>Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>434 798 796 €</b>	<b>321 793 106 €</b>

(\*) dont 25M€ en AE et 49.2M€ en CP au titre du Plan de Relance (PR)

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2022 développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Intervention	
	AE	CP
<b>2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>202 050 000</b>	<b>202 050 000</b>
2.1 Financements au Plan national	52 050 000	52 050 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	38 660 000	38 660 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>	5 000 000	5 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral	2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi	1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	10 050 000	10 050 000
2.2 Financements au Plan territorial	150 000 000	150 000 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	23 000 000	23 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral	75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	60 000 000	60 000 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides	15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité	0	0
<b>3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES</b>	<b>232 748 796</b>	<b>119 743 106</b>
3.1 Plan naissance aquatique	12 000 000	7 820 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local	212 748 796	100 572 026
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>	12 443 441	9 014 415
<i>Dont Plan de Relance</i>	0	24 154 193
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>	192 000 000	45 460 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	8 000 000	7 222 755
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	0	
3.4 Autres engagements CNDS - RiP	0	4 128 325
<b>Sous-total Développement des Pratiques</b>	<b>434 798 796</b>	<b>321 793 106</b>

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## 13. Délibération 44-2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 du groupement

\*\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37-2021, 38-2021, 39-2021 et 40-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2021 ;

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'administration approuve pour 2022 les autorisations budgétaires suivantes :

- 70 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond;
- 556 147 460 € en autorisations d'engagement :
  - 7 400 000€ pour l'enveloppe de personnel
  - 5 313 664€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 543 048 796 € pour l'enveloppe d'intervention
  - 385 000 € pour l'enveloppe d'investissement
- 451 249 042 € de crédits de paiement :
  - 7 400 000€ pour l'enveloppe de personnel
  - 5 852 016€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 437 421 106 € pour l'enveloppe d'intervention
  - 575 920 € pour l'enveloppe d'investissement
- 461 054 368€ de prévision de recettes ;

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 9 805 326€ de solde budgétaire (excédent).

### Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- - 23 439 561 € de résultat patrimonial
- 23 139 561 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 23 715 481€ de variation du fonds de roulement
- - 33 520 807 € de variation du besoin en fonds de roulement
- 9 805 326 € de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
<b>Personnel</b>	<b>7 400 000€</b>	<b>7 400 000€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 313 664€</b>	<b>5 852 016€</b>
<i>Frais de structure</i>	<i>2 863 664€</i>	<i>3 402 016€</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 450 000€</i>	<i>2 450 000€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>0€</i>	<i>0€</i>
<b>Intervention</b>	<b>543 048 796€</b>	<b>437 421 106€</b>
<i>Haute performance</i>	<i>108 250 000€</i>	<i>115 628 000€</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>434 798 796€</i>	<i>321 793 106€</i>
<b>Investissement</b>	<b>385 000€</b>	<b>575 920€</b>
<i>Frais de structure</i>	<i>385 000€</i>	<i>575 920€</i>
<b>Total</b>	<b>556 147 460€</b>	<b>451 249 042€</b>

### Article 3

Le Conseil d'administration approuve le plan d'actions de maîtrise des risques joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre  
2021

Le Président de l'Agence nationale du  
Sport



## Note de présentation du budget initial pour l'exercice 2022

### Préambule

Les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 pris en date du 7 novembre 2012 ont réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des organismes publics.

**Le budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport est préparé et présenté en respectant strictement les dispositions de ce cadre budgétaire.**

La circulaire DB/DGFiP référencée DF-2B2O-21-3231 du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2022, définit le format du dossier de présentation du budget initial qui doit comprendre la note de présentation de l'ordonnateur et les différents tableaux budgétaires.

### Présentation du Directeur général

La construction du budget initial de l'Agence respecte le principe d'annualité : les recettes et les dépenses sont ainsi valorisées et présentées pour l'ensemble de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions prévues par le texte institutif de l'Agence, le budget initial intègre aussi les droits et obligations du CNDS qui lui ont été transférés à dater de sa création. Il s'agit en l'occurrence des engagements pluriannuels pris par le CNDS dont le dénouement est assuré par l'Agence (subventions emplois et équipement).

La présentation détaillée du budget initial sera précédée par l'examen du budget sous l'angle de ses principales masses (I).

L'examen du budget initial de l'Agence interviendra ensuite et, conformément aux dispositions réglementaires, mettra en lumière le détail des tableaux budgétaires (II).

Il sera enfin présenté une analyse de la soutenabilité budgétaire du groupement à moyen terme (III).

#### I) Présentation générale du budget initial de l'Agence pour l'exercice 2022

Il s'agit de retracer sous l'angle des principales masses en jeu, l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice. Les principaux éléments prévisionnels à retenir en recettes et dépenses sont les suivants :

##### • **Montants et ventilation des recettes :**

Le montant prévisionnel des recettes nettes de l'Agence se chiffre à 461,1 M€.

Il convient de souligner utilement les éléments qui suivent :

- Le niveau de recettes nettes de l'Etat non fléchées sur des dispositifs spécifiques à isopérimètre (BI 2020) est en augmentation grâce notamment à un amendement gouvernemental au projet de Loi de finances qui abonde de 9,6M€ (soit 10 M€ bruts) le niveau de recettes liées à la subvention provenant du P219,
- Les recettes fléchées de l'Etat sont issues du plan de relance, des CPJ et du programme Equipements de proximité soit respectivement 49M€ (dont 25M€ dédiés à la rénovation énergétique des équipements sportifs, 20M€ dédiés à l'emploi et 4M€ à la transformation numérique des fédérations), 6M€ et 96M€. On observe par ailleurs la fin des recettes fléchées liées aux enveloppes du fonds territorial de solidarité et du Comité interministériel à la Ville.
- Ajustement du niveau de partenariat et de ressources propres (3,5M€ au BI 2022, alors qu'étaient inscrits sur cette ligne 4,5M€ au BI 2021 et 3,2M€ au BR2-2021).

Les recettes se ventilent ainsi en cinq volets :

- 173,3 M€ correspondant au total net de FAR de taxes affectées à l'Agence pour 2021,
- 127,2 M€ au titre d'une subvention qui émane du P219 (Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports),
- 6,1 M€ au titre d'une subvention pour charge de service public.
- 151 M€ de financements de l'Etat fléchés,
- 3,5 M€ de ressources propres (dont mécénats et partenariats fléchés pour 3 M€ et reversements de subventions pour 0,5 M€).

• **Montants et ventilation des dépenses :**

Le montant total des dépenses s'élève à 451,2 M€ en CP qui se ventilent comme suit :

- Personnel pour 7,4 M€,
- Fonctionnement pour 5,9 M€ (dont 3,4M€ au titre des frais de structure et 2,5 M€ au titre de la Haute performance),
- Intervention pour 437,4 M€,
  - ✓ Dont pôle « Développement des pratiques » pour 321,8M€.
  - ✓ Dont pôle « Haute performance » pour 115,6M€.
- Investissement pour 0,6 M€ (cette ligne vise essentiellement les logiciels et licences).

Destinations	BR2 2021		ECART BI 2022 - BR2 2021		BI 2022	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	8 802 368	9 223 720	1 846 296	2 154 216	10 648 664	11 377 936
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	196 978 310	209 640 000	5 071 690	-7 590 000	202 050 000	202 050 000
2.1 Financements au Plan national	49 560 000	49 560 000	2 490 000	2 490 000	52 050 000	52 050 000
2.2 Financements au Plan territorial	147 418 310	160 080 000	2 581 690	-10 080 000	150 000 000	150 000 000
Dont Plan de Relance	28 000 000	28 000 000	-5 000 000	-5 000 000	23 000 000	23 000 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	111 416 918	52 475 326	121 331 878	67 267 780	232 748 796	119 743 106
Dont Plan de Relance	50 000 000	9 845 807	-50 000 000	14 308 386	0	24 154 193
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	86 223 039	86 223 039	13 476 961	13 476 961	99 700 000	99 700 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	64 474 000	64 474 000	6 926 000	6 926 000	71 400 000	71 400 000
Dont Plan de Relance	2 000 000	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes	11 500 499	11 500 499	1 999 501	1 999 501	13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance	2 748 540	2 748 540	2 051 460	2 051 460	4 800 000	4 800 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	0	0	0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau	7 500 000	7 500 000	2 500 000	2 500 000	10 000 000	10 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	6 000 000	8 963 381	-1 000 000	1 934 619	5 000 000	10 898 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CP)	14 000 000	3 570 000	-8 000 000	3 910 000	6 000 000	7 480 000
<b>TOTAL</b>	<b>423 420 635</b>	<b>370 095 466</b>	<b>132 726 825</b>	<b>81 153 576</b>	<b>556 147 460</b>	<b>451 249 042</b>
Sous-total Développement des Pratiques	308 395 228	262 115 326	126 403 568	59 677 780	434 798 796	321 793 106
Sous-total Haute Performance (y compris CP)	106 223 039	98 756 420	4 476 961	19 321 580	110 700 000	118 078 000
dont Plan de relance	82 000 000	41 845 807	-55 000 000	9 308 386	27 000 000	51 154 193

Il résulte de l'examen de ces données agrégées les constats suivants :

- Le total des recettes dont dispose l'Agence est en importante augmentation par rapport à l'exercice 2021 (+12,9% par rapport à la prévision d'exécution qui figure au BR2-2021) et couvre le total des dépenses de l'exercice : 461,1M€ contre 451,2 M€ (dont 437,4 M€ de crédits d'intervention).
- Il en découle un abondement prévisionnel de trésorerie pour un montant de 9,8 M€. Cet abondement s'explique par la prise en compte des restes à payer dédiés au plan équipements de proximité.
- **Le budget initial 2022 est marqué par l'augmentation significative des restes à payer (361,5M€ contre 256,6M€ au BR2-2021), conséquence directe de l'intégration d'une enveloppe sur le plan équipements de proximité pour 192M€ d'AE dès 2022. Il satisfait toutefois à l'impératif posé par la tutelle budgétaire de ne pas créer de nouveaux restes à payer : en isolant ces enveloppes spécifiques fléchées (centres de préparation aux JOP et plan équipements de proximité), ceux-ci diminuent de 10,4 M€ relativement à l'exécution prévisionnelle 2021, pour aboutir à un niveau de 171,7 M€ fin 2022.**

- **Solde budgétaire**

Le solde budgétaire de l'exercice 2022 est prévu en excédent de 9,8 M€.

Au titre de la présentation d'ensemble du budget initial, seront successivement abordés les dépenses afférentes aux frais de structure (A), celles qui intéressent le développement des pratiques (B), et celles qui relèvent de la haute performance (C).

## **A) Frais de structure**

Les frais de structure sont inscrits au budget initial à hauteur de 10,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP :

- Intégration du nouveau plafond d'emploi porté par amendement au projet de Loi de finances à 70 ETPT (augmentation de 7 ETPT par rapport au plafond d'emploi 2021),
- Un budget informatique et communication en hausse significative pour prendre en compte les besoins de dématérialisation des processus avec les projet et études, voire matériels, qui en découlent (refonte de la base dédiée aux équipements sportifs, dématérialisation des signatures, adaptation des portails des fédérations sportives, refonte du site internet, adaptation de l'outil Osiris...).
- Prise en compte d'un contexte post crise sanitaire avec reprise des déplacements professionnels : remise à niveau des frais de fonctionnement associés.

En crédits de paiement, les principaux postes de dépenses du groupement sont les suivants :

- 7,4M€ pour les dépenses de personnel (enveloppe de personnel),
- 0,8M€ pour la fonction immobilière (enveloppe de fonctionnement),
- 0,7M€ pour la Communication et le Marketing (enveloppe de fonctionnement)
- 1,4M€ pour l'Informatique et les Systèmes d'information (enveloppes de fonctionnement et d'investissement)
- 0,3 M€ pour les dépenses de fonctionnement liées aux Ressources humaines (missions et déplacements, formation du personnel...).

## **B) Pôle Développement des pratiques**

Les actions menées au titre du pôle développement des pratiques induisent un montant de 434,8 M€ en AE et 321,8 M€ en CP, soit une hausse en CP de 71,9 M€ par rapport au budget initial 2021.

Il convient de distinguer les actions qui relèvent des aides aux projets de fonctionnement (a), elles-mêmes ventilées en financements territoriaux et financements nationaux, de celles qui relèvent de aides aux projets d'équipement (b).

### **a) Aides aux projets de fonctionnement : 202,1 M€ en AE et en CP**

#### **1) Financements nationaux**

Les financements nationaux représentent un montant de 52,1 M€ en AE et en CP dont 3M€ de dépenses fléchées liées à des partenariats attendus (0,5 M€ au titre du fonds de soutien à la production audiovisuelle, 1,6 M€ au titre d'« Impact 2024 » (hors financement CIV), 0,1 M€ pour les conventions d'objectifs et 0,8 M€ au bénéfice des autres dispositifs).

Ils visent les dispositifs qui suivent :

- **Contrats de développement des fédérations et associations sportives nationales**

Les crédits afférents correspondent à un montant de 38,7 M€ en AE et CP dont 2 M€ au titre du plan de relance (pour mémoire, 30,7 M€ de CP au BI-2021).

Cette enveloppe est en augmentation significative, ce qui s'explique par la reconduction partielle du fonds de compensation aux fédérations.

Le montant de 38,7 M€ de crédits ouverts au BI-2022 intègre 0,1 M€ sous condition des recettes (participation attendue du CNOSF, au même niveau que 2021).

Elle comprend également la prise en compte de financements pour les fédérations qui ne sont pas intégrés dans le dispositif des PSF.

- **Soutien aux projets sportifs fédéraux**

Il s'agit des contributions relatives à l'aide au déploiement des projets sportifs fédéraux sur le volet emploi soit un total de 2,3 M€ en AE et CP (78 fédérations à hauteur de 30 k€). Ces financements pourront être intégrés directement dans le contrat de développement signé avec chaque fédération.

- **Soutien à l'emploi** : 1 M€ en AE et CP

Cette ligne est maintenue à hauteur de 1 M€ au BI-2022 (crédits au bénéfice du GIP « France2023 » dans le cadre de l'apprentissage, à l'identique du BI 2021).

- **Fonds de soutien à la production audiovisuelle** : 2M€ en AE et en CP

Le fonds de soutien à la production audiovisuelle pour 2 M€ en AE et CP intègre 0,5 M€ de dépenses fléchées (recettes prévisionnelles provenant du CNOSF).

- **Appel à projets Impact 2024** : 4,3 M € en AE et en CP

Le soutien des acteurs socio-sportifs pour 4,3 M€ en AE et CP (« Impact 2024 » dont 1,6 M€ de dépenses fléchées : 1M€ du COJO, 0,4M€ du CNOSF et 0,2M€ du CPSF).

- **Autres dispositifs** : 3,8M€ en AE et en CP

Cette ligne intègre l'appel à projets du plan « Aisance aquatique » (volet fonctionnement) pour un montant de 2M€ auquel on ajoute une enveloppe de 0,3 M € dédiés à la Seine-Saint-Denis (crédits du CIV). Cette enveloppe augmente de 1,3 M€ par rapport à 2021). Les 1,5 M€ restants constituent des crédits d'intervention (financement du dispositif des 30 minutes d'APS à l'école pour 0,5M€, accompagnement des partenariats développement et déploiement des PST, auxquels s'ajoutent 0,8M€ de dépenses conditionnés à l'obtention de recettes fléchées auprès de partenaires autres que l'Etat).

## 2) Financements territoriaux

Le total de ces financements est de 150 M€ en AE et en CP, répartis en trois dispositifs :

- **Aides aux projets sportifs fédéraux**

En AE et CP, ces crédits se chiffrent à 75 M€ (80,8 M€ au BR2-2021). Cette baisse s'explique par la fin de l'enveloppe de 11 M€ dédié en 2021 au plan de relance. Hors plan de relance, cette enveloppe augmente donc de 5,2M€.

Ces crédits seront versés aux structures locales en charge du développement des pratiques sur la base de dossiers instruits par les fédérations sportives.

- **Aides aux projets sportifs territoriaux - Emploi et apprentissage**

Cette ligne est ouverte pour un montant de 60 M€ en AE et en CP (pour mémoire, 58,7 M€ au BR1-2021 et 55,7 M€ au BR2-2021) : cette augmentation intègre un abondement de 23 M€ liés au plan de relance (dont 20 de crédits nouveaux et 3 reprogrammés à partir de l'exercice 2021 conformément aux prévisions ajustées constatées au BR2-2021).

- **Aides aux projets sportifs territoriaux - hors emploi et apprentissage**

Le montant de l'enveloppe s'élève à 15 M€ en AE et CP (10,6 M€ au BI-2021 et au BR2-2021).

- Le plan « Aisance aquatique/J'apprends à nager » (AA et JAN) pour 3 M€,
- 4,5 M€ pour les transferts indirects et collectivités à gestion spécifique : ces crédits intègrent les financements au bénéfice de la Corse et territoires lointains (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie)
- 7,5 M€ au bénéfice des autres structures et de l'accompagnement de la déclinaison territoriale des PST.

- **Fonds territorial de solidarité**

Ce fonds exceptionnel, qui était financé par des recettes fléchées allouées par le Ministère chargé des sports dans le contexte de crise sanitaire en 2020 et 2021, prend fin à compter de 2022.

### 3) Subventions d'équipements sportifs : 232,7 M€ en AE et 119,7 M€ en CP

Il convient de souligner que le total des AE ouvertes comprend des enveloppes fléchées dont 192M€ dédiés au plan équipements sportifs de proximité et 4,7M€ de reprogrammation d'engagements CIV initialement prévus en 2021. En isolant ces enveloppes, le niveau d'AE est de 36M€, identique à celui du BI 2021.

- **Equipements du plan « Aisance aquatique »**

Les crédits ouverts aux équipements affectés au plan « Aisance aquatique » représentent un montant total de 12 M€ en AE et 7,8 M€ en CP.

- **Equipements de niveau local**

Il s'agit des crédits qui visent notamment les investissements sportifs dédiés aux territoires sous-équipés.

Ils se chiffrent à un total de 212,7 M€ en AE, 192M€ au titre du plan équipements de proximité.

Le niveau de CP correspondant à cette enveloppe est de 100,6 M dont 8M€ au titre des restes à payer sur les opérations antérieures CNDS, 49M€ sur le plan équipements de proximité, 24,2M€ sur le plan de relance et 6,9M€ sur les opérations CIV.

Dans le cadre des engagements nouveaux hors plan de relance, plan équipements de proximité qui se chiffrent ainsi à 20,8 M€, 12M€ correspondant aux équipements structurants locaux (territoires carencés, équipements sinistrés et matériels lourds) seront gérés au plan territorial par les Délégués Territoriaux /ordonnateurs secondaires de l'Agence.

Sur les volets plan équipements de proximité et CIV, les crédits gérés par les Délégués Territoriaux /ordonnateurs secondaires de l'Agence seraient respectivement de 162 et 0,4 M€.

- **Equipements « Outre-mer et Corse »**

Les crédits d'investissement pour l'Outre-mer et la Corse représentent 8 M€ en AE (dont la totalité sera gérée au plan national) et 7,2 M€ en CP (dont 1,9M€ de restes à payer sur les opérations antérieures CNDS).

- **Autres engagements : restes à payer de l'ex-CNDS**

Ce poste de dépenses correspond aux autres restes à payer de l'ex-CNDS pour un total de CP de 4,1 M€ (pour mémoire, 5,4 M€ au BI-2021).

### **C) Pôle haute performance**

Les actions engagées en 2022 vont mobiliser 110,7 M€ en AE et 118,1 M€ en CP.

Ici encore il convient de distinguer les crédits d'intervention qui relèvent des aides aux projets de fonctionnement (a) de ceux qui relèvent des aides aux projets d'équipement (b) et, depuis l'exercice 2021, des aides aux projets d'équipements afférents aux centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques ou CPJ (c).

#### **a) Aides aux projets de fonctionnement : 99,7 M€ en AE et CP**

- **Soutien aux projets de performance des fédérations sportives (contrats de performance)**

Il s'agit des subventions versées annuellement aux fédérations olympiques et paralympiques sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance. Les crédits seront mobilisés à hauteur de 71,4 M€ en AE et CP (66 M€ au BI-2021). Cette augmentation des crédits dédiés aux contrats de performance permettra d'une part de mobiliser des moyens pour accompagner le déploiement de la stratégie « Ambition bleue » et, d'autre part, de valoriser l'encadrement des athlètes via l'opération « coach 2024 ». Cette enveloppe intègre également 2 M€ dédiés au développement numérique des fédérations au titre du plan de relance.

- **Soutien aux athlètes**

Les actions de soutien aux athlètes se chiffrent à 13,5 M€ en AE et CP (13 M€ au BI-2020) soit 9 M€ au titre des aides personnalisées, 4,5 M€ au titre du suivi socio-professionnel et du dispositif d'aide à l'emploi.

- **Optimisation de la performance**

Ce programme vise à financer des plans nationaux transverses et mutualisés d'optimisation de la performance, notamment le programme « ORfèvre » lié aux sciences du sport, le Sport Data Hub (dont la convention tripartite avec l'INSEP et le Ministère chargé des Sports), la recherche, la détection et le transfert de talents, ainsi que toute initiative visant à maximiser les bénéfices marginaux.

Les dépenses 2021 se chiffrent à 4,8 M€ en AE et CP (8M€ en AE et CP au BI-2021). Ce montant intègre des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,5 M€ en AE et CP et des dépenses d'intervention à hauteur de 2,3 M€ en AE et CP.

- **Déclinaison territoriale du haut niveau**

Entrent dans cette rubrique les actions d'accompagnement des structures du programme d'accession des projets de performance fédéraux et les actions liées à la mise en œuvre des « guichets uniques » de la performance. A noter que cette enveloppe intégrait en 2021 2M€ de crédits pour mettre en œuvre le fonds territorial de solidarité, enveloppe non reconduite en 2022.

Les crédits afférents s'élèvent à 10 M€ en AE et CP (7 M€ au BI-2021).

**b) Aides aux projets d'équipements : 5 M€ en AE et 10,9 M€ en CP**

Il s'agit principalement :

- **Des nouveaux engagements pour 5 M€ en AE**

Ces engagements correspondent au financement des équipements structurants nationaux (2M€) et matériels (3M€) dédiés à la haute performance, à destination des fédérations, des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE).

- **Des paiements prévisionnels de 10,9 M€**

Ces paiements intègrent 7,9M€ de CP correspondant aux financements d'équipements structurants nationaux, dont 3,2M€ affectés aux restes à payer sur les opérations transférées par l'ex-CNDS et le Ministère (exercices 2015/2018).

Les 3M€ de CP restants concernent le financement de matériel dédié à la Haute Performance.

**c) Aides aux projets d'équipements afférentes aux centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ou CPJ : 6 M€ en AE et 7,5 M€ en CP**

Les niveaux d'AE et CP sont conformes aux termes de la convention validée lors du dernier Conseil d'administration.

**II) Budget initial de l'Agence pour l'exercice 2022 - Analyse détaillée des tableaux budgétaires**

L'analyse détaillée des tableaux budgétaires permet à la gouvernance du groupement de disposer d'une vision d'ensemble, exhaustive et cohérente du budget. Elle lui permet de statuer en toute transparence sur le projet de budget qui lui est soumis et ses conséquences à court et moyen terme.

Il s'agit aussi de détailler en produits et charges les hypothèses de construction et les principales décisions et événements qui affectent pour l'exercice 2022 le projet de budget initial proposé à l'approbation du Conseil d'administration.

Il est rappelé que les tableaux budgétaires présentés au Conseil d'administration sont d'une double nature : ceux présentés pour vote (tableaux n° 1, 2, 4 et 6) et ceux présentés pour information (tableaux n° 3, 5, 7, 8, 9 et 10) qui viennent préciser les hypothèses budgétaires retenues à un niveau plus opérationnel.

Seront successivement abordés les tableaux budgétaires pour vote (A), les tableaux budgétaires pour information (B) et les recettes, autorisation budgétaires et crédits de paiements (C).

**A) Tableaux budgétaires soumis au vote du Conseil**

- **Tableau 1 - Autorisations d'emplois 2021**

Le Tableau 1 retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme.

Pour l'exercice 2022 et en date de présentation du budget initial, le montant prévisionnel des emplois s'élève à 74 ETPT, dont 70 sous plafond.

- **Tableau 2 - Autorisations budgétaires**

Le Tableau 2 présente les enveloppes de crédits limitatifs en dépense (AE et CP) et les montants prévisionnels de recettes.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention et investissement. Les crédits de paiement s'élèvent à un total de 451,2 M€, et se répartissent comme suit :

- L'enveloppe de personnel s'élève à 7,4 M€ (cf. aussi point supra, Tableau 1).
- S'agissant de l'enveloppe de fonctionnement (hors masse salariale), celle-ci se situe à hauteur de 5,9 M€ (dont, pour mémoire, un montant de 3,4 M€ au titre des frais de structure et 2,5M€ au titre de l'optimisation de la performance).
- Pour ce qui est de l'enveloppe d'intervention, elle se chiffre à 437,4 M€. Son détail est explicité supra.
- L'enveloppe d'investissement s'élève à de à 0,6 M€.

Le solde budgétaire représente l'écart entre les prévisions de recettes (recettes effectivement encaissées et rapprochées d'un titre de recette) et la consommation des crédits de paiement (dépenses effectivement décaissées).

Il en résultera pour l'exercice 2022 un solde budgétaire excédentaire à hauteur de 9,8 M€.

- **Tableau 4 - Equilibre financier**

Pour mémoire, le Tableau 4 retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Il convient de rappeler que le solde de la trésorerie du CNDS enregistrée au 22/04/2019, date de création de l'Agence, se chiffrait à 208,9 M€. Ce montant a évidemment été repris dans les écritures de l'Agence. L'atterrissage de la trésorerie est désormais attendu en fin d'exercice 2021 à hauteur de 165,3 M€ (cf. BR2-2021).

Il apparait ainsi que le solde budgétaire 2022 se traduira par une variation positive de la trésorerie qui la situerait en fin d'exercice à hauteur de 175,1 M€ (dont 93,9 M€ de trésorerie fléchée).

- **Tableau 6 - Situation patrimoniale**

Le Tableau 6 retrace l'ensemble des opérations enregistrées en comptabilité générale. A titre prévisionnel, il met en évidence le résultat, la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale de l'établissement en droits constatés.

Il complète également le Tableau 2 des autorisations et du solde budgétaires en intégrant notamment les charges et produits calculés (amortissements et provisions) qui sont, par définition, sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice.

Il en résulte la mise en évidence de la variation du fonds de roulement (-23,7 M€), du besoin en fonds de roulement (-33,5 M€), de la trésorerie (9,8 M€) et leurs niveaux attendus en fin d'exercice qui se chiffreraient respectivement à 82,1 M€, -92,9 M€ et 175,1 M€.

## **B) Tableaux budgétaires présentés au Conseil pour son information**

- **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**

Le Tableau 3 met en regard les enveloppes de dépenses, et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : fonction support, aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'investissements.

S'agissant de ces derniers, figurent au sein du Tableau 3 le détail des subventions de fonctionnement, elles-mêmes ventilées en niveau national et territorial, et celui des subventions d'équipement.

- **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers**

Le Tableau 5 retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement.

Au titre de l'exercice 2022, aucune opération n'est à enregistrer en comptes de tiers et que, du fait de l'extinction du plan PEI 93, les opérations pour comptes de tiers sont désormais soldées.

- **Tableau 7 - Plan de trésorerie**

Le Tableau 7 est établi pour l'ensemble de l'exercice 2022. Il permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements et la mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice.

Ce document distingue utilement les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie stricto sensu.

- **Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées**

Le Tableau 8 permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées et retrace en encaissement l'exécution passée et prévisionnelle ainsi que, symétriquement pour les dépenses, leurs niveaux de réalisation et prévision en engagement et décaissement.

Un montant de 154 M€ de recettes fléchées est positionné. Il correspond à des financements fléchés de l'Etat pour 151 M€ (dont le plan de relance pour 49M€, les financements dédiés au soutien des CPJ -Centres de préparation aux JOP- pour 6M € et les financements dédiés au plan équipements de proximité pour 96M€) et à des mécénats et partenariats fléchés pour un montant attendu de 3M€.

Le montant total des dépenses sur recettes fléchées au titre de l'exercice 2022 est prévu à hauteur de 120,5 M€. Ainsi, le solde budgétaire de l'exercice 2022 résultant des opérations fléchées se chiffrerait à 33,5 M€ soit un positionnement des opérations fléchées en fin d'exercice de 93,9 M€ (reprise du solde 2021 de 60,4 M€ et du solde 2022 pour 33,5 M€).

- **Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)**

Le Tableau 9 récapitule les engagements pluriannuels pris par le passé dans le cadre des activités du CNDS et ceux pris par le Conseil d'administration de l'Agence et leur impact sur les prochains exercices budgétaires.

- **Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable**

Le Tableau 10 vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il propose un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

### **C) Répartition des dépenses d'intervention et de fonctionnement entre le niveau national et le niveau territorial**

#### **- Aides aux projets de fonctionnement.**

Les aides aux projets de fonctionnement s'élèvent à 301,8 M€. Il s'agit principalement de dépenses d'intervention.

- ✓ **Niveau national : 151,8 M€ en AE et CP (dont 2,5 M€ d'enveloppe de fonctionnement)**

Au titre du développement des pratiques (52,1 M€ en AE et CP dont 3 M€ de dépenses sur opérations fléchées issues de partenaires autre que l'Etat), cette enveloppe comprend les **contrats de développement** pour 38,7 M€, le **soutien à l'emploi et à l'apprentissage** pour 1 M€, le **soutien aux PSF** pour 2,3 M€, le **fonds de soutien à la production audiovisuelle** pour 2 M€, l'appel à projets « **Impact 2024** » pour 4,3 M€, l'appel à projets **aisance aquatique** pour 2 M€ et les **autres dispositifs** pour 1,8 M€.

Au titre de la haute performance (99,7 M€ en AE et CP), l'enveloppe nationale comprend le **soutien aux projets de performance des fédérations** pour 71,4 M€ en AE et CP, le **soutien aux athlètes** pour 13,5M€ en AE et CP (9 M€ pour les aides personnalisées, 4,5 M€ pour le suivi socio-professionnel et les aides à l'emploi), les **actions d'optimisation de la performance** pour 4,8 M€ en AE et CP (dont 2,5M€ d'enveloppe de fonctionnement), et la **déclinaison territoriale du haut niveau** pour 10 M€ en AE et CP.

- ✓ **Niveau territorial : 150M € en AE et en CP (dépenses d'intervention)**

Cette enveloppe comprend les **aides aux projets sportifs fédéraux** pour 75 M€ en AE et CP, les **aides aux projets sportifs territoriaux emploi et apprentissage** qui se chiffrent à 60 M€ en AE et en CP (dont emplois liés au plan de relance emploi pour 23 M€ en CP), les **aides aux projets sportifs territoriaux hors emplois** pour 15 M€ en AE et CP.

#### **- Aides aux projets d'équipements**

Il s'agit exclusivement de dépenses d'intervention.

- ✓ **Niveau national : 69,3 M€ en AE**

Cette enveloppe comprend le plan aisance aquatique (12M€), une partie de l'enveloppe des équipements de niveau local (4M€), la totalité de l'enveloppe Outre-Mer et Corse (8M€), une partie des 4,8 M€ d'AE 2021 reprogrammées liées au CIV (4,3 M€) et une partie du Plan équipements de proximité (30 M€). Elle intègre également côté Haute performance 11M€ (dont les 6 dédiés aux CPJ).

- ✓ **Niveau territorial : 174,4 M€ en AE**

Cette enveloppe, dont les engagements seront gérés par les délégués territoriaux de l'Agence est constituée de 12M€ relevant de l'enveloppe des équipements de niveau local, 0,4 M€ au titre des reports du CIV et 162M€ au titre du plan équipements de proximité.

### III) Analyse de la soutenabilité budgétaire de l'Agence sur la période 2021/2023

Conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget du groupement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

L'analyse de la soutenabilité budgétaire est fondée sur l'examen de sa structure de financement (A) et de la trajectoire financière (B).

#### A) Structure de financement de l'Agence

Les derniers exercices budgétaires laissaient craindre un profil budgétaire déficitaire de manière récurrente. Les choix budgétaires effectués au titre du budget initial 2021 permettaient, hors enveloppe fléchée, de réduire les restes à payer et d'assurer ainsi une structure de financement du groupement davantage soutenable au moins à moyen terme. Toutefois, un point de vigilance est nécessaire concernant l'exercice 2022 qui intègre plusieurs enveloppes exceptionnelles de financements d'équipements sportifs qui conduisent à générer en masse de nouveaux restes à payer. Ce point de vigilance est néanmoins à nuancer compte tenu des recettes fléchées qui accompagnent ces enveloppes, venant ainsi pour partie renforcer la trésorerie fléchée du groupement.

##### a) Fonds de roulement

Le point d'entrée de l'analyse financière est celui de la variation du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, le FDR est un agrégat bilanciel (dit « haut de bilan ») qui mesure l'excédent des ressources durables sur les emplois stables et représente ainsi la fraction des ressources stables de l'établissement disponibles pour financer l'actif circulant (créances d'exploitation ou droits détenus sur des tiers).

Le fonds de roulement traduit la sécurité financière de l'établissement, sa capacité à disposer à tout moment des moyens indispensables à son fonctionnement (décalage entre les encaissements et décaissements) et au financement du cycle d'exploitation.

Rappelons que son montant correspond à la différence entre les capitaux propres, augmentés des provisions pour risques et charges et prêts à long terme, et l'actif immobilisé net.

Le fonds de roulement met ainsi en évidence la qualité de la structure de financement du groupement et sa soutenabilité à moyen et long termes.

Le FDR est attendu à 105,8 M€ à l'atterrissage 2021, et à 82,1 M€ pour l'exercice 2022, montant qui fixe le point de repère de l'analyse.

##### b) Ratio d'endettement

Le **ratio d'endettement**, permet de rapprocher le niveau des engagements hors bilan du montant des recettes nettes. Il se calcule de la manière suivante : restes à payer/recettes nettes.

Ces restes à payer comprennent d'une part des engagements pris par l'ex-CNDS et par la Direction des Sports, et d'autre part de nouveaux engagements pris par l'Agence.

Pour mémoire, le niveau des restes à payer se chiffrait à 237 M€ au 31/12/2019. Il passe à 208,8 M€ au 31/12/2020 puis à 256,6 M€ en 2021 et 361,5 M€ en 2022.

Il convient de souligner que, en isolant le plan de relance, le financement des CPJ, du CIV et du plan équipements de proximité, les restes à payer s'établiraient à 171,7 M€ fin 2022, en diminution de 10,4 M€ en comparaison avec la prévision d'atterrissage 2021.

Le tableau qui suit met en évidence les chiffres-clés relatifs aux engagements hors bilan constatés en fin de période.

M€	2020	Prévision d'atterrissage 2021	2022
<b>Restes à payer</b>	208,8	256,6	361,5
<b>Recettes nettes</b>	290,6	408,4	461,1
<b>Ratio d'endettement</b>	72%	63%	78%

Il apparaît ainsi que le ratio d'endettement du groupement, après une baisse sensible entre 2020 et 2021, enregistre une hausse en 2022. Cette hausse s'explique par l'ampleur des crédits d'équipements engagés en 2022, enveloppes qui par nature génèrent d'importants restes à payer compte tenu des prévisions pluriannuelles de décaissement associés à ces projets.

Le taux de couverture de la dette (trésorerie/restes à payer) connaît quant à lui une baisse sur l'exercice 2022, qui s'explique par les engagements importants relatifs au plan équipements de proximité (192M€ d'AE avec une recette associée de 96M€ seulement en 2022).

M€	2020	Prévision d'atterrissage 2021	2022
<b>Restes à payer</b>	208,8	256,6	361,5
<b>Trésorerie</b>	117	165,3	175,1
<b>Taux de couverture</b>	56%	64%	48%

### **B) Trajectoire financière de l'Agence**

L'évolution de la trésorerie se trouve à la hausse mais doit toutefois être considérée à la lumière des engagements passés et nouveaux qui continuent de peser sur l'Agence.

#### **a) Besoin en fonds de roulement**

L'analyse de l'évolution du FDR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situerait à hauteur de -59,4 M€ à la fin de l'exercice 2021 et - 92,9M€ en 2022.

Ces niveaux de BFR traduisent une structure de financement dont découle un besoin de financement dont il conviendra de garder la maîtrise.

## b) Capacité d'autofinancement

Mention doit enfin être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle. Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement (CAF) est calculée à partir du résultat net (patrimonial) de l'exercice.

Pour ce qui est du prévisionnel 2021, le résultat net se chiffre à -11 M€ dont découle une insuffisance d'autofinancement (IAF) de 10,8 M€.

S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net est attendu à hauteur de -23,4 M€, dont découle une insuffisance d'autofinancement qui s'élèverait à 23,1 M€.

Cette insuffisance d'autofinancement trouve son origine dans les différentes opérations fléchées liées au plan de relance, au financement des CPJ, aux crédits équipements du CIV et au plan équipements de proximité.

	2020	2021	2022
CAF (IAF) en M€	-10,3	-10,8	-23,1

## c) Trésorerie

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie qui suit une trajectoire à la hausse.

	2020	2021	2022
Trésorerie en M€	127	165,3	175,1
Dont trésorerie fléchée	15,3	60,4	93,9

S'agissant d'un GIP soumis aux dispositions du décret afférent à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la trésorerie, considérée en tant que « ressources accumulées », garantit le respect de l'ensemble des engagements de la structure : paiement des salaires, des charges courantes et des investissements, paiement des concours financiers aux attributaires de subventions.

Il importe toutefois de ne pas se limiter à la lecture du seul niveau de trésorerie de fin de période. La trésorerie est en effet gagée de facto, d'une part, par les restes à payer équipement antérieurs qui correspondent aux engagements CNDS et Programme 219 (prévision de 70,4 M€ en 2021 et de 51 M€ en 2022) et, d'autre part, par les nouvelles opérations fléchées.

S'agissant du BI-2022, le niveau final de trésorerie fléchée s'élèverait à 93,9 M€. Il est alimenté par des recettes prévisionnelles à percevoir courant 2022 (au titre du plan de relance, des CPJ et du plan équipements de proximité). Pour le calcul de la trésorerie fléchée, ce montant est diminué des crédits de paiement prévisionnels 2022, soit 120,5 M€ correspondants à ces enveloppes.

La trésorerie non fléchée est de 111,6 M€ en 2020, 104,9 M€ en 2021 et 81,2M€ en 2022.

Ces niveaux de trésorerie nette doivent aussi être rapprochés du niveau prudentiel de trésorerie habituellement estimé à trois mois de dépenses soit en moyenne 112,8 M€ sur l'année considérée.

Le tableau de synthèse qui suit met en évidence les niveaux des valeurs-clés et leurs évolutions sur la période considérée.

M€	2020	Prévision d'atterrissage 2021	2022	Δ 2020 à 2022
Résultat patrimonial	-10,3	-11	-23,4	↘↘
Fonds de roulement	117	105,8	82,1	↘↘
Besoin en fonds de roulement	-10	-59,4	-92,9	↘↘
CAF (IAF)	-10,3	-10,8	-23,1	↘↘
Trésorerie au 31/12	127	165,3	175,1	↗↗

## Plan d'action de maîtrise des risques 2021-2023 de l'Agence nationale du Sport

La présente note a pour objet de présenter les travaux conduits en 2021 en vue d'actualiser les documents de pilotage du contrôle interne de l'Agence nationale du Sport. Ces documents de pilotage sont : la cartographie des processus, la cartographie des risques et le plan d'action de maîtrise des risques. Ces travaux ont été soumis au comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations le 8 novembre 2021.

### 1 / L'actualisation de la cartographie des processus de l'Agence

L'activité des services de l'Agence nationale du Sport est cartographiée au moyen d'une cartographie des processus. La notion de processus peut être définie comme un ensemble d'activités corrélées ou en interaction, qui utilise des éléments d'entrée pour produire un résultat escompté. Cette cartographie est essentielle puisqu'elle structure l'ensemble de la démarche de maîtrise des risques du groupement. La cartographie des risques et le plan d'action prennent en effet appui sur ce document.

Une première cartographie des processus a été élaborée en 2020. Elle rassemble 22 processus supports et métiers identifiés et décrits dans ce cadre. Les travaux d'actualisation ont été conduits à la fin du printemps – début de l'été 2021. Les évolutions apportées à la première cartographie des processus sont marginales.

### 2 / L'actualisation de la cartographie des risques

Prenant appui sur la cartographie des processus, la cartographie des risques constitue le support de pilotage des risques : elle donne une photographie consolidée et régulièrement actualisée des risques potentiels et de leur niveau de maîtrise. La première cartographie des risques de l'Agence a été élaborée en 2020. Elle a fait l'objet d'une actualisation dans le courant de l'été 2021.

La première cartographie des risques faisait apparaître, l'année dernière, 161 risques. Dans sa version actualisée en 2021, elle en fait désormais apparaître 171. Cette variation s'explique par l'obsolescence de 5 anciens risques (devenus sans objet), et l'identification de 15 nouveaux risques.

#### 2.1 Cinq anciens risques devenus sans objet entre 2020 et 2021.

Les 5 risques 2020 devenus sans objet en 2021 concernent les processus « Traitement de la paie », « Fonction immobilière » et « Systèmes d'information ».

S'agissant du premier processus mentionné, le risque visait précédemment la gestion des personnels mis à la disposition de l'Agence par le Ministère des Sports. Il devient sans objet compte tenu du fait que la convention de mise à disposition signée avec le ministère est arrivée à son terme au 30 avril 2021 (ces personnels étant désormais en position de détachement).

Les 4 risques concernant les processus « Fonction immobilière » et « Systèmes d'information » avaient été identifiés dans la perspective du déménagement de l'Agence, intervenu en décembre 2020. Ils deviennent également sans objet en 2021.

#### 2.2 L'identification de 15 nouveaux risques en 2021

15 nouveaux risques ont été identifiés à l'occasion des travaux d'actualisation de la cartographie des risques. 14 d'entre eux sont jugés significatifs, voire critiques. Ils peuvent être regroupés autour des thématiques suivantes :

✓ Risques relatifs à l'exécution de la dépense :

Les trois risques concernés visent l'absence de continuité dans le workflow de la commande publique en cas d'absence de la responsable budgétaire (processus Commande publique), l'inadaptation des procédures d'achat pour les prestations récurrentes de communication, et les difficultés d'anticipation / de vision consolidée des besoins en matière de communication (processus Communication).

✓ Risques relatifs à la gestion des personnels et au bien-être au travail :

Les trois sujets identifiés portent plus particulièrement sur les difficultés de recrutement de collaborateurs au titre des fonctions supports, la non application des dispositions visant les personnels propres dans le cadre des recrutements en environnement GIP (processus Gestion administrative du personnel), et les défauts de fonctionnement des dispositifs de climatisation / ventilation de l'Agence (processus Fonction immobilière).

✓ Risques associés aux systèmes d'information de l'Agence :

Deux risques concernent plus particulièrement les travaux visant à mettre en œuvre et à déployer la nouvelle base SES (Processus Subventions d'Equipements et systèmes d'information). Un troisième risque pointe le défaut d'expertise métier sur le système d'information financier SIREPA, compte tenu de la mobilité de plusieurs sachants.

✓ Risques liés aux évolutions organisationnelles et métiers impactant l'Agence :

Six risques peuvent être classés dans cette dernière catégorie. Deux d'entre eux concernent la mise en place des conférences des financeurs. Les quatre autres risques sont associés à la mise en place des responsables régionaux de la Haute Performance, au lancement des dispositifs de partenariats locaux, à la reprise au 1er janvier 2023 du paiement des aides personnalisées (actuellement assuré par le CNOSEF), et à l'inadéquation de l'organisation administrative et financière de l'Agence induite par l'instauration de délégations de crédits aux délégués territoriaux de l'Agence ayant la qualité d'ordonnateurs secondaires. Ces risques sont d'autant plus importants qu'ils sont associés à des processus métiers / à des dispositifs d'intervention porteurs d'enjeux financiers importants.

### 3 / L'actualisation du plan d'action

Le premier plan d'action de l'Agence a été construit en 2020. Il rassemblait 61 sous actions réparties entre 9 actions structurantes, à échéances 2021-2022.

Les 9 actions du plan d'action 2020-2022
Action 1 : Sécuriser la gestion et la santé des personnels de l'Agence
Action 2 : Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence
Action 3 : Renforcer les modalités d'évaluation et de contrôle de la correcte utilisation des fonds versés par l'Agence ou pour le compte de l'Agence
Action 4 : Renforcer la sécurité juridique des documents liés à l'organisation / aux missions / aux activités de l'Agence
Action 5 : Renforcer la fiabilisation du processus d'élaboration du budget de l'Agence
Action 6 : Sécuriser l'exécution du budget de l'Agence
Action 7 : Adapter aux métiers de l'Agence et sécuriser les systèmes d'information
Action 8 : Accompagner l'ensemble des acteurs intervenant pour le compte de l'Agence dans la mise en œuvre des politiques et dispositifs qu'elle pilote.
Action 9 : Sécuriser les achats et le processus de la commande publique

## **3.1 Etat d'avancement du plan d'action 2020-2022 au 30 septembre 2021**

Le taux d'avancement du plan d'action de l'Agence dans sa configuration initiale (plan d'action 2020-2022 élaboré en 2020) s'établit au 30 septembre 2021 à 62 % (contre 44 % au 30 avril 2021), soit une progression de + 18 points entre ces deux dates.

10 sous actions voient leur échéance différée pour tenir compte de leur caractère structurant et d'ajustements calendaires correspondants, de contraintes liées à la crise sanitaire, mais aussi des mobilités affectant les équipes de l'Agence. Ces changements de calendrier concernent pour grande partie l'action 2 « Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence ».

Le taux de réalisation du premier plan d'action 2020-2022 témoigne de l'importance des travaux réalisés par les services de l'Agence sur 2020 et 2021.

Plusieurs sous actions porteuses d'enjeux nécessitent d'être engagées et poursuivies : il s'agit notamment des sous actions visant le volet « Documentation des contrôles de la correcte utilisation des subventions versées », le volet « Documentation » de certaines procédures du pôle Haute Performance (circuits de validation du pôle HP, organisation future de la procédure de contrats de performance), la refonte du site internet de l'Agence, l'amélioration de la démarche projet au sein de l'Agence.

D'autres sous actions sont amenées à être poursuivies en tenant compte des éléments de contexte suivants :

- L'arrivée d'un nouveau responsable des affaires juridiques pour la mise en œuvre de l'action 4 dédiée au renforcement de la sécurité juridique des documents de l'Agence ;
- Les mobilités / changement d'équipe, notamment à l'agence comptable, pour les sous actions relatives au positionnement des services financiers, la diffusion des organigrammes fonctionnels ;
- La réalisation préalable d'autres sous actions programmées (réétude de la clé de paiement conditionnée à la revue et l'analyse préalables des dossiers d'équipement, renforcement de l'accompagnement des fédérations sportives conditionné à la réalisation de diagnostics programmés sur le processus « Optimisation de la performance », formation des collaborateurs concernés par la commande publique une fois les travaux de documentation de la procédure finalisés).

## **3.2 L'élaboration du plan d'action 2021-2023 de l'Agence nationale du Sport**

- ✓ Le plan d'action 2021-2023 prend appui sur le premier plan d'action de l'Agence

Le plan d'action 2021-2023 prend appui sur la cartographie des risques actualisée en 2021, mais aussi sur le plan d'action de maîtrise des risques élaboré l'année dernière.

Les neuf actions initialement identifiées en 2020 sont conservées. Six d'entre elles voient l'ajout de nouvelles sous actions consécutivement à l'actualisation de la cartographie des risques. Il en est ainsi :

- De l'action 1 « Sécuriser la gestion et la santé des personnels de l'Agence » : quatre sous actions visant le suivi des travaux de climatisation / ventilation des locaux, les frais de déplacement et les recrutements de personnels ont été ajoutées.
- De l'action 2 « Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence » : une nouvelle sous action programme la rédaction d'une fiche de procédure dédiée à la gestion des archives.

- De l'action 5 « Renforcer la fiabilisation du processus d'élaboration du budget de l'Agence » : trois nouvelles sous actions visent la relance des demandes d'avance sur les dossiers d'équipement à enjeux, et la fiabilisation de l'information budgétaire sur le processus « Communication ».
- De l'action action 6 « Sécuriser l'exécution du budget de l'Agence » : deux nouvelles sous actions ont été ajoutées. La première prévoit la tenue de réunions interservices en début d'année, pour retour d'expérience N-1 et présentation des dispositifs d'intervention qui seront mis en œuvre dans l'année. La seconde vise la documentation des échanges entre OSIRIS et SIREPA.
- De l'action 7 « Adapter aux métiers de l'Agence et sécuriser les systèmes d'information » : trois des quatre nouvelles sous actions concernent plus particulièrement la sécurité des systèmes d'information, notamment la nouvelle base SES. La quatrième sous action programme une revue d'habilitations sur cinq applications majeures de l'Agence.
- De l'action 9 « Sécuriser les achats et le processus de la commande publique » : cinq nouvelles sous actions s'inscrivent dans le prolongement des travaux engagés en 2021 en matière de documentation du processus. Deux d'entre elles visent plus particulièrement la programmation d'un diagnostic du processus par un prestataire externe.

✓ La programmation de nouvelles actions en 2021

Deux nouvelles actions (numérotées 10 et 11) enrichissent enfin le plan d'action 2021-2023 de l'Agence : l'action 10 « Anticiper, évaluer et accompagner les évolutions organisationnelles et métiers de l'Agence (prise en compte de l'évolution de dispositifs d'intervention) », assortie d'un rang de priorité 1, et l'action 11 « Renforcer la formation des collaborateurs et des acteurs extérieurs concernés par les missions de l'Agence nationale du Sport » (priorité 3).

- L'action 10 « Anticiper, évaluer et accompagner les évolutions organisationnelles et métiers de l'Agence (prise en compte de l'évolution de dispositifs d'intervention) » fait écho à un certain nombre de nouveaux risques majeurs identifiés en 2021 et susceptibles d'impacter l'organisation et les métiers de l'Agence. Elle rassemble dix sous actions prévoyant la réalisation d'études d'impact relatives à la pertinence du modèle posé par le décret du 6 août 2020 (mise en place d'ordonnateurs secondaires de l'Agence), à la reprise du dispositif de paiement des aides personnalisées, à la mise en place des responsables régionaux de la haute performance et aux conséquences des partenariats privés locaux sur les politiques locales du Sport. D'autres sous actions visent à mettre en œuvre les résultats de ces études d'impact. Une dernière sous action prévoit enfin l'ajustement des procédures aux changements induits par la mise en place des conférences des financeurs du Sport.
- L'action 11 « Renforcer la formation des collaborateurs et des acteurs extérieurs concernés par les missions de l'Agence nationale du Sport » programme six sous actions visant la formation des nouveaux collaborateurs concernés par le processus « Traitement de la paye », par l'outil SIREPA, et par la nouvelle base SES. Elle prévoit en outre l'identification et la formation d'un nouvel administrateur de l'application SIREPA, ainsi qu'un premier bilan du plan de formation 2021.

Le plan d'action 2021-2023 constitue la feuille de route de l'Agence sur le chantier du renforcement de sa démarche de maîtrise des risques. Au même titre que la cartographie des processus et la cartographie des risques, il est amené à être actualisé dans le courant de l'année 2022.

## LISTE DES ONZE ACTIONS COMPOSANT LE PLAN D'ACTION 2021-2023 DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rang de priorité	Actions programmées	Année de programmation	Nombre de sous-actions associées	Calendrier
Priorité 1	Action 1 : Sécuriser la gestion et la santé des personnels de l'Agence	2020	12	2021-2022
	Action 2 : Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence	2020	11	2021-2022
	Action 10 : Anticiper, évaluer et accompagner les évolutions organisationnelles et métiers de l'Agence (prise en compte de l'évolution de dispositifs d'intervention).	2021	10	2021-2023
	Action 3 : Renforcer les modalités d'évaluation et de contrôle de la correcte utilisation des fonds versés par l'Agence ou pour le compte de l'Agence	2020	5	2021-2022
	Action 4 : Renforcer la sécurité juridique des documents liés à l'organisation / aux missions / aux activités de l'Agence	2020	5	2021-2022
Priorité 2	Action 5 : Renforcer la fiabilisation du processus d'élaboration du budget de l'Agence	2020	7	2021-2022
	Action 6 : Sécuriser l'exécution du budget de l'Agence	2020	8	2021-2022
	Action 7 : Adapter aux métiers de l'Agence et sécuriser les systèmes d'information	2020	15	2021-2022
	Action 8 : Accompagner l'ensemble des acteurs intervenant pour le compte de l'Agence dans la mise en œuvre des politiques et dispositifs qu'elle pilote.	2020	7	2021-2022
Priorité 3	Action 9 : Sécuriser les achats et le processus de la commande publique	2020	10	2021-2023
	Action 11 : Renforcer la formation des collaborateurs et des acteurs extérieurs concernés par les missions de l'Agence nationale du Sport	2021	6	2021-2022

**III Dispositions relatives à**  
**l'adoption des critères**  
**d'intervention financière du**  
**groupement en matière de haut**  
**niveau et de haute performance**  
**sportive**

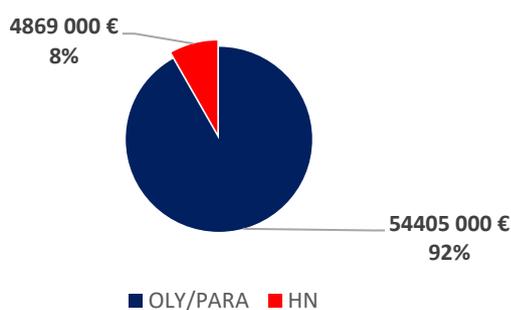
## 14. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021

### 1 - Le Contrat de Performance initial

En 2021, 59 fédérations ont bénéficié d'un contrat de performance pour un montant total de 59 274 000€. 54 405 000 € ont été attribués aux 38 fédérations ayant a minima une épreuve inscrite au programme des Jeux olympiques et paralympiques. Ces crédits concernent également les disciplines reconnues de Haut Niveau intégrées à ces fédérations.

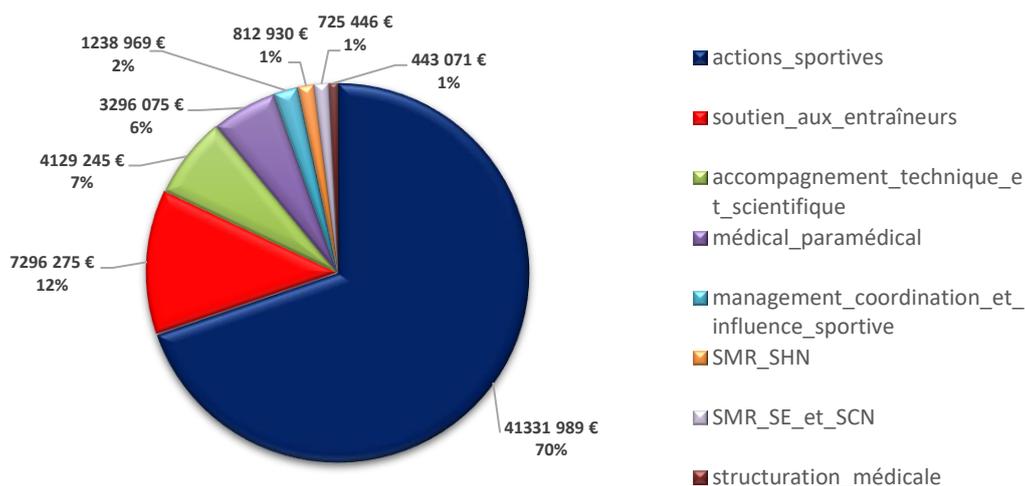
Le financement des 21 autres fédérations uniquement reconnues de Haut Niveau a représenté 8% de l'enveloppe, soit 4 869 000 €.

Sur le volet paralympique (F.F. Handisport, F.F. Sport Adapté et Fédérations homologues), la dotation s'est élevée à 5 779 100 €.



Le financement global des contrats de performance se décline en 6 grandes rubriques qui couvrent les différents leviers de la performance avec la ventilation suivante :

Type d'action	Subvention Accordée
Actions sportives	41 331 989 €
Soutien aux entraîneurs	7 296 275 €
Accompagnement technique et scientifique	4 129 245 €
Médical / paramédical	3 296 075 €
Management, coordination et influence sportive	1 238 969 €
Surveillance Médicale Réglementaire	1 981 447 €
<b>Total général</b>	<b>59 274 000 €</b>



70% du financement a été engagé au titre des actions sportives c'est-à-dire les programmes de préparation (stages, structures d'excellence du PPF) et de compétition.

## 2 – Les avenants complémentaires

### Le plan de transformation numérique : 2 M€

20 fédérations olympiques et paralympiques ont bénéficié de ce financement pour un montant moyen de 100 000 €. L'Agence a choisi de ne pas ouvrir ce PTN aux 59 fédérations éligibles au contrat de performance pour éviter un saupoudrage et affaiblir l'impact de transformation pour les fédérations.

Pour autant, les fédérations non retenues pour ce programme, avaient la possibilité de financer des actions relatives à la DATA dans le cadre de leur contrat de performance.

### Les primes entraîneurs JOP : 1,2M€

Un peu moins de 100 entraîneurs vont percevoir une prime en fonction des médailles obtenues à Tokyo. Celle-ci est fléchée vers l'entraîneur qui coordonne le projet de l'athlète, assure sa préparation, l'assiste en compétition et est surtout présenté comme étant le responsable de sa performance.

L'or est valorisé à hauteur de 35 000 €, l'argent à 15 000 € et le bronze à 8000 €.

21 fédérations sont concernées : 13 au titre des JO, 5 au titre des JP et 3 au titre des JOP (aviron, judo, triathlon).

### Les actions vers Pékin 2022 et Paris 2024 : 1,1M€

A date, 11 fédérations bénéficient d'un avenant complémentaire.

Les fédérations d'hiver (ski et sports de glace) sont soutenues sur leur préparation terminale pour les JO de Pékin 2022.

Les fédérations d'été sont soutenues prioritairement pour recruter des entraîneurs français et étrangers ayant eu des succès internationaux et/ou olympiques ou d'autres actions structurantes dans la perspective de Paris 2024.

### 3 – Les éléments justifiant la baisse de la consommation de cette enveloppe

Il est à noter une sous consommation de près de 2M€ sur les contrats de performance des fédérations sportives.

Cela s'explique pour les raisons suivantes :

- Les fédérations ont bénéficié d'un report des crédits 2020 (env. 6M€) sur leur budget 2021 et compte tenu de la situation sanitaire du début d'année avec l'annulation de certaines actions, les besoins des fédérations pour l'année 2021 ont été moins importants que sur un exercice classique.
- Il avait été provisionné des crédits pour financer des actions spécifiques pour la préparation des JOP de Paris mais la situation de crise sanitaire ayant fortement mobilisé les fédérations dans la préparation des JOP de Tokyo, elles n'ont pas été engagées.

## 15. Délibération 45-2021 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

### Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2022.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 02 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



# Critères d'intervention du groupement en matière de soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2022

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance d'ici 2024 à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris. Cet objectif repose essentiellement sur les fédérations olympiques et paralympiques. Pour autant, l'Agence nationale du Sport souhaite associer à cette dynamique les fédérations reconnues de haut niveau en leur permettant d'élever leur niveau de performance et de contribuer, à leur manière, à la réalisation des objectifs sportifs pour Paris 2024.

Le rôle de l'Agence est d'investir stratégiquement les moyens confiés par l'Etat afin de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.

Le **projet « Ambition Bleue »**, lancé en octobre 2020 et partagé avec les différents acteurs de la performance, donne une direction en matière de stratégie avec des axes opérationnels à mettre en œuvre. Un **Cercle Haute Performance** a été créé dans le but de mieux cibler les actions en faveur des athlètes pouvant contribuer à l'amélioration du rang de la nation au moment des JOP.

### En 2022, une nouveauté : les Cellules « PERF 2024 ».

Les Cellules « PERF 2024 » sont établies dans les fédérations par les DTN en relation étroite avec l'Agence. Elles sont concentrées exclusivement sur les JOP de Paris et elles concernent :

- Les athlètes ayant des potentialités réelles de médailles en 2024 ;
- Les coaches principaux qui leurs sont dédiés, qui organisent leurs pratiques quotidiennes et qui assument la responsabilité de leurs résultats ;
- Les managers responsables du projet et des résultats à Paris ;
- Les moyens spécifiques alloués au profit de cette ambition.

### Pourquoi différencier le Cercle Haute Performance et les Cellules « PERF 2024 » ?

Le Cercle Haute Performance est un label qui établit la strate supérieure des athlètes à forte potentialité de médailles dans des compétitions de niveau mondial. Les Cellules « PERF 2024 », quant à elles, sont la déclinaison opérationnelle visant l'optimisation des performances aux JOP de Paris. A l'issue de JOP d'hiver de Pékin en 2022 et pour ne pas oublier les fédérations concernées, une Cellule « PERF 2026 » sera lancée dans la perspective des JOP de Milan/Cortina d'Ampezzo.

Ainsi, l'Agence nationale du Sport financera au titre de l'année 2022, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou d'une discipline reconnue de haut niveau dans le cadre des contrats de performance.

A cet effet, elle pourra établir un ou deux contrats de performance :

- un contrat généraliste dit de « performance durable » (temporalité longue)
- un contrat spécifique dédié aux Cellules « PERF 2024 » (temporalité courte).

Les actions finançables dans le cadre des contrats de performance et des Cellules « PERF 2024 » sont les mêmes mais elles divergent par les publics ciblés et les différences de temporalité. Toutes les actions qui concernent les acteurs engagés sur les objectifs de médailles aux JOP de Paris 2024 sont intégrées dans le contrat « PERF 2024 » et toutes les autres actions continueront d'appartenir au contrat de performance existant.

Les actions financées seront donc :

## **1. Actions sportives**

Programme de compétitions : les compétitions de référence, les tournois de qualifications olympiques/paralympiques, ainsi que les compétitions de préparation pour les différents collectifs (Senior/Relève).

Programme de préparation : les stages de préparation des collectifs Senior/Relève ou de sportifs du cercle Haute Performance Paris/Milan, les stages en conditions optimales, les camps d'entraînement internationaux, les tests de sélection, le fonctionnement des structures du programme d'excellence du Projet de Performance Fédéral (PPF), les aides à la préparation individuelle (notamment des athlètes du Cercle HP) ...

Programme de transfert talents : toute action ou programme national visant un transfert de talents au sein d'une fédération ou avec d'autres fédérations.

*Concernant les athlètes du cercle HP les situations seront évoquées spécifiquement avec chacune des fédérations concernées. Il s'agira pour ces athlètes d'évoquer leurs conditions d'entraînement et de compétitions, et de statuer sur l'utilité de renforcer ces conditions pour les placer dans un environnement optimisé pour atteindre des performances.*

## **2- Soutien aux entraîneurs**

Valorisation de l'encadrement : aide complémentaire permettant à l'encadrement des équipes de France d'être pleinement investi dans la préparation des JOP.

Recrutement : aide au financement d'un directeur de la performance, d'un entraîneur ou technicien de valeur mondiale.

Développement de l'expertise : toute action individuelle ou collective visant la montée en compétences des acteurs de la haute performance et tout programme visant à capitaliser ou à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

*Les conditions des entraîneurs ciblés seront, elles aussi, évoquées précisément et ajustées, le cas échéant, pour garantir leur mobilisation pleine et entière et maximiser le potentiel de performance du couple entraîneur-entraîné.*

## **3- Management, coordination et influence sportive**

Seront éligibles toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance. Cela concerne uniquement la population impliquée majoritairement sur la préparation de la haute performance (senior/relève).

Toutes les actions visant à renforcer l'influence sportive dans les instances techniques internationales, notamment le fait de mobiliser les ouvreurs, les juges, les classificateurs, etc., pourront être prises en compte.

## **4- Accompagnement technique et scientifique**

Développement et innovation technique : peuvent être pris en compte tous travaux techniques ou scientifiques dans tous les champs de la haute performance.

Data : peut être pris en compte tout projet utilisant les données permettant d'améliorer ou d'objectiver la performance individuelle et/ou collective des équipes de France à travers l'aide au pilotage par la donnée : RH (data analyst, data scientist, analyste vidéo), matériel léger connecté, conformité RGPD/PSSI, solutions applicatives....

Matériel léger non connecté : peuvent être pris en compte le petit matériel, les accessoires, permettant d'être à minima au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition (par opposition aux matériels lourds, financés dans le cadre de l'enveloppe équipements). Cela concerne du matériel à utilisation individuelle ou participant à un bénéfice collectif.

Staff intégré : vise l'ensemble des frais liés aux acteurs rattachés à la fédération et susceptibles de contribuer à la performance (sport scientist, préparateur physique, nutritionniste, psychologue, physiologiste, biomécanicien, etc.).

*Le diagnostic réalisé auprès des athlètes du Cercle HP et des fédérations dans le cadre du marché public relatif aux sciences du sport (cf. volet optimisation de la performance) doit permettre à l'Agence de mieux cibler ses financements en priorisant les actions à forte valeur ajoutée pour la performance.*

### **5- Soutien à l'encadrement médical et paramédical**

L'ensemble des frais des acteurs du monde médical et paramédical (ostéopathe, kinésithérapeute...) rattachés à la fédération, contribuant à la performance, est éligible.

*Une attention toute particulière sera portée sur les dispositifs médicaux mis en œuvre pour les athlètes du Cercle HP. Certains de ces dispositifs pourront être renforcés et/ou individualisés pour garantir un suivi médical et paramédical individuel optimisé.*

### **6- Surveillance médicale réglementaire (SMR)**

L'arrêté du 13 juin 2016 définit la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires communs à toutes les disciplines pour les sportifs de haut niveau et fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance pour les sportifs Espoirs et des collectifs nationaux.

Le soutien apporté à chaque fédération prendra en compte la liste des examens obligatoires, validés par la fédération et transmis au Ministère des sports, ainsi que le nombre de sportifs concernés.

Par ailleurs, peuvent également être éligibles, le soutien à la mise en œuvre de la SMR et les frais liés à la rémunération d'un médecin coordonnateur.

### **7- Plan de transformation numérique des fédérations**

Le plan de transformation numérique des fédérations s'inscrit dans le cadre du plan de relance exceptionnel 2021-2022 piloté par la direction du budget. 4M€ ont été fléchés pour accompagner le mouvement sportif dans la mise en œuvre de projets numériques liés à l'optimisation de la performance sportive (2M€ en 2021 et 2M€ en 2022).

Au titre de l'année 2022, cette enveloppe exceptionnelle de 2M€ minimum visera à financer des actions qui répondent aux critères suivants :

- Collecte et analyse de données en vue d'améliorer et d'objectiver la performance individuelle et collective des équipes de France à travers l'aide au pilotage par la data ;
- Sécurisation des échanges et de l'archivage des données liées à la performance sportive ;
- Mise en conformité RGPD des données liées à la performance sportive ;
- Mise en œuvre de projets expérimentaux permettant d'interconnecter les systèmes d'information fédéraux à l'offre de services du Sport Data Hub afin de faciliter les échanges dématérialisés entre acteurs de la performance, fiabiliser les données collectées, en garantir la sécurité, dans une approche éthique de la donnée ;
- Toute autre action dans le champ du numérique, qui par sa portée peut contribuer à optimiser la performance sportive ou participer à faciliter, objectiver, mettre en œuvre la performance sportive.

Une cohérence des demandes avec le projet Sport Data Hub sera exigée.

Ce plan a pour objet d'accompagner une transition. S'agissant d'aides exceptionnelles, les projets qui nécessiteraient une récurrence de financements sur la durée doivent démontrer un modèle économique viable. La subvention doit donc être considérée comme une aide à un amorçage ou un renfort ponctuel, et non comme une aide ayant vocation à être reconduite. Dès lors, les financements attribués au titre de ce plan de relance seront formalisés sous forme d'un avenant exceptionnel au contrat de performance.

### **8- Modalités de mise en œuvre**

Une note de cadrage sera diffusée aux DTN des fédérations pour détailler les modalités précises d'instruction.

Les échanges autour des projets de performance, et des moyens que l'Agence mobilisera, vont se mettre en place entre les conseillers experts Haute Performance et les fédérations entre la fin d'année 2021 et le début 2022. Le résultat de ces échanges sera finalisé avec le Manager Général de la Haute Performance et acté par le biais d'un ou deux contrats de performance.

Tout au long de l'année, l'Agence pourra le cas échéant étudier l'opportunité sportive de verser des subventions complémentaires à cette dotation initiale, prioritairement sur les Cellules « PERF 2024 ».

## 16. Point d'information relatif au dispositif de soutien aux athlètes au titre de l'année 2021

L'accompagnement socio-professionnel des sportifs de haut niveau et plus particulièrement ceux du Cercle Haute Performance est l'une des priorités du pôle Haute Performance de l'Agence nationale du Sport. En effet, ce soutien doit permettre aux athlètes d'être dans les meilleures conditions sociales et professionnelles pour se consacrer pleinement à leur projet de performance.

Ainsi, comme présenté dans le projet « Ambition Bleue », l'Agence s'assure que les athlètes du Cercle HP bénéficient d'un niveau de revenus minimum de 40 K€ bruts par an tous revenus confondus.

Pour cela un travail conséquent de recensement et d'analyse des situations socio-professionnelles des athlètes du Cercle HP et de la délégation olympique et paralympique de Tokyo a été mené en lien avec les athlètes et les fédérations. Cela a permis de déployer en fonction des besoins, les moyens nécessaires à l'atteinte du seuil des 40 K€, soit via les Aides Personnalisées, soit via les dispositifs socio-professionnels pilotés par l'Agence.

Par ailleurs, l'Agence a souhaité accorder une aide exceptionnelle aux athlètes participant aux Jeux de Tokyo et dont les revenus déclarés étaient inférieurs à 40 K€ par an. C'est ainsi que 240 athlètes de la délégation olympique et paralympique ont bénéficié d'une aide exceptionnelle de 3 000€ pour les athlètes du Cercle HP et de 4 000€ pour les athlètes hors Cercle HP, pour un montant de 923 000€.

De plus, l'Agence a poursuivi son action pour permettre aux athlètes prioritaires de bénéficier d'un emploi offrant un statut social tout en ayant un aménagement de leur temps de travail leur permettant de mener dans les meilleures conditions leur projet de performance. C'est ainsi que près de 250 athlètes ont pu bénéficier d'un emploi aménagé (CIP/CAE) au niveau local avec une participation financière directe de l'Agence d'1M€ et via les aides personnalisées pour environ 900K€. Au niveau national, près de 230 sportifs ont bénéficié d'emplois aménagés grâce aux conventions cadres passées entre l'Agence et des administrations ou des entreprises privées (SNCF, Police, Douane, INSEP, Armée...)

Il est également à noter que l'Agence a mené une action fine d'évaluation des dispositifs socio-professionnels et de leurs bénéficiaires pour permettre une régulation des entrées et des sorties en cohérence avec les projets de performance des athlètes.

Enfin, l'Agence a également déployé le nouveau dispositif des « Emplois SHN » dont l'objet est la pratique sportive, qui permet aux athlètes ou à leurs entraîneurs de bénéficier d'un emploi dans leur club, ligue ou comité en contrepartie d'une aide financière de l'Agence pouvant aller jusqu'à 15 000€ par an par emploi. Cette année, près de 50 sportifs ont bénéficié de ce dispositif en phase de lancement.

D'autres actions ont été menées en faveur de la formation des athlètes pour apporter des réponses individuelles à des situations spécifiques permettant aux athlètes d'être dans les meilleures conditions de réalisation de performances.

## 17. Délibération 46-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

### Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2022.

### Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer une convention de mandat avec le CNOSF au titre de l'année 2022 d'un montant maximum de 9 M€ au titre du dispositif de soutien aux athlètes.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 02 décembre 2021

Le président de l'Agence nationale du Sport



# Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2022

L'enjeu prioritaire du pôle Haute Performance de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'intégrer le top 5 aux JOP de Paris en 2024.

L'objectif du programme de soutien aux athlètes est d'assurer et de sécuriser les conditions de vie de l'athlète, et de répondre aux aspirations individuelles sur le plan des formations, de l'insertion dans la vie professionnelle et de la reconversion.

Dans le cadre du projet, « **Ambition Bleue** » et de la création du **Cercle HP**, l'objectif est d'accroître l'accompagnement individualisé (volet performance et volet socio-professionnel) des **athlètes des Cellules « PERF 2024 » sur l'ensemble du territoire.**

Les dispositifs traditionnels autour du double projet, pour les athlètes de haut niveau visant l'accès à l'élite internationale et ayant besoin d'une organisation autour de leur parcours sportif, de leur formation et de leur insertion professionnelle, seront maintenus.

Si la stratégie du programme de soutien aux athlètes est définie, pilotée et arbitrée au niveau national, le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale nécessitera de s'appuyer sur les Maisons Régionales de la Performance (MRP) au sein des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires.

### 1- Aides financières

L'objectif des aides personnalisées est de donner les moyens financiers nécessaires, afin que les sportifs inscrits sur listes ministérielles et qui préparent les JOP et les grandes échéances internationales puissent se consacrer sereinement à leur pratique sportive.

Comme en 2021, les aides personnalisées resteront recentrées sur le volet aides sociales et seront plafonnées. Les remboursements de frais concerneront uniquement la formation, l'accompagnement individuel ou la reconversion. La note de cadrage 2022, précisant les modalités détaillées, sera diffusée à l'issue du vote des critères d'intervention décrits dans la présente délibération. Les frais liés à l'aide individuelle à la préparation sportive seront maintenus dans le cadre des contrats de performance.

La situation des athlètes des cellules « PERF 2024 » fera l'objet d'une analyse nominative avec chaque référent chargé du suivi socioprofessionnel et des DTN des fédérations concernées, dans le cadre des échanges autour des projets de performance des fédérations. Le montant alloué à chaque athlète pour l'année sera proposé par les DTN en lien avec les référents de l'Agence afin de garantir un niveau de revenus minimum attendu.

Pour les autres athlètes SHN, la répartition de l'enveloppe des aides personnalisées sera arbitrée par le Manager Général à la Haute Performance et ses équipes. La répartition par athlète sera proposée par le DTN en charge des disciplines concernées, et validée par l'Agence, sur le même principe qu'en 2021.

Pour l'année 2022, et sur la base de l'article A141-1 du code du sport, l'Agence continuera à s'appuyer sur le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) pour le versement des aides personnalisées à l'ensemble des athlètes, qu'ils soient olympiques, paralympiques ou de haut niveau. Pour cela, une convention de mandat sera établie entre l'Agence et le CNOSF.

## **2- Aides à la formation**

Afin de permettre aux sportifs engagés dans un projet de performance de poursuivre une scolarité aménagée, dans l'enseignement primaire (sports à maturité précoce), secondaire, ou supérieur, l'Agence va poursuivre sa mobilisation pour développer et renforcer les dispositifs d'aménagements et d'allègements de la scolarité et des études.

A ce titre, comme en 2021, l'Agence va poursuivre la signature des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec des écoles, des établissements scolaires ou universitaires, ou tout autre organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, facilitant l'aménagement de la scolarité et de la formation des sportifs inscrits sur les listes ministérielles.

De même, l'Agence poursuivra son action afin de permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier des meilleures conditions d'accès aux différents concours de la fonction publique et de disposer d'aménagements de leurs parcours de formation, rendus nécessaires par la réalité de leur niveau de performance et les besoins qui en découlent.

Enfin, l'Agence pourra le cas échéant financer toute action répondant à un besoin spécifique identifié, dans le cadre du parcours individualisé des athlètes des cellules « PERF 2024 ».

## **3- Aide à l'insertion professionnelle**

L'objectif de l'Agence est de continuer de développer des dispositifs d'emploi aménagés à destination des athlètes inscrits sur les listes ministérielles et prioritairement aux athlètes des cellules « PERF 2024 » pendant et après leur carrière. Ces dispositifs pourront également concerner certains juges et arbitres inscrits sur la liste ministérielle et ayant une influence internationale.

Dans ce cadre, des conventions entre l'Agence nationale du Sport, les employeurs souhaitant contractualiser avec des sportifs de haut niveau, les fédérations ou tout autre financeur permettront de préciser les attentes mutuelles et les contreparties financières éventuelles. Ces conventions encadreront la mise en place de l'aménagement du temps de travail et pourront être signées avec tous types d'employeurs, privés (CIP) ou publics (CAE), sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs ces dispositifs pourront également s'appliquer aux contrats d'alternance.

Le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale nécessitera de s'appuyer sur les Maisons Régionales de la Performance (MRP) au sein des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires.

La note de cadrage 2022 permettra de préciser les modalités de mise en œuvre.

De plus, l'Agence pourra mettre en place une convention de partenariat (avec ou sans contrepartie financière) avec toute entreprise souhaitant mettre en place un contrat d'image pour les athlètes identifiés comme prioritaires.

En complément de ces actions, l'Agence va poursuivre le déploiement du dispositif des « Emplois SHN » mis en place en 2021 et permettant aux clubs de financer l'emploi de sportifs de haut niveau ou d'entraîneurs. Ce dispositif sera fléché prioritairement pour des athlètes et des entraîneurs des cellules « PERF 2024 ». La note de cadrage 2022 précisera les modalités d'instruction de ces demandes.

Enfin, l'Agence pourra le cas échéant signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec toute organisme ou structure éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'objet est de contribuer à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, et menant des actions pouvant être complémentaires aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

## 4 Aide à la Reconversion

En 2022, l'Agence souhaite poursuivre la mise en place d'un accompagnement personnalisé des athlètes, et prioritairement des cellules « PERF 2024 » avec l'aide notamment du Livret de compétences et d'un réseau d'accompagnateurs professionnels. La définition de la méthodologie d'accompagnement, la prise en charge de l'accompagnement individuel de sportifs, la conception et la réalisation du support numérique, et l'évaluation du dispositif pourra amener l'Agence à avoir recours à certains prestataires, spécialistes de ce domaine.

Par ailleurs, l'Agence souhaite développer un accompagnement spécifique pour les sportifs inscrits en liste reconversion. Ainsi, ce programme pourra s'étendre aux modalités de mise en liste à jusqu'à la participation des frais liés à la reconversion.

## **18. Délibération 47-2021 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2021 et 2022**

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

### **Article 1**

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention avec le Comité Paralympique et Sportif Français afin de prendre en charge une partie des coûts liés à l'organisation du regroupement paralympique 2021 pour un montant maximum de 15 000€.

### **Article 2**

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2022.

### **Article 3**

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

---

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer des bons de commandes du groupement d'entreprises solidaires Audetis Conseil et Avantage pour un maximum de 300 000€ maximum (crédits de fonctionnement) dans le cadre du marché public à prix mixte, relatif à l'accompagnement de la structuration et à l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, au titre de l'année 2022.

### Article 4

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un avis de marché public pour l'organisation de séminaires ou tout autres regroupements à destination du réseau d'acteurs impliqués dans la performance des athlètes olympiques et paralympiques (entraîneurs, directeurs techniques nationaux, Maisons Régionales de la Performance, employeurs, ...). Il autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure de passation d'attribution et de notification de ce marché jusqu'à sa notification pour un montant maximum d'engagement de 2 500 000€ HT (dépenses de fonctionnement) sur sa durée totale.

### Article 5

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer l'avenant financier annuel de la convention tripartite 2020-2024 signée avec l'INSEP et la Direction des sports le 30 juillet 2020, pour un montant maximum de 1 728 399€ répartis en 293 735 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 1 434 664 € TTC en dépenses d'intervention, au titre de l'exercice 2022.

### Article 6

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à déposer des candidatures à tout appel à projets ou fonds public auquel le projet SDH pourrait être éligible, et ce afin de se doter de recettes alternatives et complémentaires permettant d'accélérer le déploiement du projet à horizon 2024.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 02 décembre  
2021

Le Président de l'Agence nationale du  
Sport



## Critères d'intervention du groupement en matière d'optimisation de la performance et du Sport Data Hub au titre de 2022

L'enjeu de ce dispositif « optimisation de la performance » est de développer des **programmes d'accompagnement transverses**, ayant un impact sur la performance des fédérations, des sportifs et des entraîneurs - présents sur l'ensemble du territoire -, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques & paralympiques, mondiales ou européennes.

Ce programme a aussi vocation à porter et à financer l'ensemble des projets qui permettront de structurer, d'outiller, de communiquer, de partager, d'apporter une expertise complémentaire à l'équipe du pôle Haute performance dans la mise en œuvre et le pilotage du **projet « Ambition Bleue »**, ainsi que toute initiative nouvelle ayant une portée ou contribuant à servir ou à accompagner l'accession à la haute performance, la haute performance et la reconversion.

La mise en œuvre de ce programme en 2022 passera par la poursuite des projets déjà engagés en 2021 et le lancement de nouvelles actions.

### 1- PROGRAMME « ORfèvre » (SCIENCES DU SPORT)

Le programme, initié en 2020 au profit des sportifs du cercle HP et des fédérations olympiques et paralympiques, a pour objet d'opérationnaliser les savoirs issus des sciences du sport en intervenant auprès des staffs. Ce programme s'implique pleinement avec les projets de recherche et le Sport Data Hub.

La première phase du marché public s'est réalisée dans le délai imparti. La méthode diagnostic a été livrée le 30 novembre 2020.

En 2021, cette méthode a été déployée au profit des sportifs du cercle HP et de leurs staffs pour aborder dans les meilleures conditions possibles la préparation terminale des JOP de Tokyo dans le contexte sanitaire particulier lié à la COVID-19.

Au lendemain des JOP, cette méthode permet aux fédérations de réaliser un bilan complet des 5 dernières années à travers l'utilisation d'outil de débriefing formalisé qui aborde les thématiques suivantes : analyse de la performance des Français – analyse de la concurrence internationale – analyse des forces et des faiblesses du système de l'olympiade 2017/2021 – identification des enseignements pour Paris 2024 : STOP – START – CONTINUE.

En 2022, la méthode va permettre de prioriser les actions à conduire dans le champ des sciences du sport et de bénéficier de financements de l'Agence.

Pour la suite, la méthode ORfèvre (étapes 1 à 6) aidera les fédérations à se questionner pour voir si les priorités ressorties du bilan de Tokyo laissent envisager qu'elles demeureront les mêmes à Paris ou si le contexte, la projection du niveau attendu, les forces et les faiblesses des athlètes français ciblés et de l'évolution de la concurrence internationale ou du règlement changeront les axes de travail à prioriser.

Les étapes 7 à 12 d'ORfèvre aideront les fédérations à identifier les leviers à actionner en priorité lors des 3 années à venir et le plan d'action à mettre en œuvre, dont le contrat de performance fera la description.

En marge du marché public, l'Agence va s'assurer de la capacité de mise en œuvre de ses préconisations par l'apport de compétences nouvelles visant à coordonner la mise en œuvre des actions validées. Pour cela, l'Agence pourra être amenée à passer des conventions avec des organismes publics ou à engager des prestations de service avec des entreprises privées.

### 2- Organisation de séminaires et de regroupements à destination du réseau d'acteurs « Ambition Bleue »

Il est proposé aux administrateurs d'autoriser le Directeur général à publier et notifier un marché relatif à l'organisation de séminaires ou de regroupements à destination du réseau d'acteurs impliqués dans la réussite du projet « Ambition Bleue ».

Ce marché a vocation à permettre l'organisation de séminaires à destination prioritairement des entraîneurs et des directeurs techniques nationaux dans la perspective du déploiement du projet « Ambition Bleue ». Ces regroupements auront pour principal objectif de :

- créer une dynamique dans la perspective des JOP de Paris ;
- permettre des temps d'échange et de partage d'expériences ;
- Apporter des outils adaptés aux besoins des acteurs dans la mise en œuvre de leur projet de performance.

Le nombre de regroupements, le public visé et les contenus apportés seront adaptés aux besoins qui seront identifiés.

Le présent marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2143-1 et suivants, R. 2151-1 et suivants et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

La forme du marché privilégié est celle d'un accord-cadre à marchés subséquents soumis aux dispositions des articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. A l'issue de cette première période, il pourra être reconduit tacitement trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois.

Conformément aux articles R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée maximum du présent marché sur sa durée totale est la suivante : 3 M€ TTC.

### 3- TEAM AMBITION BLEUE

La coordination de tous les services nécessaires à l'Optimisation de la Performance au bénéfice des Cellules « PERF 2024 » dont le soutien pédagogique et technico tactique, l'accompagnement psychologique, l'accompagnement scientifique et la transformation numérique, le suivi médical et paramédical, le soutien du monde économique, la communication et la gestion de l'image, sera essentielle pour la réussite du projet « Ambition Bleue »

Pour cela, l'Agence souhaite solliciter et s'appuyer sur **les clubs professionnels** de l'ensemble du territoire (football, rugby, basket-ball, handball, Volley...), qui cultivent cet art de soigner les gains marginaux au quotidien.

En fonction des besoins et de la demande, les clubs professionnels proposeront la mise à disposition de leurs infrastructures, de leurs intervenants ainsi que de leur réseau de partenaires afin d'accompagner les athlètes et les encadrants des Cellules « PERF 2024 » qui résident dans leurs zones géographiques.

Par ailleurs, l'Agence souhaite également encourager toutes autres initiatives nationales ou territoriales permettant de déployer des actions s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet « Ambition Bleue » que ce soit à destination des sportifs ou de leur encadrement. En effet, au-delà des actions portées par les fédérations sportives et l'ensemble des acteurs institutionnels, d'autres actions telles que l'organisation de temps d'échanges entre entraîneurs, d'interventions de personnalités qualifiées auprès des athlètes ou encadrants ou encore la mise en réseau d'acteurs du sport impliqués sur la Haute Performance peuvent contribuer à influencer les résultats des sportifs aux JOP de Paris.

Ainsi, l'Agence pourra le cas échéant signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec tout organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'action pourrait être complémentaire aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

#### 4- **SPORT DATA HUB**

L'Agence poursuit le développement du Sport Data Hub en partenariat avec l'INSEP et la Direction des sports. Conformément à la convention cadre signée le 30 juillet 2020 les instances de gouvernance composées des trois parties signataires élaborent la feuille de route du projet.

Pour plus de cohérence dans la conduite des projets, le partenariat est même renforcé à travers une contribution financière augmentée pour 2022. Cela permettra la reprise de projets conduits par des prestataires extérieurs et le renforcement des équipes techniques en charge du développement des projets. Les actions engagées en 2020 et 2021 se prolongeront en 2022 selon un calendrier ajusté.

Les axes prioritaires de travail pour 2022 porteront sur :

- L'accompagnement des fédérations olympiques et paralympiques dans le déploiement de la collecte, du stockage et de l'analyse de données de performance,
- L'amélioration du Portail du Suivi Quotidien des Sportif (PSQS) afin de fluidifier le cadre relationnel avec les fédérations et les territoires (établissements et maisons régionales de la performance) et améliorer la pertinence des données collectées :
  - Dématérialisation et centralisation des outils de gestion et d'attribution des crédits alloués aux fédérations et aux sportifs (Aides personnalisées, contrat de développement, Cercle HP, Cellules « PERF 2024 », financement des structures d'accession, suivi des PPF, ...),
  - Accompagnement au déploiement de la méthode ORfèvre à travers la création d'outils spécifiques à destination des fédérations,
- La finalisation et le renforcement d'outils d'analyse (VIS'OR) afin de mieux objectiver les décisions de pilotage de l'Agence et faciliter l'évaluation des politiques publiques engagées,
- La finalisation, l'alimentation et la mise à jour d'une base RESULTATS unique croisant les données issues de GraceNote (base de données achetées par le SDH) et complétée par les bases de données fédérales et la récupération de données spécifiques notamment pour les sports paralympiques. La constitution et le maintien en conditions opérationnelles de cette base alimentent de nombreux projets de recherches (médaillabilité, paraperf) et expertises en cours et à venir.
- La mise en conformité RGPD et la sécurisation juridique de l'offre de services du SDH à travers la mise en place d'une équipe dédiée,
- L'adaptation et la sécurisation de la plateforme technique pilotée par l'INSEP aux évolutions de l'offre de services en vue notamment de faciliter l'accueil de projets de recherche ou de cas d'usage et de répondre aux exigences de la politique de sécurité des systèmes d'informations de l'état (PSSIE).

Par ailleurs, afin de garantir une cohérence d'ensemble des moyens investis, les actions qui seront financées dans le cadre du plan de transformation numérique des fédérations (plan de relance), dans sa composante optimisation de la performance sportive, feront l'objet d'une analyse croisée par le COMOP du SDH, avant validation par le Manager Général de la Haute Performance, afin de définir s'il

y a lieu de mettre en œuvre des solutions mutualisées, qui seraient alors portées dans le cadre du projet SDH.

En complément des chantiers menés dans le cadre de la convention tripartite avec l'INSEP et la Direction des Sports, l'Agence pourra avoir recours à l'UGAP ou à un ou plusieurs marchés publics pour s'entourer d'expertises complémentaires, notamment sur le volet de l'aide au pilotage, du développement des cas d'usage, de la gouvernance de la donnée ou de la mise en œuvre de la plateforme technique.

### **5- RECHERCHE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

Dans la continuité des appels à projet recherche du Ministère des sports et du programme prioritaire de recherche 2019 et 2020 conduit par l'ANR, l'Agence souhaite continuer d'initier ou d'accompagner tout projet de recherche ou d'innovation technologique à forte valeur ajoutée pour la performance.

Pour cela, l'Agence pourra commander une prestation de service auprès d'un opérateur public ou privé et accompagner tout projet qu'elle jugera opportun pour la performance provenant d'une fédération ou d'un opérateur public. Pour sa mise en œuvre, l'Agence pourra passer des conventions avec tout organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement ou engager des prestations de service avec des opérateurs privés.

## 19. Délibération 48-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de haute performance et de subventions d'équipements au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le Code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets d'équipements ;

### Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'adoption des critères d'intervention en matière de soutien aux équipements structurants et matériels lourds haut niveau et haute performance au titre de l'année 2022.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



# Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux équipements structurants et matériels lourds haut niveau et haute performance au titre de 2022

Dans sa volonté de continuer à élaborer sa stratégie ambitieuse et porteuse en matière de sport de haut-niveau, le Pôle Haute-Performance de l'Agence souhaite réaffirmer sa logique de sortir de l'appel à projets. Consacrer pleinement les orientations définies par la Haute-Performance, en mettant un terme à la logique de la demande, permet en effet d'affirmer pleinement le rôle de pilotage de l'Agence.

Pour les fédérations, ce dialogue s'effectuera dans la dynamique et la temporalité des contrats de performance. En effet, mener une réflexion plus globale au moment de ce temps fort permet aux fédérations d'anticiper leurs besoins, de prioriser les demandes de matériels et de limiter les effets d'aubaine liés à la mise en place d'une enveloppe plus tardivement dans la saison.

Pour les Maisons Régionales de la Performance, qui s'appuient sur les Centres de Ressources, d'Expertise et de la Performance (CREPS) et Organismes Publics Equivalents (OPE) et compte tenu du transfert du haut niveau depuis le 1er janvier 2021 (réforme OTE), il semble plus opportun de conventionner directement avec chaque établissement dans le cadre du dialogue engagé sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance.

Sortir de la logique d'appel à projets permet surtout à l'Agence de définir les priorités et de maîtriser le calendrier de financement de projets d'équipements et de matériels de pointe. D'une logique de la demande, nous sommes passés à une logique de l'offre ciblée, concertée et partagée entre l'Agence et les acteurs territoriaux, répondant aux besoins identifiés par l'Agence, par le biais de ses conseillers directement en lien avec les fédérations et les établissements. En somme, le matériel et les équipements de pointe doivent répondre aux besoins de nos sportifs cibles, au plus près du terrain, permettant d'améliorer les conditions de leur entraînement en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Pour cela l'Agence a identifié une enveloppe à hauteur de 5M€ en AE, qui se compose en deux axes de financement décrits ci-après.

### I. BENEFICIAIRES ET MODALITES D'ORGANISATION

Sont éligibles à ce dispositif, et peuvent donc prétendre à des financements au titre des matériels lourds et/ou des équipements structurants :

- D'une part, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline reconnue de haut niveau, et leurs structures affiliées ou tout autre porteur associatif accueillant une structure des PPF.
- D'autre part, les Maisons Régionales de la Performance par l'intermédiaire des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance (CREPS), en tant que mandataires des Conseils régionaux pour la construction ou la rénovation d'équipements, écoles nationales, organismes publics équivalents (OPE) et régions ou autres collectivités territoriales propriétaires des locaux affectés aux établissements, dans le cadre exclusif des projets portés par ces derniers. Les établissements justifieront d'une délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la collectivité pour tout projet de construction sur budget propre.

Les demandes de subventions émergeront du dialogue relatif aux projets de haute performance partagés entre les fédérations et les conseillers experts haute performance de l'Agence et du dialogue entre les Maisons Régionales de la Performance et l'Agence dans le cadre du projet de haut niveau et de haute performance du territoire concerné.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction et de traitement des dossiers seront précisés dans une note de cadrage.

Une commission spécifique Haute performance, qui sera composée du Manager Général à la Haute Performance, des experts Haute Performance identifiés sur cette thématique et des représentants du service des Equipements sportifs, procédera à la ventilation des crédits.

## II. AXES DE FINANCEMENT

### 1. LE SOUTIEN AUX MATERIELS LOURDS

#### A. Nature du dispositif

Le maintien d'un haut niveau de performance des sportifs français sur la scène internationale nécessite pour les fédérations et les Maisons Régionales de la Performance de disposer de matériels de haute technologie conformes aux exigences du sport de haut niveau.

A ce titre, une enveloppe spécifique sera dédiée aux matériels lourds pour l'année 2022 afin de permettre aux fédérations et Maisons Régionales de la Performance de répondre aux enjeux de haute performance concernant le matériel sportif de compétition. Elle sera définie en fonction de la pertinence des projets qui seront retenus, avec une priorité donnée aux projets en lien avec Paris 2024.

Cet investissement doit se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis d'une part au sein des contrats de performance signés entre les fédérations et l'Agence et d'autre part au sein des conventions signées entre les Maisons Régionales de la Performance et l'Agence.

#### B. Matériels éligibles et taux de financement

Sont éligibles à ce dispositif les matériels spécifiques haute performance à destination des sportifs de haut niveau et des staffs intégrés, avec une priorité pour les sportifs relevant du « Cercle HP » et du dispositif Cellule « PERF 2024 ».

Concernant ce matériel, le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 80 % maximum du montant subventionnable des projets proposés.

### 2. LE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

#### A. Nature du dispositif

Le maintien d'un haut niveau de performance des sportifs français sur la scène internationale nécessite également de renforcer les fédérations et les Maisons Régionales de la Performance en équipements structurants conformes aux exigences du haut-niveau.

A ce titre, une enveloppe spécifique sera dédiée aux équipements structurants pour l'année 2022. Elle sera définie en fonction de la pertinence des projets qui seront retenus (exemple des dossiers du CNSNMM de Prémanon actuellement à l'étude).

Cet investissement doit, là encore, se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis d'une part au sein des contrats de performance signés entre les fédérations et l'Agence et d'autre part au sein des conventions signées entre les Maisons Régionales de la Performance et l'Agence.

### **B. Equipements éligibles et taux de financement**

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- Les équipements sportifs structurants au profit de la préparation des sportifs relevant du « Cercle HP » et des Cellules « PERF 2024 » de l'Agence.
- Les équipements sportifs structurants nécessaires à la bonne mise en œuvre des PPF ;

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Les opérations de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs, incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil pour la pratique sportive.

Concernant ces équipements structurants, le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 25 % du montant subventionnable des projets proposés. Dans le cadre d'équipements directement reliés à la préparation des JOP 2024, le financement de l'Agence pourra atteindre 80 % du montant subventionnable. Ce financement ne pourra être cumulable avec celui des centres de préparation aux Jeux (CPJ).

Les crédits spécifiques à l'Agence, dans le cadre de ces équipements structurants, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'Etat tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE) et les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) ainsi que d'autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, FEDER etc.).

## 20. Délibération 49-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la Circulaire PM du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

### Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022, joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 02 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## Critères d'intervention concernant la déclinaison territoriale du sport de haut niveau au titre de l'année 2022

### 1. L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DU PROGRAMME D'ACCESSION DES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX

#### Contexte

Au-delà de l'accompagnement de la haute performance, l'Agence souhaite conforter les conditions de formation de la relève assurée par le programme d'accession au sport de haut niveau des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ce programme a comme objet la durabilité des systèmes de performance afin d'envisager sur du long terme l'alimentation des équipes de France au plus haut niveau.

L'Agence souhaite s'appuyer sur l'expertise des territoires et des fédérations afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible, en plaçant la performance et le potentiel sportif au cœur des préoccupations de tous les acteurs.

A ce titre, l'Agence se dote d'une enveloppe de 4M€ pour le bon déploiement de ce programme.

#### Description du dispositif

##### Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports et aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux. L'Agence pourra le cas échéant financer des structures d'accession ayant un statut juridique éligible aux financements de l'Agence.

Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

##### Les actions éligibles à ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance ;
- L'achat de matériel ;
- Toute autre action visant la performance ou facilitant sa mise en œuvre.

Les actions éligibles devront être à destination des structures du programme d'accession des PPF identifiées de niveau national (Classification des structures disponibles sur le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs).

Les priorités porteront sur des critères liés à la performance, notamment le nombre de sportifs à potentiel présents dans les structures du programme d'accession et la qualité de la formation sportive.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 3 000 €.

L'étude des dossiers fera l'objet d'un regard croisé entre les Maisons Régionales de la Performance (MRP), les fédérations et l'Agence.

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une note de service adressée aux établissements.

## 2. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE

### Contexte

Les athlètes de haut niveau médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques sont répartis sur tous les territoires, de manière inégale, selon des logiques différentes en fonction des fédérations et des disciplines.

Les Maisons régionales de la Performance (MRP) ont pour mission principale la déclinaison du dispositif « Ambition Bleue » à l'échelle du territoire. L'objectif est de contribuer à court et moyen terme, au rayonnement de la France aux JOP et parallèlement de transformer et d'améliorer le système d'accession au HN.

La stratégie déployée par l'Agence est d'accompagner dans la proximité le sportif et son entraîneur où qu'ils se trouvent sur le territoire. C'est ainsi que les MRP constituent, développent et animent un réseau de compétences et d'expertises afin d'apporter des solutions adaptées et individualisées aux projets de performance des athlètes. Cet accompagnement 360° met l'accent sur 5 axes stratégiques :

- Optimisation de la performance ;
- Suivi Socio-Professionnel ;
- Accompagnement Paralympique ;
- Analyse de la Performance ;
- Montée en compétences de l'encadrement.

En cohérence avec les spécificités du territoire, en s'appuyant sur les établissements et structures possédant de fortes expertises et savoir-faire, en adéquation avec les projets de performance fédéraux, les MRP accompagneront :

- les sportifs du cercle HP, de la cellule « PERF 2024 » et leurs entraîneurs ;
- les sportifs de HN ;
- les sportifs du programme d'accession.

Cette déclinaison a vocation à rendre plus opérationnel et efficace le suivi et l'accompagnement des sportifs dans leur quotidien, pour leur permettre de disposer en proximité, avec flexibilité et agilité, de tous les outils favorisant leur progression sur la scène internationale.

### Description du programme

Ce programme s'adresse aux MRP en charge de la déclinaison du dispositif Ambition Bleue. Le financement fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et les Centres Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), les écoles nationales ainsi que les Organismes Publics Equivalents (OPE) pouvant prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

#### Les axes du projet concernés par le conventionnement avec l'Agence :

- a) Les 5 axes de déploiement territorial de la stratégie haut niveau et haute performance de l'Agence :
  - L'optimisation de la performance ;
  - L'accompagnement socioprofessionnel ;
  - L'accompagnement paralympique ;
  - L'analyse de la performance ;
  - La montée en compétences de l'encadrement.
- b) La prise en charge de dépenses de personnel complémentaires (indemnités de fonctionnement et compléments indemnitaires) pour les Responsables Régionaux de la Haute

Performance (RRHP) fera l'objet d'un financement de l'Agence. Ce complément de rémunération devra faire l'objet d'une évaluation partagée de l'action des RRHP avec les chefs d'établissement.

- c) Afin de poursuivre en 2022 la mise en œuvre du projet de transfert du haut niveau dans les CREPS et OPE, et d'en garantir les meilleures conditions d'accueil, l'Agence pourra les cas échéant contribuer de manière transitoire au budget de fonctionnement des personnels transférés ou recrutés dans le cadre du transfert des missions haut niveau dans les CREPS et les OPE (contribution à l'acquisition de matériels bureautiques, contribution forfaitaire aux frais de déplacement liés aux missions haut niveau et haute performance...).

### 3. L'ACCOMPAGNEMENT DES OUTRE-MER

Les territoires d'outre-mer ont toujours fortement participé à la réussite des équipes de France toutes disciplines confondues. Ainsi, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'Agence souhaite développer un programme spécifique à destination des structures et des athlètes des outre-mer en tenant compte des spécificités de ces territoires.

Pour définir les actions prioritaires à mettre en place, un diagnostic précis des besoins sera mené avant le 1<sup>er</sup> semestre 2022. Ce diagnostic qui sera mené par l'Agence, en lien avec les structures locales et/ou personnes référentes locales devra permettre d'apporter des solutions adaptées et efficaces pour maintenir et développer les projets de haute performance sur l'ensemble de ces territoires.

A ce titre, l'Agence se dote d'une enveloppe de 1M€ pour le bon déploiement de cet accompagnement.

**Dispositions relatives à**  
**l'adoption des critères**  
**d'intervention financière du**  
**groupement en matière de**  
**développement des pratiques**

## **21. Délibération 50-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2022**

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

### **Article 1er**

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2022.

### **Article 2**

Conformément à l'article 4 des contrats pluriannuels de développement signés en 2021 pour la période 2021-2024, une première subvention à hauteur de 50% du montant de la subvention sera versée, après signature de l'avenant signé correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de 2022. Les fédérations dont le montant de subvention est supérieur à 300 000 € sont listées dans la présente délibération.

### **Article 3**

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention de 500 000€ maximum à l'APELS dans le cadre du dispositif des coachs d'insertion / animateurs d'inclusion par le sport.

### Article 4

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention de 500 000€ maximum au Comité d'Organisation Paris 2024 visant le déploiement du dispositif de 30 minutes de sport à l'école.

### Article 5

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité Olympique et Sportif Français (CNOSF) à hauteur de 1M€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de production audiovisuelle à hauteur de 500 000€ dont l'enveloppe s'élèvera grâce à cet apport à 2M€, l'appel à projets Impact 2024 à hauteur de 400 000€ et les contrats de développement à hauteur de 100 000€.

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 1M€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets Impact 2024.

Le Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à hauteur de 200 000€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets Impact 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre  
2021

Le Président de l'Agence nationale du  
Sport



### ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2022

L'enveloppe 2022 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **202,05M€** (contre 209,64M€ en 2021, soit -3,6%) dont **25M€** actés dans le cadre du plan de relance du Gouvernement mis en œuvre suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 (contre 33M€ en 2021).

Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours des mois d'octobre et de novembre 2021.

#### I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2022 s'élève à **150M€** (contre 160,08M€ réalisés en 2021, soit -6,3%), dont **23M€** liés au plan de relance répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 75M€
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 75M€ (dont 20M€ liés au plan de relance)
  - o PST Emploi / apprentissage : 60M€ (dont 23M€ liés au plan de relance)
  - o PST hors Emploi / apprentissage : 15M€

#### A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (75M€)

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les nouvelles stratégies de développement fédérales ainsi qu'avec les contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024.

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.

Les projets sportifs fédéraux seront mis en œuvre pour les 77 fédérations dont les enveloppes allouées au plan territorial en 2022 sont supérieures à 100K€, auxquelles on ajoute le CNOSF. Les déclinaisons territoriales des 28 autres fédérations seront intégrées au sein des contrats de développement.

Il reviendra aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2022, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2022 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elles s'engagent à transmettre à l'Agence nationale du Sport les procès-verbaux de chaque commission nationale et/ou territoriale. Ces commissions seront en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La proposition de liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2022, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 75M€.

La répartition de ces crédits par fédération s'effectuera à hauteur de 63,4M€ sur la base des enveloppes 2020 et 2021. L'enveloppe complémentaire d'un montant de 11,6M€ sera répartie en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire (telle la perte de licences).

### **B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (75M€)**

#### **B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (60M€)**

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de 37M€. Il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues en 2022.

Ces crédits qui vont permettre le maintien des 5 000 emplois habituellement cofinancés sont complétés par les crédits liés au plan France Relance pour un montant de 23M€.

##### ***1. Développer l'emploi sportif***

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives dans la perspective d'un développement de la pratique sportive, d'une relance du sport associatif post-crise sanitaire et à moyen terme, de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés. Une attention particulière sera également portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Il en sera de même pour les emplois favorisant le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est de plus demandé aux délégués territoriaux de porter une attention particulière aux demandes d'aides ponctuelles à l'emploi ainsi qu'aux demandes de

consolidation d'emplois existants. Ces crédits ponctuels devront être attribués en priorité aux structures les plus en difficulté.

Le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport est renforcé en augmentant le nombre d'aides et en autorisant les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations agréées ayant reçu la délégation para sport à être éligibles à ce dispositif.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 dans le cadre du plan France Relance permettront de renforcer le dispositif « Emploi classique » mené par l'Agence par la création de 2 500 jeunes de moins de 29 ans issus prioritairement de zones carencées qui, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, seront orientés vers des emplois dans le monde du sport.

### **2. Accompagner l'apprentissage**

Le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

Comme indiqué supra et à l'instar de 2021, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage de l'Agence nationale du Sport si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites au-delà du 30/06/2022.

### **B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (15M€)**

#### **1. Renforcer le plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique (3M€)**

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- soutenir l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire et de « stages bleus » sur le temps extra-scolaire à destination des enfants de 4 à 6 ans ; il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]), sur les temps péri- et extra-scolaire ; il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap.

En 2022, les crédits alloués sur la part territoriale à ce plan s'élèvent à 3M€. Un appel à projets national « aisance aquatique », doté d'une enveloppe de 2M€ sur la part nationale, permettra de financer les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. infra).

#### **2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,5M€)**

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions règlementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement

de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

En 2022, cette enveloppe représente 4,5M€.

### **3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et l'accompagnement d'actions liées aux politiques publiques du sport (7,5M€)**

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de 7,5M€ permettra de financer :

- l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport : mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires,... ;
- des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) (associations Professions sport, centres médico-sportifs...);
- des actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport, la promotion de la santé par le sport,...

#### **C. Les structures éligibles**

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

##### 1. les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

##### 2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

##### 3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

##### 4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

##### 5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

##### 6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

##### 7. les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale du sport.

## II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2022 s'élève à **52,05M€** (contre 38,66M€ réalisés en 2021, soit +34%), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement des fédérations ;
- Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Autres dispositifs.

### A. Contrats de développement des fédérations et associations nationales (41M€)

♦ L'Agence nationale du Sport a signé en 2021 de nouveaux contrats de développement pour la période 2021-2024. Les crédits prévus dans ces contrats, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique,...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier et para sport), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF), à l'accompagnement des stratégies de labellisation,... L'Agence nationale du Sport sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui sont retenues dans le contrat de développement et celles qui seront fixées dans le cadre des projets sportifs fédéraux et des stratégies de labellisation.

S'agissant des emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux, il est décidé de renforcer de 10 postes le programme para sport (ESQ dotés d'une aide à hauteur de 17,6K€) :

- en dotant systématiquement d'une aide à l'emploi chaque fédération ayant reçu la délégation para sport et dont une discipline est inscrite aux Jeux paralympiques,
- en ouvrant la possibilité (sous forme d'un appel à candidatures) à d'autres fédérations déployant une stratégie volontariste en la matière de disposer d'un ESQ para sport.

Il est aussi décidé de renforcer de 15 ESQ supplémentaires le programme « professionnalisation et coordination d'emplois » (dotation à hauteur de 12K€ par an), sous forme d'appel à candidatures.

Ces 25 postes s'ajoutent aux 56 postes nationaux d'ores et déjà sous convention dont les salariés interviennent directement auprès des fédérations sportives concernées (36 « Handicap », 5 « Quartiers » et 15 « Professionnalisation et coordination d'emplois »).

S'agissant de l'accompagnement des projets sportifs fédéraux, l'aide d'un montant de 30K€ est maintenue pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€.

Par ailleurs, une aide à l'emploi pourra être envisagée pour les fédérations qui positionnent un poste chargé du déploiement du programme 5000 équipements sportifs de proximité.

Les montants seront par ailleurs ajustés pour les 28 fédérations qui ne s'inscrivent pas dans le dispositif des PSF (enveloppe territoriale inférieure à 100K€) et pour lesquels une action relative au déploiement de la politique fédérale au plan territorial sera financée.

## Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Afin de ne pas mettre en difficulté les fédérations en cette période de crise sanitaire, il sera versé, au cours du premier trimestre 2022, 50% des montants actés pour 2022 dans les contrats de développement 2021-2024. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des 10 fédérations dont le montant de ces versements est supérieur au seuil de 300 000 € :

Fédérations	Année 2022 Contrat de développement 2021-2024	Versement 50 % pour FF > 300K€
Fédération française Handisport	1 106 400 €	553 200 €
Fédération française Judo Ju-jitsu Kendo et DA	995 600 €	497 800 €
Fédération française Sport Universitaire	890 000 €	445 000 €
Union Française des Oeuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP)	804 000 €	402 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	780 000 €	390 000 €
Fédération française Voile	689 100 €	344 550 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	654 000 €	327 000 €
Fédération française Gymnastique	650 000 €	325 000 €
Fédération française Handball	636 000 €	318 000 €
Fédération française Basketball	616 000 €	308 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 821 100 €</b>	<b>3 910 550 €</b>

Il pourra être intégré en 2022 une part variable qui sera calculée en fonction de l'analyse du bilan intermédiaire transmis par chaque fédération au cours du premier trimestre 2022 et au regard d'indicateurs de performance qui ont été présentés dans l'annexe II de la [note d'orientation relative aux contrats de développement signés en 2021 entre l'Agence nationale du Sport et les fédérations sportives sur la période 2021-2024](#).

♦ Pourront être également intégrés dans ces contrats de développement (sous forme d'avenants), les crédits liés à la transformation numérique des fédérations (2M€), issus du plan France Relance, qui feront l'objet d'un appel à projets spécifique.

Les pistes de travail sont réparties selon 3 axes :

- Des projets mutualisés interfédéraux (ex : Mon club près de chez moi, analyse des data de pratiquants sports de nature en région Aura, plateforme de e-learning interfédérale pour les dirigeants...),
- Des projets favorisant le développement d'offres de services pour fidéliser des licenciés et capter des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle,
- Des projets relatifs à la digitalisation des organisations sportives dans un but de développer l'attractivité des Fédérations et d'ouvrir de nouvelles sources de financement.

♦ Il est reconduit un fonds de compensation destiné aux fédérations les plus impactées par la crise sanitaire. Ce fonds sera doté d'un montant de 8M€. A l'instar de 2021, une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance de l'Agence, aura en charge d'identifier les fédérations bénéficiaires de ce fonds au regard d'indicateurs qu'elle aura définies et qui pourraient prendre en compte (liste non exhaustive) : la diminution du nombre de licences, la perte financière engendrée par la baisse du nombre de licences, la perte financière liée aux autres recettes (partenariats, ...), le montant des charges fixes de la fédération,... Les subventions issues de ce fonds feront l'objet d'avenants aux contrats de développement.

♦ Enfin, les actions menées au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) sont renforcées via des crédits issus du Comité Interministériel à la Ville (CIV), organisé fin janvier 2021, pour un montant de 700K€. Deux dispositifs sont identifiés :

- Le dispositif « Coachs d'insertion », mené par l'APELS, qui consiste à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en QPV via le soutien d'un programme national de formation d'animateurs de l'inclusion par le sport (500K€).
- Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) qui consiste à soutenir des projets structurants et d'intervention en faveur du « Savoir Rouler à Vélo » [objet de la vie quotidienne (OVQ) du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports] portés notamment par les opérateurs fédéraux (200K€).

Les montants définitifs pour 2022 seront soumis ultérieurement aux membres du Conseil d'Administration (pour information ou pour vote en fonction des montants concernés) et sous réserve du dépôt par les fédérations des documents obligatoires demandés dans le Portail des Fédérations Sportives.

En 2022, cette enveloppe représente 41M€ dont 0,1M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat ou mécénat).

### **B. Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1M€)**

Il a été acté lors du CA de l'Agence du 14 décembre 2020, l'accompagnement de France 2023, groupement d'intérêt public (GIP) chargé de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023, à hauteur de 3M€ répartis sur la période 2021-2023 (1M€ par an pendant 3 ans), pour soutenir le programme « Campus 2023 » qui a pour objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition.

A l'issue de la première année, 1 144 apprentis ont été recrutés, dont 23% au sein de structures « hors rugby » et 6% en Outre-mer. La répartition des apprentis par niveau de diplôme est la suivante : 60 jeunes (5%) en niveau bac +1 « animation/gestion de projets sportifs » ; 814 jeunes (71%) en niveau bac +3 « administrateur/responsable de structure sportive » ; 270 jeunes (24%) en niveau bac +5 « management des organisations sportives ».

### **C. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (2M€)**

Ce dispositif a pour objectif la promotion de disciplines peu médiatisées, la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport. En 2022, une attention particulière sera portée à la promotion du sport féminin et du para sport.

En 2022, cette enveloppe représente 2M€ dont 0,5M€ de dépenses prévisionnelles fléchées.

### **D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale (4,3M€)**

♦ En 2022, l'Agence attribuera des financements nationaux via la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets national « Impact 2024 » qui a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques suivantes :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport

- Le sport au service du développement durable.

En 2022, cette enveloppe représente 4,3M€ dont 1,6M€ de dépenses prévisionnelles fléchées.

### **E. Autres dispositifs (3,75M€ dont 0,8M€ de dépenses prévisionnelles fléchées)**

En 2022, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront :

- Le lancement de l'appel à projets national « Aisance aquatique » qui aura pour objectif de financer les formations d'encadrants et d'instructeurs « Aisance aquatique » (2M€),
- L'organisation, en partenariat notamment avec Paris 2024 et la Fédération française de natation, de stages d'apprentissage de l'aisance aquatique et de natation à destination d'enfants âgés de 4 à 12 ans habitant au sein de quartiers de la politique de la ville (QPV) (0,3M€ issus du comité interministériel à la ville [CIV]) ;
- Le développement, en partenariat avec la Fondation du sport français, du mécénat pour augmenter la part des fonds privés dans les financements du sport au plan territorial ;
- Le soutien du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidiennes (APQ) à l'école » qui consiste à distribuer des kits sportifs et pédagogiques aux écoles engagées dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » ;
- Autres dispositifs dont le lancement de l'appel à projets « Gagner du Terrain » par l'Agence, FDJ et le comité d'organisation Paris 2024 (« Terre de Jeux 2024 ») visant à agréments un certain nombre d'équipements sportifs financés dans le cadre des campagnes « équipements » de l'Agence d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif.

## 22. Délibération 51-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relative au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2022.

### Article 2

Au regard du nombre de demandes déjà adressées au Directeur général de l'Agence et du contexte actuel de pénurie de matières premières dans le secteur du bâtiment ayant généré des retards dans l'exécution des travaux, le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, approuve la prorogation d'une durée de 6 mois des délais de notification des marchés de travaux, à savoir jusqu'au 30 juin 2022, et de fin de travaux, à savoir jusqu'au 30 juin 2023, pour les projets de l'enveloppe du Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs le nécessitant.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 décembre 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



### CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport avec l'élaboration des projets sportifs territoriaux (PST) au sein des conférences régionales du sport et la mise en place des conférences des financeurs du sport.

Au niveau territorial, dès leur mise en place, les conférences des financeurs du sport définiront les seuils de financement à partir desquels elles examineront les projets d'investissement qui leur seront soumis pour examen et avis sur la conformité des projets au regard des orientations définies par le projet sportif territorial (PST). Le délégué territorial de l'Agence attribuera les subventions dans la limite des crédits qui lui sont alloués. La répartition de ces crédits par région métropolitaine et territoire ultramarin figure en annexe.

Au niveau national, à l'exception du Programme des équipements de proximité dont les dossiers seront instruits directement par le service des Equipements sportifs de l'Agence, le délégué territorial sélectionnera, en lien avec la ou les conférence(s) des financeurs du sport, les dossiers à transmettre à l'Agence pour examen et avis et les priorisera.

Les conditions d'éligibilité des projets et les procédures d'attribution seront précisées dans la note de service 2022 à destination des services déconcentrés chargés des sports, des associations nationales d'élus représentatives des collectivités territoriales, du CNOSF, du CPSF, des fédérations, des rectorats d'académie, des services départementaux de l'éducation nationale et du monde économique. Un règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'équipement mis à jour sera annexé à cette note de service.

Ces documents traduiront les différentes préoccupations de l'Agence nationale du Sport auxquelles les délégués territoriaux devront veiller lors de la sélection des projets :

- Renforcer le soutien aux équipements de proximité dans le cadre du Programme d'équipements sportifs de proximité 2022-2024, annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021 ;
- Poursuivre en 2022 le soutien aux démarches écoresponsables engagées depuis 2020, dans la continuité du Plan de relance 2021 et des orientations fixées pour les terrains synthétiques ;
- Poursuivre l'attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique féminine et associative dans les projets d'équipements de proximité et dans les projets d'équipements structurants.

En 2022, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs du volet Développement des pratiques est doté de 232,7 M€. Ces crédits, utilisés selon des règles propres à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'État tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'État (PITE) ainsi que ceux des autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, etc.).

#### A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux financements de la part Équipement sont les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

## B. Les dispositifs

En 2022, le budget de la part Equipement, volet développement des pratiques, se répartit en 2 grandes catégories d'équipements.

### B.1. L'enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local

Cette enveloppe est dotée de **36 M€, dont 24 M€ seront gérés au niveau national et 12 M€ au niveau territorial** (cf. annexe 1), selon la répartition suivante en 5 sous-enveloppes :

#### 2.1 Equipements structurants en métropole (hors Corse)

**12 M€, gérés au niveau régional selon la répartition en annexe 1**, sont dédiés au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs structurants (hors piscines) en territoires carencés dont les équipements sinistrés et l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale en métropole (hors Corse) ;

#### 2.2 Equipements structurants en outre-mer et Corse dans le cadre du Plan outre-mer et Corse

**8 M€, gérés au niveau national**, sont destinés au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs structurants (hors piscines) dont les équipements sinistrés et l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale en outre-mer et en Corse, dans le cadre du Plan outre-mer et Corse.

#### 2.3 Plan Aisance Aquatique

**12 M€, gérés au niveau national**, sont consacrés au financement de la construction et de la rénovation de piscines en territoires carencés des régions métropolitaines et en territoires ultramarins, notamment des bassins d'apprentissage de la natation, pour favoriser l'aisance aquatique et l'apprentissage de la natation des enfants dès l'âge de 4-5 ans et réduire ainsi le nombre de noyades dans le cadre du Plan Aisance aquatique. Comme les années précédentes, il se déploiera en synergie avec le dispositif « Plan Aisance Aquatique » visant à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales.

#### 2.4 Equipements en faveur des personnes en situation de handicap en métropole et en outre-mer

**2 M€, gérés au niveau national**, sont alloués à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux projets de mises en accessibilité d'équipements sportifs dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée.

#### 2.5 Equipements dans le cadre d'une stratégie de développement sportif spécifique

**2 M€, gérés au niveau national**, sont dédiés aux financements de la construction et de la rénovation d'équipement sportifs entrant dans le cadre d'une stratégie sportive spécifique tels que les équipements structurants fédéraux (centres nationaux fédéraux), l'aménagement des espaces sportifs nécessaires à l'accueil de grands événements sportifs internationaux et l'acquisition de matériels lourds pour la pratique sportive fédérale.

Une priorité sera accordée aux territoires carencés.

### **B.2. Le Plan des équipements sportifs de proximité (PEP) en territoires carencés (métropole et outre-mer)**

Le 14 octobre 2021, le Président de la République a lancé un plan triennal massif d'investissement en faveur du développement des équipements sportifs de proximité d'ici à 2024. Il vise à financer 5 000 équipements de proximité sur 3 ans et sera doté dès 2022 de **192 M€ pour la période 2022-2024**.

L'objectif est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements ou de groupements d'équipements de proximité et/ou l'acquisition d'équipements mobiles à hauteur de **192 M€ maximum**, selon une répartition prévisionnelle :

- **30 M€ minimum gérés au niveau national** pour le financement de groupements de projets d'équipements de proximité pouvant être multi-territoriaux portés par des fédérations et leurs structures déconcentrés (ligues et comités) et associations à vocation sportive nationale ou par des régions, départements ou des métropoles. Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 50 000 €. Les dossiers seront déposés directement à l'Agence et instruits par son service des équipements sportifs. Afin que ces crédits soient consommés rapidement, le Conseil d'administration autorise le directeur général de l'Agence à attribuer les subventions d'investissement au fil de l'eau sans examen par le Comité de programmation ni par le Conseil d'administration de l'Agence.
- **162 M€ maximum alloués aux délégués territoriaux de l'Agence** (cf. annexe 3) pour l'attribution d'un financement, après examen des conférences des financeurs du sport le cas échéant ou des commissions territoriales, selon les seuils fixés, à des projets portés par tous types de collectivités et d'associations à vocation sportive. Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €. Les dossiers seront déposés auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge des sports.

Ces équipements de proximité devront faire l'objet d'une convention d'utilisation signée entre la collectivité d'implantation du projet et a minima un club sportif permettant l'animation et la gestion de l'équipement mis à disposition sur des créneaux dédiés. Des créneaux en accès libre devront être garantis.

Les projets situés dans des communes labellisées Terres de Jeux seront ainsi que ceux innovants et/ou s'inscrivant dans une démarche écoresponsable seront valorisés.

**Les crédits non engagés au titre de l'année 2022 pourront être reportés sur les exercices 2023 et 2024 avec un objectif minimal d'engagement dès 2022 de 96M€.**

## POINT D'INFORMATION RELATIF AU RELIQUAT DES CREDITS REGIONALISES DES ENVELOPPES DU PLAN DE RELANCE EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DU PLAN OUTRE-MER ET CORSE

Conformément à la délibération n° 32-2021 du 7 octobre 2021, le conseil d'administration est informé que le reliquat des crédits régionalisés non consommés sur les enveloppes du Plan de relance en matière de rénovation énergétique et du Plan Outre-mer et Corse a été réparti de la façon suivante, dans le respect des enveloppes votées dans le cadre du budget rectificatif n°1 2021 de l'Agence :

Le reliquat des crédits régionalisés du Plan de relance d'un montant de 1 968 314 € a été attribué à 8 projets dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France.

### LISTE DES DOSSIERS RETENUS

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	Commune de Pont-de-Roide-Vermondans	Rénovation du boudrome	300 000 €
GRAND-EST	67	BOUXWILLER	Communauté de communes Hanau La Petite Pierre	Rénovation énergétique du centre nautique	125 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	AVESNELLES	Commune d'Avesnelles	Rénovation énergétique de la salle Francis Baroche	185 373 €
HAUTS-DE-FRANCE	80	PERONNE	SIVOS	Rénovation du gymnase du SIVOS	121 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	80	PERONNE	Communauté de Communes de la Haute Somme	Rénovation de 3 salles multisports	147 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	BONDOUFLE	Commune de Bondoufle	Réhabilitation et extension de la salle communale mise à disposition pour le club de musculation	242 350 €
ILE-DE-FRANCE	91	CORBEIL-ESSONNES	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart	Réhabilitation du palais des sports de Corbeil-Essonnes	349 350 €
ILE-DE-FRANCE	92	MONTROUGE	Commune de Montrouge	Rénovation thermique du gymnase Rabelais	498 241 €

Le reliquat des crédits régionalisés du Plan Outre-mer et Corse d'un montant de 253 337 € a été attribué à 4 projets dans les territoires suivants : Corse, Guyane, Nouvelle-Calédonie et La Réunion.

### LISTE DES DOSSIERS RETENUS\*

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
CORSE	2B	FURIANI	Communauté d'Agglomération de Bastia	Création de vestiaires stade Volpajo	179 600 €
GUYANE	973	MATOURY	Commune de Matoury	Création d'un terrain de basket playground	68 000 €
NOUVELLE-CALEDONIE	988	LIFOU	Association AKAWAN	Acquisition d'un bateau spécifique à l'activité de plongée	40 298 €
LA REUNION	974	SAINT-JOSEPH	Cercle des Nageurs de Saint-Joseph	Achat de matériels de remise en forme permettant de développer l'activité sport santé	41 948 €

\*Le montant de ces 4 aides est supérieur au reliquat compte tenu de l'annulation d'une subvention présentée pour information au conseil d'administration du 7 octobre 2021 (projet porté par l'association team Bastia sur la commune de Biguglia).

## ANNEXE 1

### REPARTITION DES CREDITS REGIONALISES –

### EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

	Estimation population 2021	Enveloppes allouées aux régions au titre des équipements structurants 2022*	Enveloppes allouées au titre du Programme des équipements de proximité 2022	Total Crédits régionalisés 2022
<b>Régions et territoires ultramarins</b>				
Auvergne-Rhône-Alpes	8 090 442	1 440 000	9 601 000	11 041 000
Bourgogne-Franche-Comté	2 784 858	528 000	3 305 000	3 833 000
Bretagne	3 371 158	624 000	4 000 000	4 624 000
Centre-Val de Loire	2 561 451	480 000	3 040 000	3 520 000
Grand Est	5 522 476	1 008 000	6 553 000	7 561 000
Hauts-de-France	5 975 757	1 104 000	7 091 000	8 195 000
Île-de-France	12 324 261	2 400 000	14 625 000	17 025 000
Normandie	3 305 218	600 000	3 922 000	4 522 000
Nouvelle-Aquitaine	6 039 092	1 104 000	7 167 000	8 271 000
Occitanie	5 985 697	1 104 000	7 103 000	8 207 000
Pays de la Loire	3 837 166	648 000	4 554 000	5 202 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 088 998	960 000	6 039 000	6 999 000
<b>Total Métropole hors Corse</b>	<b>64 886 574</b>	<b>12 000 000</b>	<b>77 000 000</b>	<b>89 000 000</b>
Corse	349 269		450 000	450 000
Guadeloupe	375 693		450 000	450 000
Martinique	354 824		450 000	450 000
Guyane	294 146		450 000	450 000
La Réunion	857 809		500 000	500 000
Mayotte	288 926		500 000	500 000
Nouvelle-Calédonie	291 128		300 000	300 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 812		300 000	300 000
Wallis-et-Futuna	11 415		300 000	300 000
Polynésie-Française	285 686		300 000	300 000
<b>Total Outre-mer et Corse</b>	<b>3 114 708</b>		<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>
<b>Total France métropolitaine et OM</b>	<b>68 001 282</b>		<b>81 000 000</b>	<b>93 000 000</b>

\*L'augmentation de la population étant inférieure à 100 000 habitants, le montant des enveloppes régionales est équivalent en proportion à celui de 2021.

ANNEXE 2 –

REPARTITION DU RELIQUAT DES CREDITS DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS EN QPV 2021-2022 POUR 2022

CREDITS NATIONAUX

Territoires démonstrateurs	Crédits CIV 2022 (reliquats 2021)
Roubaix	1 900 000 €
Grigny	1 200 000 €
Sarcelles	962 142 €
Marseille (quartiers Nord)	243 213 €
<b>Total Métropole hors Corse</b>	<b>4 305 355 €</b>

CREDITS REGIONAUX

Région	Crédits CIV régionalisés 2022 (reliquats 2021)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	443 441 €

## **23. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.**



**EXERCICE 2021**

**BUDGET RECTIFICATIF N°2**

## SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

## TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	56	3	59
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :	63		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

### POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>56</b>	<b>5 366 000</b>	<b>3</b>	<b>34 000</b>	<b>59</b>	<b>6 100 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Titulaires État	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme ( corps propre)	0	0	0	0	0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>56</b>	<b>5 366 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>5 366 000</b>
* Contractuels de droit public	56	5 366 000	0	0	56	5 366 000
. CDI	1	105 000	0	0	1	105 000
. CDD	27	2 034 000	0	0	27	2 034 000
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	28	3 227 000	0	0	28	3 227 000
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
. CDI	0	0	0	0	0	0
. CDD	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>34 000</b>	<b>3</b>	<b>34 000</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL</b> (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>700 000</b>

(\*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	<b>1</b>	<b>190 000</b>	<b>13 000</b>
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>1</b>	<b>190 000</b>	<b>13 000</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

## TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES										
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)		Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)		Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>4 442 201</b>	<b>4 442 201</b>	<b>6 700 000</b>	<b>6 700 000</b>	<b>6 400 000</b>	<b>6 400 000</b>	<b>-300 000</b>	<b>-300 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>6 100 000</b>
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>624 304</i>	<i>624 304</i>	<i>850 000</i>	<i>850 000</i>	<i>700 000</i>	<i>700 000</i>	<i>-40 000</i>	<i>-40 000</i>	<i>660 000</i>	<i>660 000</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 790 062</b>	<b>3 913 448</b>	<b>9 122 207</b>	<b>9 865 000</b>	<b>5 666 024</b>	<b>6 395 000</b>	<b>-1 251 570</b>	<b>-1 454 358</b>	<b>4 414 454</b>	<b>4 940 642</b>
<b>Intervention</b>	<b>251 102 221</b>	<b>275 346 502</b>	<b>364 852 000</b>	<b>346 166 199</b>	<b>424 303 310</b>	<b>367 031 064</b>	<b>-11 799 043</b>	<b>-8 273 318</b>	<b>412 504 267</b>	<b>358 757 746</b>
<b>Investissement</b>	<b>322 238</b>	<b>236 155</b>	<b>475 857</b>	<b>535 000</b>	<b>513 917</b>	<b>600 000</b>	<b>-112 003</b>	<b>-302 922</b>	<b>401 914</b>	<b>297 078</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>261 656 722</b>	<b>283 938 305</b>	<b>381 150 065</b>	<b>363 266 199</b>	<b>436 883 252</b>	<b>380 426 064</b>	<b>-13 462 617</b>	<b>-10 330 598</b>	<b>423 420 635</b>	<b>370 095 466</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>6 705 117</b>		<b>10 431 649</b>		<b>22 128 304</b>		<b>16 210 598</b>		<b>38 338 902</b>

<b>RECETTES</b>					
Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	
<b>273 843 422</b>	<b>289 649 848</b>	<b>289 454 368</b>	<b>280 000</b>	<b>289 734 368</b>	<b>Recettes globalisées</b>
3 641 180	5 979 406	6 080 086	0	6 080 086	Subvention pour charges de service public
128 474 327	109 852 042	109 552 042	14 980 000	124 532 042	Autres financements de l'Etat
140 586 240	173 318 400	173 322 240	-15 000 000	158 322 240	Fiscalité affectée
		0	0	0	Autres financements publics
641 675	500 000	500 000	300 000	800 000	Recettes propres
500 000	0	0	0	0	Mécénat et partenariats
<b>16 800 000</b>	<b>84 048 000</b>	<b>113 100 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>118 700 000</b>	<b>Recettes fléchées</b>
15 700 000	81 548 000	110 300 000	6 000 000	116 300 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
1 100 000	2 500 000	2 800 000	-400 000	2 400 000	Mécénat et partenariats fléchés
<b>290 643 422</b>	<b>373 697 848</b>	<b>402 554 368</b>	<b>5 880 000</b>	<b>408 434 368</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	6 100 000	6 100 000	2 300 454	2 826 642			401 914	297 078	8 802 368	9 223 720
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			95 000	95 000	196 883 310	209 545 000	0	0	196 978 310	209 640 000
2.1 Financements au Plan national			95 000	95 000	49 465 000	49 465 000	0	0	49 560 000	49 560 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					37 920 000	37 920 000			37 920 000	37 920 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>					9 912 700	9 912 700			9 912 700	9 912 700
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 340 000	2 340 000			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			95 000	95 000	8 205 000	8 205 000			8 300 000	8 300 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	147 418 310	160 080 000	0	0	147 418 310	160 080 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					28 000 000	28 000 000			28 000 000	28 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					80 800 000	80 800 000			80 800 000	80 800 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					43 018 310	55 680 000			43 018 310	55 680 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					10 600 000	10 600 000			10 600 000	10 600 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					13 000 000	13 000 000			13 000 000	13 000 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	111 416 918	52 475 326	0	0	111 416 918	52 475 326
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	6 341 000			12 000 000	6 341 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					91 416 918	32 746 265			91 416 918	32 746 265
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					31 556 559	2 752 473			31 556 559	2 752 473
<i>Dont Plan de Relance</i>					50 000 000	9 845 807			50 000 000	9 845 807
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					8 000 000				8 000 000	
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					3 000 000	6 867 909			3 000 000	6 867 909
3.4 Autres engagements CNDP - RàP						6 520 152			0	6 520 152
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 019 000	2 019 000	84 204 039	84 204 039	0	0	86 223 039	86 223 039
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					64 474 000	64 474 000			64 474 000	64 474 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes					11 500 499	11 500 499			11 500 499	11 500 499
4.3 Optimisation de la performance			2 019 000	2 019 000	729 540	729 540	0	0	2 748 540	2 748 540
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					7 500 000	7 500 000			7 500 000	7 500 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	6 000 000	8 963 381	0	0	6 000 000	8 963 381
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					14 000 000	3 570 000			14 000 000	3 570 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 100 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>4 414 454</b>	<b>4 940 642</b>	<b>412 504 267</b>	<b>358 757 746</b>	<b>401 914</b>	<b>297 078</b>	<b>423 420 635</b>	<b>370 095 466</b>
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	95 000	95 000	308 300 228	262 020 326	0	0	308 395 228	262 115 326
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 019 000	2 019 000	104 204 039	96 737 420	0	0	106 223 039	98 756 420
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	15 000 000	15 000 000	0	0	15 000 000	15 000 000
dont Plan de relance	0	0	0	0	82 000 000	41 845 807	0	0	82 000 000	41 845 807

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)											
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	0	0	0	6 705 117	10 431 649	22 128 304	16 210 598	38 338 902	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	60 000	0	25 180	0	25 180	0	0	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 375 738	0	58 923	0	58 923	2 382 488	0	46 173	0	46 173	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (I)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	2 435 738	0	84 102	0	84 102	9 087 605	10 431 649	22 174 477	16 210 598	38 385 075	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (II)= (2) - (I)</b>	6 651 867	10 431 649	22 090 574	16 210 598	38 300 972	0	0	0	0	0	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abonnement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	0	18 164 895	18 164 895	0	45 052 960	22 562 943	0	0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abonnement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	29 214 810	0	3 925 479	16 210 598	0	0	7 733 246	0	0	6 751 988	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (I) + (I)</b>	<b>9 087 605</b>	<b>10 431 649</b>	<b>22 174 477</b>	<b>16 210 598</b>	<b>38 385 075</b>	<b>9 087 605</b>	<b>10 431 649</b>	<b>22 174 477</b>	<b>16 210 598</b>	<b>38 385 075</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

**POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2020	Prévision encaissements 2021	Prévision décaissements 2021	Solde prévisionnel au 31/12/2021
<b>SGCIV - PEI 93 -</b>	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	25 180	0	25 180	0

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2020, le solde s'établit à 25180 €. Il subsiste toujours un dossier à solder pour ce montant.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)
Personnel	4 199 755	6 130 000	5 872 000	-280 000	5 592 000	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	132 115 507	191 331 448	115 632 128	14 980 000	130 612 128
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	624 304	850 000	700 000	-40 000	660 000	Fiscalité affectée	140 586 240	173 318 400	173 322 240	-15 000 000	158 322 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 944 826	10 685 000	7 173 000	-1 548 358	5 624 642	Autres subventions	0	2 500 000	2 800 000	-400 000	2 400 000
Intervention	284 175 749	346 166 199	364 788 258	-8 273 318	356 514 940	Autres produits	2 278 650	500 000	470 167,64	300 000	770 168
						Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	7 000 000	14 748 000	70 850 000	-6 246 381	64 603 619
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>292 320 329</b>	<b>362 981 199</b>	<b>377 833 258</b>	<b>-10 101 676</b>	<b>367 731 582</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>281 980 397</b>	<b>382 397 848</b>	<b>363 074 536</b>	<b>-6 366 381</b>	<b>356 708 155</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>0</i>	<i>19 416 649</i>	<i>0</i>	<i>3 735 295</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>10 339 932</i>	<i>0</i>	<i>14 758 722</i>	<i>0</i>	<i>11 023 427</i>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>292 320 329</b>	<b>382 397 848</b>	<b>377 833 258</b>	<b>-6 366 381</b>	<b>367 731 582</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>292 320 329</b>	<b>382 397 848</b>	<b>377 833 258</b>	<b>-6 366 381</b>	<b>367 731 582</b>

\* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice bénéficiaire (3) ou perte (-4)</b>	<b>-10 339 932</b>	<b>19 416 649</b>	<b>-14 758 722</b>	<b>3 735 295</b>	<b>-11 023 427</b>
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	59 496	250 000	250 000	-74 000	176 000
-(C78) reprises sur amortissements et provisions	-52 582	0	0	0	0
-(C781.3) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0	0	0
			0		0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0	0
-(C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0	0	0
<b>= C A F ou IAF*</b>	<b>-10 333 018</b>	<b>19 666 649</b>	<b>-14 508 722</b>	<b>3 661 295</b>	<b>-10 847 427</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2020 (CI-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2020 (CI-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)
Insuffisance d'autofinancement	10 333 018	0	14 508 722	0	10 847 427	Capacité d'autofinancement	0	19 666 649	0	3 661 295	0
Investissements	236 155	535 000	600 000	-302 922	297 078	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0	0	0	0	0
						Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0	0	0
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0	0	0
						Autres ressources	0	0	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>10 569 174</b>	<b>535 000</b>	<b>15 108 722</b>	<b>-302 922</b>	<b>11 144 505</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>0</b>	<b>19 666 649</b>	<b>0</b>	<b>3 661 295</b>	<b>0</b>
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	19 131 649	0	3 964 217	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	10 569 174	0	15 108 722	0	11 144 505

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2020 (CI-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget Initial 2021 (BI-2021 voté au CA du 14/12/2020)	Montants du Budget en vigueur (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	-10 569 174	19 131 649	-15 108 722	3 964 217	-11 144 505
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-17 221 041	8 700 000	-37 199 096	-12 246 381	-49 445 477
Variation de la TRESORERIE : besoin (1)*	6 651 867	10 431 649	22 090 374	16 210 598	38 300 972
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	116 988 697	142 179 176	101 879 975	3 964 217	105 844 192
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	-9 972 755	7 247 057	-47 171 851	-12 246 381	-59 418 232
Niveau de la TRESORERIE	126 961 452	134 932 119	149 051 826	16 210 598	165 262 424

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

( K€ TTC )	Agence réel	Agence prévisionnel	Agence prévisionnel	Agence									
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	126 961 K€	172 329 K€	178 385 K€	284 373 K€	262 050 K€	260 017 K€	302 833 K€	279 194 K€	274 064 K€	223 026 K€	187 411 K€	175 336 K€	126 961 K€
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires</b>	8 211 K€	45 078 K€	117 108 K€	30 449 K€	7 479 K€	54 972 K€	11 446 K€	42 034 K€	3 192 K€	15 818 K€	53 333 K€	19 317 K€	408 434 K€
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	23 316 K€	18 945 K€	20 344 K€	6 365 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	68 970 K€
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	8 129 K€	13 012 K€	12 075 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€
Recettes Droits TV	32 K€	8 734 K€	4 102 K€	10 052 K€	1 008 K€	3 163 K€	2 665 K€	11 999 K€	3 134 K€	428 K€	8 820 K€	2 000 K€	56 136 K€
Mécénat & Partenariats	0 K€	130 K€	0 K€	2 270 K€	2 400 K€								
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	81 973 K€	0 K€	0 K€	51 726 K€	8 750 K€	30 000 K€	0 K€	15 000 K€	44 463 K€	15 000 K€	246 912 K€
Autres recettes budgétaires	50 K€	16 K€	12 K€	53 K€	106 K€	82 K€	31 K€	35 K€	58 K€	260 K€	50 K€	47 K€	800 K€
<b>Recettes non budgétaires</b>	45 075 K€	-35 162 K€	20 552 K€	-23 033 K€	-4 128 K€	-1 383 K€	652 K€	-1 759 K€	597 K€	5 476 K€	-6 887 K€	46 K€	46 K€
Autres encaissements	45 075 K€	-35 162 K€	20 552 K€	-23 033 K€	-4 128 K€	-1 383 K€	652 K€	-1 759 K€	597 K€	5 476 K€	-6 887 K€	46 K€	46 K€
<b>A. TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>53 286 K€</b>	<b>9 916 K€</b>	<b>137 660 K€</b>	<b>7 416 K€</b>	<b>3 351 K€</b>	<b>53 589 K€</b>	<b>12 098 K€</b>	<b>40 274 K€</b>	<b>3 789 K€</b>	<b>21 294 K€</b>	<b>46 446 K€</b>	<b>19 363 K€</b>	<b>408 481 K€</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses</b>	7 581 K€	3 811 K€	31 686 K€	29 667 K€	5 675 K€	10 378 K€	35 681 K€	44 952 K€	54 263 K€	57 242 K€	59 539 K€	29 324 K€	369 798 K€
Personnel	0 K€	407 K€	440 K€	385 K€	398 K€	438 K€	427 K€	437 K€	16 K€	890 K€	1 019 K€	1 243 K€	6 100 K€
Fonctionnement - Frais de structure	25 K€	77 K€	246 K€	129 K€	30 K€	296 K€	383 K€	245 K€	36 K€	99 K€	450 K€	811 K€	2 827 K€
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	87 K€	0 K€	3 K€	33 K€	17 K€	2 K€	485 K€	181 K€	500 K€	806 K€	2 114 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	3 570 K€	0 K€	0 K€	1 339 K€	22 898 K€	39 863 K€	35 685 K€	30 679 K€	20 000 K€	6 047 K€	160 080 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	25 K€	616 K€	1 782 K€	378 K€	4 245 K€	6 184 K€	1 871 K€	8 686 K€	8 857 K€	10 000 K€	6 822 K€	49 465 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	6 710 K€	3 136 K€	2 842 K€	2 508 K€	1 153 K€	2 851 K€	1 747 K€	1 251 K€	3 629 K€	3 566 K€	15 000 K€	8 082 K€	52 475 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	18 K€	0 K€	23 728 K€	24 667 K€	3 640 K€	929 K€	3 208 K€	1 186 K€	5 287 K€	9 497 K€	8 000 K€	4 043 K€	84 204 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	828 K€	166 K€	158 K€	196 K€	73 K€	246 K€	818 K€	96 K€	173 K€	3 030 K€	1 709 K€	1 471 K€	8 963 K€
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	0 K€	266 K€	443 K€	2 861 K€	0 K€	3 570 K€							
<b>Emplois</b>	0 K€	0 K€	12 K€	12 K€	22 K€	2 K€	3 K€	9 K€	7 K€	0 K€	200 K€	29 K€	297 K€
Immobilisations - frais de structure	0 K€	0 K€	12 K€	12 K€	22 K€	2 K€	3 K€	9 K€	7 K€	0 K€	200 K€	29 K€	297 K€
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€										
<b>Opérations non budgétaires</b>	337 K€	49 K€	-26 K€	59 K€	-313 K€	392 K€	52 K€	444 K€	557 K€	-333 K€	-1 218 K€	84 K€	84 K€
Autres décaissements	337 K€	49 K€	-26 K€	59 K€	-313 K€	392 K€	52 K€	444 K€	557 K€	-333 K€	-1 218 K€	59 K€	59 K€
Opérations gérées en compte de tiers	0 K€	25 K€	25 K€										
<b>B. TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>7 918 K€</b>	<b>3 860 K€</b>	<b>31 671 K€</b>	<b>29 738 K€</b>	<b>5 384 K€</b>	<b>10 773 K€</b>	<b>35 737 K€</b>	<b>45 404 K€</b>	<b>54 827 K€</b>	<b>56 908 K€</b>	<b>58 521 K€</b>	<b>29 437 K€</b>	<b>370 180 K€</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>45 368 K€</b>	<b>6 055 K€</b>	<b>105 988 K€</b>	<b>-22 323 K€</b>	<b>-2 034 K€</b>	<b>42 816 K€</b>	<b>-23 639 K€</b>	<b>-5 130 K€</b>	<b>-51 038 K€</b>	<b>-35 615 K€</b>	<b>-12 075 K€</b>	<b>-10 074 K€</b>	<b>38 301 K€</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>172 329 K€</b>	<b>178 385 K€</b>	<b>284 373 K€</b>	<b>262 050 K€</b>	<b>260 017 K€</b>	<b>302 833 K€</b>	<b>279 194 K€</b>	<b>274 064 K€</b>	<b>223 026 K€</b>	<b>187 411 K€</b>	<b>175 336 K€</b>	<b>165 262 K€</b>	<b>165 262 K€</b>

**TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES**

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2021 non dénouées	2021	2022	2023	2024 et suivantes
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		<b>15 343 421</b>	<b>60 396 381</b>	<b>93 917 188</b>	<b>78 812 188</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>83 300 000</b>	<b>118 700 000</b>	<b>154 000 000</b>	<b>96 000 000</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	83 300 000	116 300 000	151 000 000	96 000 000	
Autres financements publics fléchés		0	0		
Recettes propres fléchées	0	0	0		
Mécénat et partenariats fléchés		2 400 000	3 000 000		
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>67 956 579</b>	<b>73 647 040</b>	<b>120 479 193</b>	<b>111 105 000</b>	<b>74 312 188</b>
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE		0	0	0	0
CP		0	0	0	0
Intervention					
AE		141 551 204	235 748 796	100 000	0
CP	67 956 579	73 647 040	120 479 193	111 105 000	74 312 188
Investissement					
AE					
CP					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>15 343 421</b>	<b>45 052 960</b>	<b>33 520 807</b>	<b>-15 105 000</b>	<b>-74 312 188</b>

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>15 343 421</b>	<b>60 396 381</b>	<b>93 917 188</b>	<b>78 812 188</b>	<b>4 500 000</b>

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021								RâP prévisionnels au 31/12/2021	PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021		TOTAL des CP ouverts en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	41 574 084		0	0	41 418 084		0	0	156 000	0					
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	53 766 783		0	0	53 766 783		0	0	0	0					
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	67 311 359		0	0	66 711 358		220 000	220 000	380 001	0					
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	12 770 650		0	0	12 770 650		0	0	0	0					
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	19 328 576		0	0	18 294 410		0	0	1 034 166	0					0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	31 928 593		0	0	31 736 593		150 000	150 000	42 000	0					
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 905 628	12 905 628	12 905 628		0	0	12 718 620		40 429	40 429	146 579	0					
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161		0	0	14 327 942		324 000	324 000	2 613 219	0	800 000		800 000		800 000
Op. 24	2013 enveloppe nationale	38 335 545	38 335 545	38 335 545		0	0	36 880 140		205 784	205 784	1 249 621	0	250 000		250 000		250 000
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	17 327 244		0	0	16 527 244		800 000	800 000	0	0					
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 158 929	32 158 929	32 158 929		0	0	29 639 826		150 011	150 011	2 369 092	0	600 000		500 000		500 000
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980		0	0	6 587 634		64 021	64 021	230 325	0	100 000		85 000	0	
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	23 483 412	23 483 412	23 483 412		0	0	19 532 934		1 265 000	1 265 000	2 685 479	0	2 039 190		200 000	0	200 000
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	3 842 778		0	0	2 590 206		435 072	435 072	817 501	0	377 504		200 000	0	200 000

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021								PREVISION 2021 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	71 489		0	0	71 489		0	0	0	0	0			0	
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	25 549 184	25 549 184	25 549 184		0	0	18 036 560		2 693 542	2 693 542	4 819 081	0	825 498		500 000	0	500 000
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 233 554	9 233 554	9 233 554		0	0	4 465 682		795 717	795 717	3 972 155	0	1 095 772		800 000		800 000
Op. 35	2017 Equipt structurant local / niv NAT	27 883 940	27 883 940	27 883 940		0	0	14 797 874		3 855 056	3 855 056	9 231 010	0	2 409 410		1 531 760		1 500 000
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000		0	0	824 382		2 020 932	2 020 932	2 654 686	0	467 500		62 186	0	1 300 000
Op. 38	2017 Outre mer	10 890 832	10 890 832	10 890 832		0	0	3 107 619		1 547 122	1 547 122	6 236 091	0	966 952		2 547 822	0	1 500 000
Op. 39	2017 Plan héritage	9 137 378	9 137 378	9 137 378		0	0	7 107 656		1 359 981	1 359 981	669 741	0	607 549		0	0	0
Op. 40	2018 Equipt structurant local / niv NAT	20 149 465	19 983 751	19 983 751		165 714	165 714	6 319 951		2 996 667	2 996 667	10 832 847		2 722 821		1 701 763		3 442 141
Op. 41	2018 Outre mer	6 860 000	6 860 000	6 860 000			0	1 360 200		952 000	952 000	4 547 799	0	952 000		595 000		2 090 800
Op. 42	2018 Plan héritage	4 825 689	4 825 689	4 825 689		0	0	2 431 986		680 000	680 000	1 713 703		680 000		425 000		33 014
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 988 244	9 988 244	9 988 244		0	0	1 281 244		2 125 000	2 125 000	6 582 000	0	1 360 000		1 360 000		2 373 756
Op. 45	2019 Equipts structurants locaux niv national	21 923 529	21 923 529	21 923 529		0	0	3 989 445		4 674 998	4 674 998	13 259 086	0	2 991 999		2 991 999		4 051 551
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 910 000	13 910 000	13 910 000		0	0	1 042 084		2 975 000	2 975 000	9 892 916	0	1 904 000		1 904 000		4 074 916
Op. 49	2020 Equipts structurants locaux niv national	15 000 000	15 000 000	15 000 000		0	0	150 000		3 442 500	3 442 500	11 407 500	0	3 187 500		2 040 000		3 930 000
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	0			1 147 500	1 147 500	3 852 500	0	1 062 500		680 000		1 360 000
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	12 000 000	12 000 000	12 000 000		0	0			2 754 000	2 754 000	9 246 000	0	2 550 000		1 632 000		3 264 000
Op. 52	Equipts structurants locaux env PST 2020	4 980 777	4 980 777	4 980 777		0	0			1 143 088	1 143 088	3 837 689	0	1 058 415		677 386		1 354 771
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 999 072	2 999 072	2 999 072		0	20 400		20 400	688 287	688 287	2 290 385	0	637 303		407 874		795 347
Op. 57	Equipts structurants locaux env nationale 2021	4 000 000	0	0		4 000 000	4 000 000		0	204 000	204 000	3 796 000	0	918 000		850 000		1 428 000
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	25 000 000	0	0		25 000 000	25 000 000		0	5 117 188	5 117 188	19 882 812	0	11 882 812		8 000 000		0
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	3 000 000	0	0		3 000 000	3 000 000		0	153 000	153 000	2 847 000	0	688 500		637 500		1 071 000
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	12 000 000	0	0		12 000 000	12 000 000		0	612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000		2 550 000		4 284 000
Op. 61	Equipts structurants locaux env PST 2021	12 000 000	0	0		12 000 000	12 000 000		0	612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000		2 550 000		4 284 000
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	0	0		5 000 000	5 000 000		0	255 000	255 000	4 745 000	0	1 147 500		1 062 500		1 785 000
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 territorial	25 000 000	0	0		25 000 000	25 000 000		0	4 728 619	4 728 619	20 271 381	0	12 271 381		8 000 000		0
Op. 64	Equipts quartiers prioritaires 2021 CIV	10 000 000	0	0		5 694 645	5 694 645		0	290 427	290 427	5 404 218	4 305 355	2 295 000		2 125 000		3 789 573
Op. 65	Equipts quartiers prioritaires 2021 CIV PST	20 000 000	0	0		19 556 559	19 556 559		0	997 385	997 385	18 559 174	443 441	4 590 000		4 250 000		7 162 615
		0	0	0		0	0		0		0	0	0					
	Retrait d'AE] antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-2 292 068	-2 292 068	-2 292 068		0	0		0		0	-2 292 068	0					
<b>S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP</b>		<b>698 491 809</b>	<b>582 326 095</b>	<b>582 326 095</b>	<b>0</b>	<b>111 416 918</b>	<b>111 416 918</b>	<b>428 508 997</b>	<b>0</b>	<b>52 475 326</b>	<b>52 475 326</b>	<b>212 758 690</b>	<b>4 748 796</b>	<b>68 947 106</b>	<b>0</b>	<b>51 916 790</b>	<b>0</b>	<b>58 124 484</b>

Pour Information Retrait d'AE] sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

2 292 068

**FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 776 748	62 776 748	62 776 748		0	0	62 078 913	0	697 835	697 835	0	0	0	0	0	0	
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 669 695	31 169 695	31 169 695		500 000	500 000	26 087 070		5 582 625	5 582 625	0	0	0	0	0	0	
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 739 245	18 739 245	18 739 245		0	0	9 358 015		9 381 230	9 381 230	0	0	0	0	0	0	
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	107 018 310				23 018 310	23 018 310			23 018 310	23 018 310	0	42 000 000	42 000 000	42 000 000	42 000 000	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	30 000 000				12 000 000	12 000 000			12 000 000	12 000 000	0	18 000 000	18 000 000	0	0	0	0
2.2.1	Retrait d'EJ antérieures de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000		0	0			-2 500 000	-2 500 000	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL</b>		<b>247 703 998</b>	<b>110 185 688</b>	<b>110 185 688</b>	<b>0</b>	<b>35 518 310</b>	<b>35 518 310</b>	<b>97 523 998</b>	<b>0</b>	<b>48 180 000</b>	<b>48 180 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>42 000 000</b>	<b>42 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE. (point à date)

**AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 450 000	980 000	980 000		1 470 000	1 470 000	980 000		1 470 000	1 470 000	0						
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2021	3 210 000	0			870 000	870 000			870 000	870 000	0	2 340 000	2 340 000				
<b>S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL</b>		<b>5 660 000</b>	<b>980 000</b>	<b>980 000</b>	<b>0</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 340 000</b>	<b>980 000</b>	<b>0</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 340 000</b>	<b>0</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 340 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE. (point à date)

**EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000	624 000	624 000			0	312 000		312 000	312 000	0		0				
	Retrait d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-312 000	-312 000	-312 000			0	0		-312 000	-312 000	0		0				
<b>S/ T ESQ NATIONAUX</b>		<b>312 000</b>	<b>312 000</b>	<b>312 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>312 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE. (point à date)

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021									RàP prévisionnels au 31/12/2021	PREVISION 2021 ET SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021		AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSF (intervention)	10 271 342	10 271 342	10 271 342		0	0	10 271 341			1	1	0	0		0		0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 306 723	1 306 723	1 306 723		0	0	1 132 208			174 515	174 515	0	0		0		0
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	4 469 000	0			2 019 000	2 019 000				1 844 485	1 844 485	174 515	2 450 000	2 450 000		174 515	0
4.3	Retrait d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-1	-1	-1			0				-1	-1	0	0		0		0
<b>S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL</b>		<b>16 047 064</b>	<b>11 578 064</b>	<b>11 578 064</b>	<b>0</b>	<b>2 019 000</b>	<b>2 019 000</b>	<b>11 403 549</b>	<b>0</b>	<b>2 019 000</b>	<b>2 019 000</b>	<b>174 515</b>	<b>2 450 000</b>	<b>2 450 000</b>	<b>0</b>	<b>174 515</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE. (point à date)

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2021									RàP prévisionnels au 31/12/2021	PREVISION 2021 ET SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021		AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 29	2015 Equipts structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	9 989 811			0	9 889 811			0	0	100 000	0		0		0
Op. 33	2016 Equipts structurants nationaux	12 776 969	12 776 969	12 776 969			0	6 847 610			1 144 440	1 144 440	4 784 919	2 098 951		1 353 399		0
Op. 36	2017 Equipts structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	12 777 300			0	5 502 613			1 737 713	1 737 713	5 536 974	1 086 071		1 534 308		1 000 000
Op. 43	2018 Equipts structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	9 498 000			0	2 000 965			1 291 728	1 291 728	6 205 307	1 291 728		807 330		2 681 549
Op. 47	2019 Equipts structurants nationaux	9 000 000	9 000 000	9 000 000			0	630 933			1 912 500	1 912 500	6 456 567	1 224 000		1 224 000		2 658 567
Op. 48	2020 Equipts structurants nationaux	5 000 000	5 000 000	5 000 000			0	128 906			1 147 500	1 147 500	3 723 594	1 062 500		680 000		1 231 094
Op. 54	Grands Equipts structurants nationaux 2021	4 500 000	0			4 500 000	4 500 000				229 500	229 500	4 270 500	1 032 750		956 250		1 606 500
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	1 500 000	0			1 500 000	1 500 000				1 500 000	1 500 000	0	0		0		0
Op. 56	CPJ 2021	14 000 000	0			14 000 000	14 000 000				3 570 000	3 570 000	10 430 000	5 950 000		4 480 000		0
	Retrait d'EJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-406 682	-406 682	-406 682			0					0	-406 682	0		0		0
<b>S/ T AIDES EQUIPEMENT HP</b>		<b>78 635 398</b>	<b>58 635 398</b>	<b>58 635 398</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>25 000 838</b>	<b>0</b>	<b>12 533 381</b>	<b>12 533 381</b>	<b>41 101 179</b>	<b>0</b>	<b>13 746 000</b>	<b>0</b>	<b>11 035 287</b>	<b>0</b>	<b>9 177 710</b>

Pour Information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE. (point à date)

406 682

FRAIS DE STRUCTURE																		
			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDS) - Env. fonct.	939 406	939 406	939 406	0		0	832 657		106 749	106 749	0		0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	250 649	162 999	162 999	0	87 649	87 649	74 012		100 043	100 043	76 594		76 594	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonctiont	3 023 856	3 017 856	3 017 856		6 000	6 000	299 622		252 177	252 177	2 472 057		624 879	0	696 428	0	1 150 751
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 103	99 103	99 103		0	0	13 020		86 083	86 083	0		0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2021 - Env. fonctiont	57 400				57 400	57 400	0		27 350	27 350	30 050		27 800	0	1 800	0	450
	<b>S/ T FRAIS DE STRUCTURE</b>	<b>4 370 413</b>	<b>4 219 364</b>	<b>4 219 364</b>	<b>0</b>	<b>151 049</b>	<b>151 049</b>	<b>1 219 312</b>	<b>0</b>	<b>572 401</b>	<b>572 401</b>	<b>2 578 700</b>	<b>0</b>	<b>729 272</b>	<b>0</b>	<b>698 228</b>	<b>0</b>	<b>1 151 201</b>

Pour Information : Retrait d'EI sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE (point à date)

25 637

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE																		
			PREVISION 2021									PREVISION 2021 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2021	AE consommées sur années < 2021	AE reprogrammées/ reportées en 2021	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP consommés sur années < à 2021	CP reprogrammés/ reportés en 2021	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	RàP prévisionnels au 31/12/2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	698 491 809	582 326 095	582 326 095	0	111 416 918	111 416 918	428 508 997	0	52 475 326	52 475 326	212 758 690	4 748 796	68 947 106	0	51 916 790	0	58 124 484
	Financements au plan territorial DDPS	247 703 998	110 185 688	110 185 688	0	35 518 310	35 518 310	97 523 998	0	48 180 000	48 180 000	0	60 000 000	60 000 000	42 000 000	42 000 000	0	0
	Autres financements au plan national DDPS	5 660 000	980 000	980 000	0	2 340 000	2 340 000	980 000	0	2 340 000	2 340 000	0	2 340 000	2 340 000	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDPS	312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	16 047 064	11 578 064	11 578 064	0	2 019 000	2 019 000	11 403 549	0	2 019 000	2 019 000	174 515	2 450 000	2 450 000	0	174 515	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	78 635 398	58 635 398	58 635 398	0	20 000 000	20 000 000	25 000 838	0	12 533 381	12 533 381	41 101 179	0	13 746 000	0	11 035 287	0	9 177 710
	Frais de structure	4 370 413	4 219 364	4 219 364	0	151 049	151 049	1 219 312	0	572 401	572 401	2 578 700	0	729 272	0	698 228	0	1 151 201
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 051 220 682</b>	<b>768 236 609</b>	<b>768 236 609</b>	<b>0</b>	<b>171 445 277</b>	<b>171 445 277</b>	<b>564 948 694</b>	<b>0</b>	<b>118 120 108</b>	<b>118 120 108</b>	<b>256 613 084</b>	<b>69 538 796</b>	<b>148 212 378</b>	<b>42 000 000</b>	<b>105 824 820</b>	<b>0</b>	<b>68 453 395</b>
	dont opérations pluriannuelles liées au plan de relance (dépenses d'intervention)	50 000 000	0	0	0	50 000 000	50 000 000	0	0	9 845 807	9 845 807	40 154 193	0	24 154 193	0	16 000 000	0	0
	dont opérations pluriannuelles liées au CPJ (dépenses d'intervention)	14 000 000	0	0	0	14 000 000	14 000 000	0	0	3 570 000	3 570 000	10 430 000	0	5 950 000	0	4 480 000	0	0

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants Budget Rectificatif 2021 (BR2-2021 proposé au vote)		
Stocks initiaux	<b>1 Niveau initial de restes à payer (exécution 2020)</b>	208 824 322		
	<b>1 Retraits d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible (Agence)</b>	-5 536 408		
	<b>Niveau initial retraité de restes à payer</b>	203 287 915		
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement (exécution 2020)</b>	116 988 697		
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (exécution 2020)</b>	-9 972 755		
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie (exécution 2020)</b>	126 961 452		
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	15 343 421		
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	111 618 031		
Flux de l'année	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	423 420 635		
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	-11 023 427		
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	-10 847 427		
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	-11 144 505		
	<b>9 Opérations bilanciellles non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>	
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
		Cautionnements et dépôts	-	0
	<b>10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>	
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0
		Produits divers de gestion courante	+	
	<b>11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>-49 483 407</b>	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-51 726 213
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	2 242 806
	<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		38 338 902	
		12.a Recettes budgétaires	408 434 368	
	12.b Crédits de paiement ouverts	370 095 466		
<b>13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		37 930		
<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>		38 300 972		
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	45 052 960		
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-6 751 987		
<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>		-49 445 477		
<b>16 Restes à payer</b>		53 325 169		
Stocks finaux	<b>17 Niveau final de restes à payer</b>	256 613 084		
	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	105 844 192		
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	-59 418 232		
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	165 262 424		
		20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	60 396 381	
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	104 866 043		
	Comptabilité budgétaire			
	Comptabilité générale			

**EXERCICE 2022**

**BUDGET INITIAL**

## SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

## TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	70	4	74
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :	70		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

### POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>70</b>	<b>6 644 955</b>	<b>4</b>	<b>26 045</b>	<b>74</b>	<b>7 400 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Titulaires État	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme ( corps propre)	0	0	0	0	0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>70</b>	<b>6 644 955</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>6 644 955</b>
* Contractuels de droit public	70	6 644 955	0	0	70	6 644 955
. CDI	0	0	0	0	0	0
. CDD	36	2 689 955	0	0	36	2 689 955
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	34	3 955 000	0	0	34	3 955 000
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
. CDI	0	0	0	0	0	0
. CDD	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>26 045</b>	<b>4</b>	<b>26 045</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL</b> (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>729 000</b>

(\*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

#### Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

#### Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

## TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)		Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)		Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2- 2021 proposé au vote)		Montants budget initial 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	4 442 201	4 442 201	6 400 000	6 400 000	6 100 000	6 100 000	7 400 000	7 400 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>624 304</i>	<i>624 304</i>	<i>700 000</i>	<i>700 000</i>	<i>660 000</i>	<i>660 000</i>	<i>1 040 000</i>	<i>1 040 000</i>
<b>Fonctionnement</b>	5 790 062	3 913 448	5 666 024	6 395 000	4 414 454	4 940 642	5 313 664	5 852 016
<b>Intervention</b>	251 102 221	275 346 502	424 303 310	367 031 064	412 504 267	358 757 746	543 048 796	437 421 106
<b>Investissement</b>	322 238	236 155	513 917	600 000	401 914	297 078	385 000	575 920
<b>TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)</b>	261 656 722	283 938 305	436 883 251,66	380 426 064	423 420 635	370 095 466	556 147 460	451 249 042
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		6 705 117		22 128 304		38 338 902		9 805 326

<b>RECETTES</b>				
Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022	
<b>273 843 422</b>	<b>289 454 368</b>	<b>289 734 368</b>	<b>307 054 368</b>	<b>Recettes globalisées</b>
3 641 180	6 080 086	6 080 086	6 080 086	Subvention pour charges de service public
128 474 327	109 552 042	124 532 042	127 152 042	Autres financements de l'Etat
140 586 240	173 322 240	158 322 240	173 322 240	Fiscalité affectée
	0	0	0	Autres financements publics
641 675	500 000	800 000	500 000	Recettes propres
500 000	0	0	0	Mécénat et partenariats
<b>16 800 000</b>	<b>113 100 000</b>	<b>118 700 000</b>	<b>154 000 000</b>	<b>Recettes fléchées</b>
15 700 000	110 300 000	116 300 000	151 000 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
1 100 000	2 800 000	2 400 000	3 000 000	Mécénat et partenariats fléchés
<b>290 643 422</b>	<b>402 554 368</b>	<b>408 434 368</b>	<b>461 054 368</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, détaillés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	7 400 000	7 400 000	2 863 664	3 402 016			385 000	575 920	10 648 664	11 377 936
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	202 050 000	202 050 000	0	0	202 050 000	202 050 000
2.1 Financements au Plan national			0	0	52 050 000	52 050 000	0	0	52 050 000	52 050 000
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					38 660 000	38 660 000			38 660 000	38 660 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>					8 000 000	8 000 000			8 000 000	8 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 340 000	2 340 000			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			0	0	10 050 000	10 050 000			10 050 000	10 050 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	150 000 000	150 000 000	0	0	150 000 000	150 000 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					23 000 000	23 000 000			23 000 000	23 000 000
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					60 000 000	60 000 000			60 000 000	60 000 000
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	232 748 796	119 743 106	0	0	232 748 796	119 743 106
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	7 820 000			12 000 000	7 820 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					212 748 796	100 572 026			212 748 796	100 572 026
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					12 443 441	9 014 415			12 443 441	9 014 415
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	24 154 193			0	24 154 193
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>					192 000 000	48 960 000			192 000 000	48 960 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					8 000 000	7 222 755			8 000 000	7 222 755
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					0	0			0	0
3.4 Autres engagements CNDS - RàP					0	4 128 325			0	4 128 325
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 450 000	2 450 000	97 250 000	97 250 000	0	0	99 700 000	99 700 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					71 400 000	71 400 000			71 400 000	71 400 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
4.2 Soutien aux athlètes					13 500 000	13 500 000			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance			2 450 000	2 450 000	2 350 000	2 350 000	0	0	4 800 000	4 800 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					0	0			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	5 000 000	10 898 000	0	0	5 000 000	10 898 000
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					6 000 000	7 480 000			6 000 000	7 480 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>	<b>5 313 664</b>	<b>5 852 016</b>	<b>543 048 796</b>	<b>437 421 106</b>	<b>385 000</b>	<b>575 920</b>	<b>556 147 460</b>	<b>451 249 042</b>
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	0	0	434 798 796	321 793 106	0	0	434 798 796	321 793 106
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 450 000	2 450 000	108 250 000	115 628 000	0	0	110 700 000	118 078 000
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	27 000 000	51 154 193	0	0	27 000 000	51 154 193

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)									
	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	0	0	6 705 117	22 128 304	38 338 902	9 805 326	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	60 000	25 180	25 180	0	0	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 375 738	58 923	58 923	0	2 382 488	46 173	46 173	0	Autres encaissements non budgétaires (c2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	2 435 738	84 102	84 102	0	9 087 605	22 174 477	38 385 075	9 805 326	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (1)=(2) - (1)</b>	6 651 867	22 090 374	38 300 972	9 805 326	0	0	0	0	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (1)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	0	18 164 895	45 052 960	33 520 807	22 562 943	0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	29 214 810	3 925 479	0	0	0	0	6 751 988	23 715 481	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (1)</b>	<b>9 087 605</b>	<b>22 174 477</b>	<b>38 385 075</b>	<b>9 805 326</b>	<b>9 087 605</b>	<b>22 174 477</b>	<b>38 385 075</b>	<b>9 805 326</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (11)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2020	Prévision encaissements 2021	Prévision décaissements 2021	Solde prévisionnel au 31/12/2021
NEANT	NEANT	NEANT	0	0	0	0

**TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE**

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022
Personnel	4 199 755	5 872 000	5 592 000	6 790 000	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	132 115 507	115 632 128	130 612 128	133 232 128
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>624 304</i>	<i>700 000</i>	<i>660 000</i>	<i>1 040 000</i>	Fiscalité affectée	140 586 240	173 322 240	158 322 240	173 322 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 944 826	7 173 000	5 624 642	6 762 016	Autres subventions	0	2 800 000	2 400 000	3 000 000
Intervention	284 175 749	364 788 258	356 514 940	437 421 106	Autres produits	2 278 650	470 168	770 168	500 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	7 000 000	70 850 000	64 603 619	117 479 193
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>292 320 329</b>	<b>377 833 258</b>	<b>367 731 582</b>	<b>450 973 122</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>281 980 397</b>	<b>363 074 536</b>	<b>356 708 155</b>	<b>427 533 561</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>10 339 932</i>	<i>14 758 722</i>	<i>11 023 427</i>	<i>23 439 561</i>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>292 320 329</b>	<b>377 833 258</b>	<b>367 731 582</b>	<b>450 973 122</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>292 320 329</b>	<b>377 833 258</b>	<b>367 731 582</b>	<b>450 973 122</b>

\* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)**

	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice bénéficiaire (3) ou perte -(4)</b>	<b>-10 339 932</b>	<b>-14 758 722</b>	<b>-11 023 427</b>	<b>-23 439 561</b>
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	59 496	250 000	176 000	300 000
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-52 582	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0	0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0	0
<b>= C A F ou IAF*</b>	<b>-10 333 018</b>	<b>-14 508 722</b>	<b>-10 847 427</b>	<b>-23 139 561</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022
Insuffisance d'autofinancement	10 333 018	14 508 722	10 847 427	23 139 561	Capacité d'autofinancement	0	0	0	0
Investissements	236 155	600 000	297 078	575 920	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0	0
					Autres ressources	0	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>10 569 174</b>	<b>15 108 722</b>	<b>11 144 505</b>	<b>23 715 481</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	10 569 174	15 108 722	11 144 505	23 715 481

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2020 (CF-2020 voté au CA du 11/03/2021)	Montants Budget 2021 (BR1-2021 voté au CA du 15/06/2021)	Montants prévisions d'exécution 2021 (BR2-2021 proposé au vote)	Montants budget initial 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	-10 569 174	-15 108 722	-11 144 505	-23 715 481
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-17 221 041	-37 199 096	-49 445 477	-33 520 807
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	6 651 867	22 090 374	38 300 972	9 805 326
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	116 988 697	101 879 975	105 844 192	82 128 711
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	-9 972 755	-47 171 851	-59 418 232	-92 939 039
Niveau de la TRESORERIE	126 961 452	149 051 826	165 262 424	175 067 750

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

( K€ TTC )	Agence previsionnel	TOTAUX (12 mois)												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>165 262 K€</b>	<b>148 018 K€</b>	<b>182 260 K€</b>	<b>322 852 K€</b>	<b>331 393 K€</b>	<b>331 806 K€</b>	<b>393 557 K€</b>	<b>357 863 K€</b>	<b>329 039 K€</b>	<b>343 758 K€</b>	<b>280 155 K€</b>	<b>216 210 K€</b>	<b>165 262 K€</b>	
<b>ENCAISSEMENTS</b>														
<b>Recettes budgétaires</b>	42 K€	42 042 K€	178 550 K€	45 258 K€	8 012 K€	75 708 K€	3 042 K€	15 042 K€	73 580 K€	1 042 K€	12 562 K€	6 174 K€	461 054 K€	
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	23 000 K€	19 000 K€	20 000 K€	6 970 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	68 970 K€	
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	8 000 K€	13 000 K€	12 216 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€	
Recettes Droits TV	0 K€	11 000 K€	5 000 K€	13 000 K€	1 000 K€	4 000 K€	3 000 K€	15 000 K€	4 000 K€	1 000 K€	11 000 K€	3 136 K€	71 136 K€	
Mécénat & Partenariats	0 K€	3 000 K€	3 000 K€											
Financements de l'Etat (dont SCSP)			141 508 K€			71 666 K€			69 538 K€		1 520 K€		284 232 K€	
Autres recettes budgétaires	42 K€	38 K€	500 K€											
<b>Recettes non budgétaires</b>	0 K€													
Autres encaissements	0 K€													
<b>A. TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>42 K€</b>	<b>42 042 K€</b>	<b>178 550 K€</b>	<b>45 258 K€</b>	<b>8 012 K€</b>	<b>75 708 K€</b>	<b>3 042 K€</b>	<b>15 042 K€</b>	<b>73 580 K€</b>	<b>1 042 K€</b>	<b>12 562 K€</b>	<b>6 174 K€</b>	<b>461 054 K€</b>	
<b>DECAISSEMENTS</b>														
<b>Dépenses</b>	17 266 K€	7 780 K€	37 938 K€	36 697 K€	7 580 K€	13 937 K€	38 716 K€	43 846 K€	58 841 K€	64 625 K€	76 357 K€	47 090 K€	450 673 K€	
Personnel	550 K€	688 K€	541 K€	541 K€	541 K€	541 K€	549 K€	549 K€	550 K€	550 K€	550 K€	1 250 K€	7 400 K€	
Fonctionnement - Frais de structure	30 K€	92 K€	296 K€	156 K€	36 K€	357 K€	462 K€	294 K€	43 K€	120 K€	542 K€	974 K€	3 402 K€	
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	101 K€	0 K€	3 K€	39 K€	19 K€	3 K€	562 K€	210 K€	579 K€	934 K€	2 450 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	3 000 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€	21 000 K€	37 000 K€	33 000 K€	29 000 K€	19 000 K€	7 000 K€	150 000 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	1 000 K€	2 000 K€	0 K€	4 000 K€	7 000 K€	2 000 K€	9 000 K€	9 000 K€	11 000 K€	7 050 K€	52 050 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	15 000 K€	7 000 K€	6 000 K€	6 000 K€	3 000 K€	7 000 K€	4 000 K€	3 000 K€	8 000 K€	8 000 K€	34 000 K€	18 743 K€	119 743 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	0 K€	27 000 K€	28 000 K€	4 000 K€	1 000 K€	4 000 K€	1 000 K€	6 000 K€	11 000 K€	9 000 K€	6 250 K€	97 250 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€	0 K€	1 000 K€	4 000 K€	1 000 K€	2 898 K€	10 898 K€	
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	686 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	686 K€	0 K€	686 K€	2 745 K€	686 K€	1 991 K€	7 480 K€	
<b>Emplois</b>	20 K€	150 K€	226 K€	576 K€										
Immobilisations - frais de structure	20 K€	150 K€	226 K€	576 K€										
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€													
<b>Opérations non budgétaires</b>	0 K€													
Autres décaissements	0 K€													
Opérations gérées en compte de tiers	0 K€													
<b>B. TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>17 286 K€</b>	<b>7 800 K€</b>	<b>37 958 K€</b>	<b>36 717 K€</b>	<b>7 600 K€</b>	<b>13 957 K€</b>	<b>38 736 K€</b>	<b>43 866 K€</b>	<b>58 861 K€</b>	<b>64 645 K€</b>	<b>76 507 K€</b>	<b>47 316 K€</b>	<b>451 249 K€</b>	
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>-17 244 K€</b>	<b>34 242 K€</b>	<b>140 592 K€</b>	<b>8 541 K€</b>	<b>412 K€</b>	<b>61 751 K€</b>	<b>-35 694 K€</b>	<b>-28 824 K€</b>	<b>14 719 K€</b>	<b>-63 603 K€</b>	<b>-63 945 K€</b>	<b>-41 142 K€</b>	<b>9 805 K€</b>	
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>148 018 K€</b>	<b>182 260 K€</b>	<b>322 852 K€</b>	<b>331 393 K€</b>	<b>331 806 K€</b>	<b>393 557 K€</b>	<b>357 863 K€</b>	<b>329 039 K€</b>	<b>343 758 K€</b>	<b>280 155 K€</b>	<b>216 210 K€</b>	<b>175 068 K€</b>	<b>175 068 K€</b>	

**TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES**

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2022 non dénouées	2022	2023	2024	2025 et suivantes
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		<b>60 396 381</b>	<b>93 917 188</b>	<b>78 812 188</b>	<b>11 372 188</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>202 000 000</b>	<b>154 000 000</b>	<b>96 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	199 600 000	151 000 000	96 000 000		
Autres financements publics fléchés	0	0			
Recettes propres fléchées	0	0			
Mécénat et partenariats fléchés	2 400 000	3 000 000			
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>141 603 619</b>	<b>120 479 193</b>	<b>111 105 000</b>	<b>67 440 000</b>	<b>6 872 188</b>
Personnel					
AE=CP	0				
Fonctionnement					
AE	0	0	0	0	
CP	0	0	0	0	
Intervention					
AE	141 551 204	235 748 796	100 000	0	
CP	141 603 619	120 479 193	111 105 000	67 440 000	6 872 188
Investissement	0				
AE	0				
CP	0				
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>60 396 381</b>	<b>33 520 807</b>	<b>-15 105 000</b>	<b>-67 440 000</b>	<b>-6 872 188</b>

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>60 396 381</b>	<b>93 917 188</b>	<b>78 812 188</b>	<b>11 372 188</b>	<b>4 500 000</b>

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Crédit total de l'opération	PREVISION 2022							PREVISION 2022 ET SUIVANTES								
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	41 574 084		0	0	41 418 084			0	156 000	0					
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	53 766 783		0	0	53 766 783			0	0	0					
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	67 311 359		0	0	66 931 358			0	380 001	0					
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	12 770 650		0	0	12 770 650			0	0	0					
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	19 328 576		0	0	18 294 410			0	1 034 166	0			0		0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	31 928 593		0	0	31 886 593			0	42 000	0					
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 905 628	12 905 628	12 905 628		0	0	12 759 049			0	146 579	0					
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161		0	0	14 651 942		800 000	800 000	1 813 219	0	800 000		800 000		
Op. 24	2013 enveloppe nationale	38 335 545	38 335 545	38 335 545		0	0	37 085 924		250 000	250 000	999 621	0	250 000		250 000		
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	17 327 244		0	0	17 327 244			0	0	0					
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 158 929	32 158 929	32 158 929		0	0	29 789 837		600 000	600 000	1 769 092	0	500 000		500 000		
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980		0	0	6 651 655		100 000	100 000	130 325	0	85 000			0	
Op. 28	2015 Equipmt structurant local / niv NAT	23 483 412	23 483 412	23 483 412		0	0	20 797 934		2 039 190	2 039 190	646 289	0	200 000		200 000		0
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	3 842 778		0	0	3 025 278		377 504	377 504	439 997	0	200 000		200 000		0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	71 489		0	0	71 489		0	0	0			0		0	
Op. 32	2016 Equipit structurant local / niv NAT	25 549 184	25 549 184	25 549 184		0	0	20 730 102		825 498	825 498	3 993 583		500 000	0	500 000	0	
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 233 554	9 233 554	9 233 554		0	0	5 261 399		1 095 772	1 095 772	2 876 383		800 000		800 000		
Op. 35	2017 Equipit structurant local / niv NAT	27 883 940	27 883 940	27 883 940		0	0	18 652 930		2 409 410	2 409 410	6 821 600		1 531 760		1 000 000		500 000
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000		0	0	2 845 314		467 500	467 500	2 187 186		62 186	0	800 000	0	500 000
Op. 38	2017 Outre-mer	10 890 832	10 890 832	10 890 832		0	0	4 654 741		966 952	966 952	5 269 139		2 547 822	0	1 000 000	0	500 000
Op. 39	2017 Plan héritage	9 137 378	9 137 378	9 137 378		0	0	8 467 637		607 549	607 549	62 192		0	0	0	0	
Op. 40	2018 Equipit structurant local / niv NAT	20 149 465	20 149 465	20 149 465		0	0	9 316 618		2 722 821	2 722 821	8 410 026		1 701 763		1 442 141		2 000 000
Op. 41	2018 Outre-mer	6 860 000	6 860 000	6 860 000		0	0	2 312 200		952 000	952 000	3 595 799		595 000		1 090 800		1 000 000
Op. 42	2018 Plan héritage	4 825 689	4 825 689	4 825 689		0	0	3 111 986		680 000	680 000	1 033 703		425 000		33 014		
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 988 244	9 988 244	9 988 244		0	0	3 406 244		1 360 000	1 360 000	5 222 000		1 360 000		850 000		1 523 756
Op. 45	2019 Equipits structurants locaux niv national	21 923 529	21 923 529	21 923 529		0	0	8 664 443		2 991 999	2 991 999	10 267 087		2 991 999		1 869 999		2 181 552
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 910 000	13 910 000	13 910 000		0	0	4 017 084		1 904 000	1 904 000	7 988 916		1 904 000		1 190 000		2 884 916
Op. 49	2020 Equipits structurants locaux niv national	15 000 000	15 000 000	15 000 000		0	0	3 592 500		3 187 500	3 187 500	8 220 000		2 040 000		2 040 000		1 890 000
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	0	1 147 500		1 062 500	1 062 500	2 790 000		680 000		680 000		680 000
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	12 000 000	12 000 000	12 000 000		0	0	2 754 000		2 550 000	2 550 000	6 696 000		1 632 000		1 632 000		1 632 000
Op. 52	Equipits structurants locaux env PST 2020	4 980 777	4 980 777	4 980 777		0	0	1 143 088		1 058 415	1 058 415	2 779 274		677 386		677 386		677 385
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 999 072	2 999 072	2 999 072		0	0	708 687		637 303	637 303	1 653 082		407 874		407 874		387 473
Op. 57	Equipits structurants locaux env nationale 2021	4 000 000	4 000 000	4 000 000		0	0	204 000		918 000	918 000	2 878 000		850 000		544 000		884 000
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	25 000 000	25 000 000	25 000 000		0	0	5 117 188		11 882 812	11 882 812	8 000 000		8 000 000		0		
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	3 000 000	3 000 000	3 000 000		0	0	153 000		688 500	688 500	2 158 500		637 500		408 000		663 000
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	12 000 000	12 000 000	12 000 000		0	0	612 000		2 754 000	2 754 000	8 634 000		2 550 000		1 632 000		2 652 000
Op. 61	Equipits structurants locaux env PST 2021	12 000 000	12 000 000	12 000 000		0	0	612 000		2 754 000	2 754 000	8 634 000		2 550 000		1 632 000		2 652 000
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	0	255 000		1 147 500	1 147 500	3 597 500		1 062 500		680 000		1 105 000
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 territorial	25 000 000	25 000 000	25 000 000		0	0	4 728 619		12 271 381	12 271 381	8 000 000		8 000 000		0		
Op. 64	Equipits quartiers prioritaires 2021 CIV	10 000 000	5 694 645	5 694 645	4 305 355	4 305 355	290 427	2 295 000	2 295 000	7 414 573	2 125 000	1 360 000	2 429 573					
Op. 65	Equipits quartiers prioritaires 2021 CIV PST	20 000 000	19 556 559	19 556 559	443 441	443 441	997 385	4 590 000	4 590 000	14 412 615	4 250 000	2 720 000	4 442 615					
Op. 66	Equipits structurants locaux env nationale 2022	4 000 000	0	0	4 000 000	4 000 000	0	204 000	204 000	3 796 000	918 000	850 000	1 428 000					
Op. 71	Outre-mer et Corse env PST 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Op. 69	Plan Aisance aquatique 2022	12 000 000	0	0	12 000 000	12 000 000	0	612 000	612 000	11 388 000	2 754 000	2 550 000	4 284 000					
Op. 70	Equipits structurants locaux env PST 2022	12 000 000	0	0	12 000 000	12 000 000	0	612 000	612 000	11 388 000	2 754 000	2 550 000	4 284 000					
Op. 68	Outre-mer et Corse env nationale 2022	8 000 000	0	0	8 000 000	8 000 000	0	408 000	408 000	7 592 000	1 836 000	1 700 000	2 856 000					
Op. 72	Transition énergétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Op. 73	Plan équipement de proximité	192 000 000	0	0	192 000 000	192 000 000	0	48 960 000	48 960 000	143 040 000	81 600 000	61 440 000	0					
	Retrait d'EJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-2 292 068	-2 292 068	-2 292 068	0	0	0	0	0	0	-2 292 068							
	<b>S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP</b>	<b>926 491 809</b>	<b>693 743 013</b>	<b>693 743 013</b>	<b>0</b>	<b>232 748 796</b>	<b>232 748 796</b>	<b>480 984 323</b>	<b>0</b>	<b>119 743 106</b>	<b>119 743 106</b>	<b>325 764 380</b>	<b>0</b>	<b>141 778 790</b>	<b>0</b>	<b>96 029 214</b>	<b>0</b>	<b>44 037 270</b>

Pour information : Retrait d'EJ sur N, ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RdP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)		(10) = (8) + (9)	(11) - (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 776 748	62 776 748	62 776 748	0	0	62 776 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 669 695	31 669 695	31 669 695	0	0	31 669 695	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 739 245	18 739 245	18 739 245	0	0	18 739 245	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	107 018 310	23 018 310	23 018 310	42 000 000	42 000 000	23 018 310	42 000 000	42 000 000	0	42 000 000	42 000 000	0	0	0	0		
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	30 000 000	12 000 000	12 000 000	18 000 000	18 000 000	12 000 000	18 000 000	18 000 000	0	0	0	0	0	0	0		
2.2.1	Retrait d'EJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	0	0	-2 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL</b>		<b>247 703 998</b>	<b>145 703 998</b>	<b>145 703 998</b>	<b>0</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>145 703 998</b>	<b>0</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>0</b>	<b>42 000 000</b>	<b>42 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RdP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)		(10) = (8) + (9)	(11) - (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 450 000	2 450 000	2 450 000	0	0	2 450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2021	3 210 000	870 000	870 000	2 340 000	2 340 000	870 000	2 340 000	2 340 000	0	0	0	0	0	0	0		
<b>S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL</b>		<b>5 660 000</b>	<b>3 320 000</b>	<b>3 320 000</b>	<b>0</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 340 000</b>	<b>3 320 000</b>	<b>0</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 340 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RdP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)		(10) = (8) + (9)	(11) - (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000	624 000	624 000	0	0	624 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Retrait d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-312 000	-312 000	-312 000	0	0	-312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>S/ T ESQ NATIONAUX</b>		<b>312 000</b>	<b>312 000</b>	<b>312 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>312 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9) = (8) + (7)	(10) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSF (intervention)	10 271 342	10 271 342	10 271 342		0	0	10 271 342		0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 306 723	1 306 723	1 306 723		0	0	1 306 723		0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	4 469 000	2 019 000	2 019 000		2 450 000	2 450 000	1 844 485		2 450 000	2 450 000	174 515	174 515		0	0	0	0
4.3	Retrait d'EJ sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-1	-1	-1		0	0	-1		0	0	0	0		0	0	0	0
<b>S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL</b>		<b>16 047 064</b>	<b>13 597 064</b>	<b>13 597 064</b>	<b>0</b>	<b>2 450 000</b>	<b>2 450 000</b>	<b>13 422 549</b>	<b>0</b>	<b>2 450 000</b>	<b>2 450 000</b>	<b>174 515</b>	<b>174 515</b>	<b>0</b>	<b>174 515</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9) = (8) + (7)	(10) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 29	2015 Equipements structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	9 989 811		0	0	9 989 811		0	0	100 000		0		0		
Op. 33	2016 Equipements structurants nationaux	12 776 969	12 776 969	12 776 969		0	0	7 992 050		2 098 951	2 098 951	2 685 968		1 353 399		0		
Op. 36	2017 Equipements structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	12 777 300		0	0	7 240 326		1 086 071	1 086 071	4 450 903		1 534 308		1 000 000		
Op. 43	2018 Equipements structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	9 498 000		0	0	3 292 603		1 291 728	1 291 728	4 913 579		807 330		1 681 549		1 000 000
Op. 47	2019 Equipements structurants nationaux	9 000 000	9 000 000	9 000 000		0	0	2 543 433		1 224 000	1 224 000	5 232 567		1 224 000		765 000		1 893 567
Op. 48	2020 Equipements structurants nationaux	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	0	1 276 406		1 062 500	1 062 500	2 661 094		680 000		680 000		551 094
Op. 54	Grands Equipements structurants nationaux 2021	4 500 000	4 500 000	4 500 000		0	0	229 500		1 032 750	1 032 750	3 237 750		956 250		612 000		994 500
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	1 500 000	1 500 000	1 500 000		0	0	1 500 000		0	0	0		0		0		0
Op. 56	CPJ 2021	14 000 000	14 000 000	14 000 000		0	0	3 570 000		5 950 000	5 950 000	4 480 000		4 480 000		0		0
Op. 63	Grands Equipements structurants nationaux 2022	2 000 000	0	0		2 000 000	2 000 000	0		102 000	102 000	1 898 000		459 000		425 000		714 000
Op. 64	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	3 000 000	0	0		3 000 000	3 000 000	0		3 000 000	3 000 000	0		0		0		0
Op. 65	CPJ 2022	6 000 000	0	0		6 000 000	6 000 000	0		1 530 000	1 530 000	4 470 000		2 550 000		1 920 000		0
	Retrait d'EJ antérieurs de l'Agence sur 2021 ne rendant pas de disponible d'AE	-406 682	-406 682	-406 682		0	0	0		0	0	-406 682		0		0		0
<b>S/ T AIDES EQUIPEMENT HP</b>		<b>89 635 398</b>	<b>78 635 398</b>	<b>78 635 398</b>	<b>0</b>	<b>11 000 000</b>	<b>11 000 000</b>	<b>37 534 219</b>	<b>0</b>	<b>18 378 000</b>	<b>18 378 000</b>	<b>33 723 179</b>	<b>0</b>	<b>14 044 287</b>	<b>0</b>	<b>7 083 549</b>	<b>0</b>	<b>5 153 161</b>

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

FRAIS DE STRUCTURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022							PREVISION 2022 ET SUIVANTES								
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDS) - Env. fonct.	939 406	939 406	939 406	0	0	0	939 406	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	250 649	250 649	250 649	0	0	0	174 055	0	76 594	76 594	0	0	0	0	0		
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonct.	3 023 856	3 023 856	3 023 856	0	0	0	551 799	0	624 879	624 879	1 847 178	696 428	0	1 150 751	0		
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 103	99 103	99 103	0	0	0	99 103	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Engagements pluriannuels 2021 - Env. fonct.	57 400	57 400	57 400	0	0	0	27 350	0	27 800	27 800	2 250	1 800	0	450	0		
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	<b>S/ T FRAIS DE STRUCTURE</b>	<b>4 370 413</b>	<b>4 370 413</b>	<b>4 370 413</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 791 713</b>	<b>0</b>	<b>729 272</b>	<b>729 272</b>	<b>1 849 428</b>	<b>698 228</b>	<b>0</b>	<b>1 151 201</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Pour information : Retrait d'EI sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE (point à date)

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022							PREVISION 2022 ET SUIVANTES								
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	926 491 809	693 743 013	693 743 013	0	232 748 796	232 748 796	480 984 323	0	119 743 106	119 743 106	325 764 380	0	141 778 790	0	96 029 214	0	44 037 270
	Financements au plan territorial DDPS	247 703 998	145 703 998	145 703 998	0	60 000 000	60 000 000	145 703 998	0	60 000 000	60 000 000	0	42 000 000	42 000 000	0	0	0	0
	Autres financements au plan national DDPS	5 660 000	3 320 000	3 320 000	0	2 340 000	2 340 000	3 320 000	0	2 340 000	2 340 000	0	0	0	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDPS	312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	16 047 064	13 597 064	13 597 064	0	2 450 000	2 450 000	13 422 549	0	2 450 000	2 450 000	174 515	0	174 515	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	89 635 398	78 635 398	78 635 398	0	11 000 000	11 000 000	37 534 219	0	18 378 000	18 378 000	33 723 179	0	14 044 287	0	7 083 549	0	5 153 161
	Frais de structure	4 370 413	4 370 413	4 370 413	0	0	0	1 791 713	0	729 272	729 272	1 849 428	0	698 228	0	1 151 201	0	0
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 290 220 682</b>	<b>939 681 886</b>	<b>939 681 886</b>	<b>0</b>	<b>308 538 796</b>	<b>308 538 796</b>	<b>683 068 802</b>	<b>0</b>	<b>203 640 378</b>	<b>203 640 378</b>	<b>361 511 502</b>	<b>42 000 000</b>	<b>198 695 820</b>	<b>0</b>	<b>104 263 964</b>	<b>0</b>	<b>49 190 431</b>
	dont opérations pluriannuelles liées au plan de relance (dépenses d'intervention)	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0	0	9 845 807	0	24 154 193	24 154 193	16 000 000	0	16 000 000	0	0	0	0
	dont opérations pluriannuelles liées au CPJ (dépenses d'intervention)	14 000 000	14 000 000	14 000 000	0	0	0	3 570 000	0	5 950 000	5 950 000	4 480 000	0	4 480 000	0	0	0	0

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants budget initial 2022	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (exécution 2021)	256 613 084	
	Retraits d'EJ sur 2022 ne rendant pas de disponible (Agence)	0	
	Niveau initial retraité de restes à payer	256 613 084	
	2 Niveau initial du fonds de roulement (exécution 2021)	105 844 192	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (exécution 2021)	-59 418 232	
	4 Niveau initial de la trésorerie (exécution 2021)	165 262 424	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	60 396 381	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	104 866 043		
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	556 147 460	
	6 Résultat patrimonial	-23 439 561	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	-23 139 561	
	8 Variation du fonds de roulement	-23 715 481	
	9 Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
	Cautionnements et dépôts	-	0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
	Variation des stocks	+ / -	0
	Production immobilisée	+	0
	Charges sur créances irrécouvrables	-	0
	Produits divers de gestion courante	+	0
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-33 520 807
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-33 520 807
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		9 805 326
	12.a Recettes budgétaires		461 054 368
12.b Crédits de paiement ouverts		451 249 042	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		0	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		9 805 326	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		33 520 807	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-23 715 481	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-33 520 807	
16 Restes à payer		104 898 418	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	361 511 502	
	18 Niveau final du fonds de roulement	82 128 711	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-92 939 039	
	20 Niveau final de la trésorerie	175 067 750	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	93 917 188	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	81 150 562		

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale